

Que risquons-nous à voter contre le gouvernement ?

DEVANT LE SCRUTIN

Essayons d'aller au fond des choses: que risquons-nous à voter contre le gouvernement?

Aux dernières élections, l'opposition a pris 213,000 voix contre 260,000 aux partisans du ministère. La représentation parlementaire ne correspond point à ces chiffres; mais ceux-ci subsistent. Ils restent une base raisonnable de calcul.

Un déplacement de trente mille voix suffirait donc à faire passer la majorité populaire — et peut-être la majorité parlementaire — d'un côté à l'autre.

Que risquons-nous à faciliter ce déplacement, à voter contre le gouvernement?

Deux choses tout simplement: le renforcement de l'opposition, la chute du gouvernement.

Parlons d'abord de la première. Ce serait un indiscutable bienfait. Nous ne croyons pas que, dans l'intimité tout au moins, les plus intelligents parmi les partisans du gouvernement osent le contester.

Sous le régime parlementaire, l'existence d'une opposition régulière, assez forte pour surveiller les actes du gouvernement, pour étudier avec soin ses projets de loi, pour exiger et poursuivre des enquêtes, est chose nécessaire. Elle l'est d'autant plus qu'en règle générale les députés ministériels ont pris l'habitude, à Québec du moins, de se désintéresser presque complètement de la chose parlementaire, de se borner à solliciter des faveurs et à applaudir aux déclarations de leurs chefs.

En fait, l'opposition est chose si nécessaire que le gouvernement — à Québec comme à Ottawa — a cru devoir constituer à son chef une situation officielle, a jugé opportun de lui attribuer un traitement spécial de le traiter presque comme un ministre.

Mais, pour qu'une opposition soit efficace, il faut qu'elle soit à la fois composée d'hommes de valeur et assez nombreuse pour n'être pas rapidement épuisée par le travail parlementaire; il faut, en deux mots, qu'elle soit assez forte, en qualité et en quantité, pour remplir son rôle naturel d'examen et de surveillance.

Personne, même parmi ses plus violents adversaires, ne conteste que M. Duplessis soit un parlementaire remarquable, très au courant de la procédure, habile à découvrir la portée et les défauts d'un projet de loi, très curieux de tous les détails de l'administration. Mais il n'avait autour de lui qu'une poignée d'hommes. Dans ces conditions, l'opposition pouvait-elle faire plus qu'une partie, une partie seulement, de son vrai travail?

Qui souffre d'un pareil état de choses?

La province, et nous tous, et le gouvernement lui-même, qui ne peut que trouver avantage à se sentir surveillé de près, à se sentir protégé par cette surveillance contre les appétits de ses partisans, contre la tendance même à laisser-aller, au moindre effort, qui est au fond de la nature humaine, et qui n'épargne pas plus les ministres que les simples mortels.

Et si l'élan est tel qu'il emporte le gouvernement actuel, qu'il oblige à la formation d'un nouveau cabinet?

Le dommage serait-il si grand?

Nous prions ceux qui peuvent regarder ces choses d'un oeil froid, dont le regard n'est pas obscurci par la passion partisane, et qui n'estiment point que leur sort personnel est lié au succès du gouvernement, de réfléchir sur ce mot d'un homme d'affaires avisé: Voici trente-huit ans que le même parti domine à Québec. Cela veut dire que, pendant trente-huit ans, personne de l'extérieur n'a pu vérifier à fond le fonctionnement du régime. Ne vaudrait-il pas la peine d'installer là, temporairement, tout au moins, une autre équipe, qui prendrait la peine de faire une vérification complète, qui aurait même un intérêt essentiel à faire cette vérification, — à la faire aussi large que possible? Après tout, cette équipe ne serait là que pour quatre ou cinq ans. Et, au bout de ce temps, nous n'aurons, si elle ne nous satisfait point, qu'à la rejeter...

Qu'on n'objecte pas, contre un pareil changement, la question de programme ou de personnel!

Le programme de l'Action libérale, qui servirait de base au nouveau régime et qui s'inspire du reste, dans l'ensemble, des mêmes principes que le programme conservateur de Sherbrooke, vaut à tout le moins le programme ministériel.

Quant au personnel, la différence, si l'on ne regarde point les hommes à travers les éloges et les dénominations de la presse ministérielle, est-elle vraiment si considérable? M. Duplessis ferait-il un procureur général très inférieur à M. Taschereau? Et M. Gouin, s'il s'avisait de prendre la direction du secrétariat provincial, y ferait-il plus mauvaise figure que M. Athanase David? Supposons qu'un grand homme d'affaires comme M. Edouard Lacroix devienne trésorier de la province, celle-ci s'en trouverait-elle beaucoup plus mal qu'avec M. Stockwell?

Et l'on pourrait continuer la comparaison...

On parle d'expérience. Si l'argument avait une valeur absolue, décisive, il aboutirait à bloquer tous les changements de gouvernement. Le malheur, c'est précisément que la longue possession du pouvoir par le même parti ait empêché un autre groupe de prendre avec les affaires administratives un contact direct et immédiat.

Mais ce n'est pas une raison pour aggraver cette situation, et pour s'y enfoncer à jamais.

M. Laurier savait ce qu'il disait quand il dénonçait le grand danger de ces trop longues possessions du pouvoir!

Puis, les hommes qui, en cas de changement, prendraient vraisemblablement la direction des affaires provinciales, ne tomberont pas de la lune. Ils vivent dans la province, ils s'occupent de ses affaires; les uns siègent au parlement, les autres ont attentivement suivi du dehors ce qui s'y passait. Et c'est précisément à cause de cela qu'ils sont aujourd'hui dans la bagarre.

Les uns et les autres se sont formés des idées générales: leur programme l'atteste; les uns et les autres pourront compter sur l'appui d'un personnel administratif rompu aux affaires. Car, pas plus que les ministres ne prennent dans leur gousset l'argent des subsides, ils n'administreront tout seuls.

Si le personnel qu'ils ont formé vaut quelque chose, il aidera leurs successeurs comme eux-mêmes; s'il ne vaut rien, c'est une raison nouvelle de les remplacer eux-mêmes, et tout de suite.

Nous ne sommes ici ni des thuriféraires ni des dénigrateurs brevetés. Nous ne prétendons pas que tous les hommes de tel groupe soient des imbéciles ou des crapules, et les autres des parangons de vertu et d'intelligence; nous ne prétendons pas que le régime n'ait fait que du mal et que ses remplaçants ne feront que du bien.

Nous savons parfaitement que ceux-ci comme ceux-là seront exposés à toutes les tentations, qu'ils auront besoin de surveillance et d'aiguillon. Nous espérons que, même vainqueurs, ils trouveront en face d'eux une opposition solide et aguerrie; du dehors, s'il en est besoin, nous ne leur ménagerons pas plus les oburgations, les critiques et les blâmes que nous ne l'avons fait pour l'équipe actuelle.

Pour le moment, il faut choisir. Nous comprenons qu'on diffère d'opinion avec nous et nous n'injurierons pour cela personne; mais il nous paraît opportun de le dire très nettement:

Un vote contre le gouvernement implique la possibilité

1o du renforcement de l'opposition;

2o du renversement du ministère.

La première chose serait pour la province un indiscutable bienfait; la deuxième, c'est le moins qu'on puisse dire, un avantage très probable.

Nous ne voyons donc pas ce qui, lundi prochain, nous empêcherait de voter contre le gouvernement.

Omer HEROUX

"Un bon officier rapporteur a des ressources extraordinaires, surtout quand le candidat qu'il combat est mal servi par des agents mal payés. J'ai connu un sous-officier rapporteur qui se rendait au poll de bonne heure, avançait sa montre, commençait de paquer la boîte. Il mettait vingt, trente, quarante, cinquante bulletins, tant qu'il pouvait. Les représentants du candidat lésé arrivaient sur les entrefaites et protestaient. Le sous-officier rapporteur tirait sa montre, faisait tirer leurs montres, réglées sur la sienne, aux agents du candidat que ces compères favorisaient, et on constatait que le poll avait ouvert à l'heure réglementaire mais que les agents protestataires étaient, eux, en retard. Un peu penauds, ceux-ci se taisaient pour ne pas se faire attraper par leur organisation qui leur avait demandé d'arriver au moins une demi-heure avant l'ouverture. Plus tard les gens pour qui l'officier rapporteur avait voté venaient voter à leur tour, on les assermentait, mais cela faisait deux votes par personne pour le candidat de la clique, parce que cet officier rapporteur avait eu soin de rayer de la liste comme ayant voté, quand il paquait la boîte, les noms des amis de celui qu'il voulait protéger.

"Ce que je pourrais t'en raconter des tours si tu m'en donnais le temps! Au reste, le n'ai quère de temps moi-même. Il faut que j'aille primer les représentants dont je suis chargé, leur faire part de ma vieille expérience. Mais souviens-toi bien qu'un courant électoral ça s'endosse comme un autre pour le jour du vote. (Tiens, rien qu'avec les révisions de listes de ces jours-là, je connais un comité de colonisation où l'on a inscrit quelque sept cents voteurs sur la liste). Et quand le courant a été endossé le jour du vote, le truc est joué, les contestations sont à toutes fins pratiques abolies. Il y a la loi Dillon, qui dit aux télégraphes: "Votez, votez, il en restera toujours quelque chose".

NEMO

Bloc-notes

L'accord de Washington

Il faudrait être tout à fait familier avec les tarifs douaniers pour se prononcer nettement et en parfaite connaissance de cause sur la valeur réelle et complète de l'accord que MM. Roosevelt et King ont négocié et conclu à Washington, et dont les journaux nous donnent le détail aujourd'hui. Mais il est évident, pour ce que l'on en connaît déjà, que le Canada y obtient de remarquables concessions, s'il en fait lui-même de sérieuses. Comme on le prévoit, le traité canadien, plusieurs catégories de produits agricoles, certaines espèces de nos bois de construction, le bois non ouvré, le bois à papier, quelques produits de fabrication canadienne, entreront aux Etats-Unis à des conditions plus favorables, et même libres de tout droit, en maints cas. Par ailleurs, le Canada consent aux Etats-Unis des abaissements de tarifs importants sur les fruits et légumes d'importation courante, à certaines saisons, sur les instruments aratoires nécessaires à la grande et à la moyenne culture, sur l'automobile, les radios, sur maintes machines de tout genre, ainsi que sur nombre de produits manufacturés nécessaires à certaines industries canadiennes. On regrettera qu'il n'y ait rien dans cet accord qui ait trait aux importations de combustible américain. Ainsi le droit de 50 sous la tonne sur l'anthracite de provenance américaine subsiste; mais, selon les dépêches, il est possible qu'il y ait une concession à ce sujet; la question reste ouverte. Par ailleurs, périodiques et romans américains entreront au Canada libres de tout droit. C'est dire que notre gouvernement devra établir une surveillance sévère sur ce type d'importations, si nous ne voulons pas être noyés sous des flots de périodiques du type le plus vulgaire, — les plus répandus aux Etats-Unis, — ou de romans de trois sous. Dans l'ensemble, cet accord conclu pour deux ans, paraît tout à fait satisfaisant aux deux signataires. Ne serait-ce que le préliminaire d'un véritable traité de commerce étendu entre les deux pays voisins? Sans doute, si l'accord de novembre 1935 donne les résultats qu'en attendent Washington et Ottawa.

M. Webster a des amis

La Canadian Import Co., — une des filiales du groupe Webster, — se fait des amis dans la presse ministérielle. C'est ainsi que le Soleil public, dans son numéro de samedi dernier (page 13) une pleine page d'annonce sur l'organisation de la Canadian Import Co. où il n'y a aucune mention du fait que cette compagnie est partie au trust du combustible chez nous. Cette annonce du groupe Webster, en pleine campagne électorale, dans le principal journal de la presse ministérielle, indique bien de quel côté vont les sympathies du groupe Webster et du sénateur même. La principale ambition affichée du groupe serait "de bien servir et satisfaire le public" et "de contribuer à la prospérité de la population". On peut lire entre les lignes que le groupe Webster est aussi reconnaissant à la presse ministérielle de ne jamais signaler de quelle façon il existe en marge de la loi des trusts. Son désir de se concilier les gouvernants, par l'entremise des feuilles qui les servent se manifeste à une heure critique. Le gouverne-

L'INFORMATION DE DERNIERE HEURE Ces manoeuvres pour priver les religieux de voter

Nouvelles révélations — Certains supérieurs ont été trompés — La loi leur permettait d'inscrire sur la liste leurs subordonnés — Mêmes procédés dans la région de Québec — Courtoisie fédérale — Discourtoisie provinciale — Comment les agents électoraux s'y sont pris pour violer le secret du scrutin

Une enquête menée par notre journal auprès de bon nombre de communautés d'hommes de Montréal et de la région nous permet d'affirmer qu'il est clair et net que des centaines et des centaines de religieux ne pourront pas voter cette année aux élections provinciales du 25 novembre.

Comme l'ont expliqué plusieurs supérieurs, les communautés ont compté cette année, comme par le passé, sur la visite d'un délégué du bureau de compilation des listes électorales. Ils s'attendaient que les préposés à la compilation des listes électorales provinciales réaliseraient de courtoisie avec les préposés aux listes fédérales. Ces derniers n'ont pas manqué de faire le tour des communautés et ont demandé aux supérieurs de bien vouloir leur fournir une liste de leurs religieux susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales.

D'après les lettres et les appels téléphoniques que nous avons reçus, les compilateurs des listes provinciales ont, en certains cas, trompé sciemment les religieux. Inquiets de voir que personne ne sollicitait les noms de leurs religieux, certains supérieurs ont téléphoné aux bureaux de compilation des listes. On leur promit qu'un représentant passerait. Plusieurs jours plus tard, ces supérieurs ont renouvelé leur invitation en la faisant plus pressante, cette fois. Nenni. On n'en tint plus compte.

FRUSTRES D'UN DROIT

Il ne serait donc pas juste d'accuser les communautés de négligence. Les autres années, on montrait beaucoup d'empressement à réclamer les noms des religieux, à les inscrire sur les listes; cette année, on ne se rend même pas à l'invitation des religieux et on les fruste ainsi d'un droit. Avertis que la tradition était rompue, ils auraient pris les devants il y a plusieurs semaines et ils auraient pu se faire inscrire individuellement, en faisant la visite rituelle rue Saint-Gabriel, par exemple, ou à tout autre bureau ouvert aux mêmes fins, dans chaque comté, après avis dans les journaux.

Mais on n'a pas eu la politesse de les prévenir. Aux supérieurs désireux d'exercer eux-mêmes leur droit de citoyens et de permettre à leurs religieux d'exercer le même droit, on a répondu tout simplement: "Il aurait fallu vous présenter individuellement aux bureaux des listes quand c'était le temps. Il est trop tard maintenant; vous ne pouvez pas voter".

Pourquoi ce changement de ligne de conduite à l'endroit des religieux? Les compilateurs en chef des listes provinciales sont les mêmes fonctionnaires aux élections provinciales de 1931, à quelques exceptions près peut-être. Serait-ce que le présent régime redoute le vote des religieux?

LE CAS DE DEUX COMMUNAUTES

Il est notoire qu'on a sondé le sentiment politique de deux communautés, entre autres, dont

ment lui en saura gré, sans doute, et ne manquera pas de comprendre que M. Webster verse une prime d'assurance contre tout "accident".

G. P.

Carnet d'un grincheux

Telles sornettes grandiloquentes d'un orateur ministériel entendues ces jours-ci s'expliquent par la crainte qu'il a que son chef le jette par-dessus bord. Aussi faut-il voir comme il lousse et adule le premier ministre.

M. Honoré Mercier vient de dire ce qu'il pense de l'un de ses neveux. S'il allait dire maintenant ce qu'il pense vraiment de tels et tels de ses collègues?

Quelqu'un écrit à l'Action Catholique que l'Eveillé lui donne la nausée. Ce quelqu'un n'a pas tort, sauf qu'il emploie des termes trop polis.

Le Soleil attrape un candidat qui touche jadis, dit-il, les fonds de la province dans un emploi public, et le traite d'ingrat. Ou ce candidat fit bien son travail et alors il en retira un juste paiement. Ou il ne le fit pas bien et l'Etat le paya parce que c'était un ami. Dans le premier cas, le Soleil n'a rien à lui reprocher; et dans le second, s'il a des reproches à faire, que ne les adresse-t-il au ministère?

Un professeur de Cambridge a découvert que la bière existait bien avant Adam. La voilà, la bière que notre arrière-grand-père buvait...

Si la bière existait bien avant Adam, il devait y avoir alors un gouvernement. Peut-on en effet imaginer de la bière sans taxe?

"Les vieux se répètent et les jeunes n'ont rien à dire..." écrit Jacques Bainville. Ça se voit, à la lecture des discours de M. David et du léger Lacroix de Montréal.

Quand on lit les comptes rendus de tant et tant de quotidiens et d'hebdomadaires, il ne faut pas oublier que la presse

les maisons sont situées dans le comté de Mercier. A la dernière élection d'août 1931, on a établi des bureaux de votation à leur porte et tous les religieux ont voté à cet endroit. Il était facile ensuite de voir, par la majorité favorable ou défavorable, de quel côté penchait la communauté. Et si telle était l'opinion politique de ces maisons, on en a sans doute conclu que les autres communautés en général, — les religieux ne sont-ils pas les plus fervents patriotes? — devaient voter dans le même sens. Mais que devient en cela le secret du vote? Conséquemment, les deux communautés du centre de la ville, auxquelles nous faisons allusion plus haut, ne veulent plus un bureau de votation unique pour toute la communauté; ils veulent la dispersion du vote des religieux d'une même maison dans plusieurs bureaux. Ils veulent voter librement et secrètement, comme le veut la loi.

Dans certains couvents ou monastères, en effet, le nombre des religieux est de soixante, de cent, et même plus. Ils sont assez nombreux pour qu'on ouvre un bureau de votation dans le parloir même de la maison ou à deux pas pour ces seuls religieux. On comprendra ainsi que le vote de ces religieux n'est plus secret du tout. S'il n'est pas favorable au gouvernement en office, on se promet de recourir à l'avenir aux obstacles susceptibles d'empêcher ces religieux de voter.

AUTRE CAS

Le supérieur d'une école du comté de Laurier nous déclare notamment qu'il est allé aux bureaux de compilation des listes provinciales. Son intention était de faire inscrire tous les religieux de sa maison qui ne l'étaient pas encore. On lui a répondu qu'ils devaient tous se faire inscrire individuellement. C'était le dernier jour d'inscription. "Il m'eût fallu un autobus pour transporter, rapidement, ce même jour, aux bureaux, tous mes religieux", dit-il. Cela m'a été impossible.

Or, dans ce cas, les compilateurs ont simplement violé la loi, qui permet à un supérieur de communauté de faire inscrire ses religieux sur la liste.

Comment en serait-il autrement, puisque n'importe qui peut donner le nom de tout jeune homme de 21 ans, qui ne figure pas encore sur les listes.

Aux séances de revision des listes électorales, en Cour, il y a quelques mois, on a découvert que des Juifs étaient inscrits à l'adresse de l'école Lambert-Closse, rue Saint-Urbain.

Il ressort nettement de l'enquête que rares seront cette année les religieux qui pourront exercer leur droit de vote.

A QUEBEC

A la dernière minute, on apprend que des communautés de la capitale et de la région sont en face des mêmes difficultés électorales que celles de la métropole. Là aussi, des centaines de religieux ne pourront aller voter le 25.

Les sanctions économiques contre l'Italie

Elles sont entrées en vigueur aujourd'hui — Cinquante et un Etats les appliquent, en théorie — Proclamation de lord Tweedsmuir

(D'après des dépêches de l'Associated Press, de l'agence Havas et de la Canadian Press)

Les sanctions économiques que la Société des nations a prononcées contre l'Italie sont entrées en vigueur aujourd'hui. En théorie, cinquante et un Etats appliquent ces sanctions. En pratique, certains diffèrent leur action — une dépêche de Londres en signale deux: la France et l'Espagne. Le Canada, on le sait, est au nombre des pays appliquant les sanctions. Une proclamation du gouverneur général, lord Tweedsmuir, agissant

en conseil, annonce la mise en vigueur des mesures suivantes: 1) On ne peut importer d'Italie rien, sauf l'or, l'argent, les journaux, les revues, les livres et la musique imprimés, les cartes géographiques et les cartes marines; quant aux produits de provenance italienne ayant subi une certaine transformation hors d'Italie, on ne peut les importer au Canada que si l'on peut attribuer à la transformation au moins un quart de leur valeur; 2) La liste des marchandises qu'il est interdit d'exporter du Canada en Italie en vertu de l'arrêté du 31 octobre s'allonge de la nomenclature suivante: minerais de fer, rebuts de fer et d'acier, l'aluminium, le chrome, le manganèse, le nickel, l'étain, le titane, le tungstène et le vanadium non ouvrés, ainsi que leurs alliages, s'ils ne sont pas ouvrés; l'oxyde d'aluminium (sauf les abrasifs), le ferro-molybdène, le ferrosilicium, le caoutchouc brut et les rebuts de caoutchouc; les animaux de trait ou de bât (y compris les chameaux). Quelconque enfreint ces mesures est passible de deux années d'emprisonnement ou d'une amende (ou de l'une et de

l'autre) (Suite à la page trois)

Le Soleil traite M. Grégoire, maire à Québec, de "bouc coléreux". C'est cela qui prouve que M. Taschereau est le meilleur des premiers ministres.

Le Grincheux

L'ACCORD RECIPROCAIRE CANADO-AMERICAIN

Voir en pages 6 et 7: le texte de la convention signée entre M. Mackenzie King et M. Cordell Hull, et la liste des concessions accordées par les Etats-Unis au Canada et par le Canada aux Etats-Unis.

L'actualité

LaPlume fait des révélations

—Rien ne sert de courir, il faut partir à point, me dit en manière de salutation mon ami LaPlume.

—Vous êtes sentencieux, ce matin.

—En d'autres termes, mon ami, on commence à gagner une élection le lendemain du vote.

—Je ne comprends rien à vos bonards, mon cher LaPlume, et je n'ai pas le temps de les entendre. Vous voyez ce jeune homme, il m'est dépeché par le pote qui n'attend pas, par le pote implacable comme les Parthes. Il lui faut sa copie à l'heure, sans cela le journal ne paraît qu'en retard et un journal en retard, mon ami, c'est un calvaire dont le profane ne peut se faire idée. On arrêterait d'un coup toutes les turbines de la Beauharnois, que les conséquences ne seraient pas plus graves.

—Tu fais de la rhétorique pour me dire de débarrasser le plancher; mais moi, je viens le faire un peu de philosophie. Je ne m'en irai pas sans t'avoir dit ce que j'ai à te dire. Tu écris dans les gazettes, c'est censé pour dire quelque chose. Dis donc cela aux parlis qui veulent s'organiser. Je sais, par expérience, que le meilleur moyen de battre un gouvernement, c'est d'abord d'avoir une bonne opposition: bonne quantitativement et qualitativement,

comme dit mon fils, qui a eu une bourse de Québec.

—Que conclure?

—Que les gens qui veulent battre le gouvernement doivent procéder par étapes. Je ne crois pas qu'ils puissent ce coup-ci (LaPlume est rouge feu depuis près de soixante ans), mais de toute façon, même s'ils veulent passer la prochaine fois, il leur faut commencer par le commencement: avoir une forte opposition, active, bien munie de munitions ou moins morales, qui conteste toutes les élections partielles, qui surveille tous les actes du gouvernement, qui lui fasse constamment une guerre de grignotement. Un trou, une cheville, comme on dit chez nous. Chaque fois qu'un ministre parle ou dépareille, pan! dans l'oeil, dès le lendemain. Aujourd'hui, il y a cent moyens, même si la presse est presque toute pour nous (les rouges) pour arriver à cette fin. La radio d'abord, et ensuite les colonnes mêmes des journaux. On envoie une rectification, une mise au point, une simple lettre et le truc est joué. Mais l'important, c'est qu'on ne laisse pas filtrer le poison sans appliquer tout de suite à ce pauvre Baptiste la contrepoinçon. Ensuite, il faut surveiller les listes d'électeurs et mettre les candidats en lice au moins deux ans avant les élections. Avec notre chef Taschereau, on ne sait jamais quand les élections viendront, mais on sait toujours qu'elles viendront au moment imprévu, en volées (ne crois pas que je fais une allusion à la loi Dillon). D'où la nécessité, comme je le dis, de

commencer la préparation d'une élection dès le lendemain de la dernière.

—Mais, LaPlume, qu'est-ce que vous me chantez là? Moi, je reste convaincu que c'est le courant qui compte. S'il y a un courant contre le gouvernement, le gouvernement est battu, s'il n'y a pas de courant, il reste au pouvoir, quoi qu'on fasse pour susciter le courant. Un point, c'est tout.

—Tu es aussi naïf qu'Adam au Paradis terrestre. Donne-moi un courant moyen, même fort, ou une bonne organisation, l'opération pour la bonne organisation. Des fonds, pas trop mais assez. Trop de fonds encourage au vol et personne ne veut travailler sans être payé deux fois ce que ça vaut. De sorte que quand il y a deux millions, c'est comme si on n'en avait qu'un, au point de vue efficacité. Cinq cent mille dollars travaillant à cent pour cent, ça vaut mieux qu'un million. Un demi-million, LaPlume, pour une simple élection provinciale! Vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère. Qui a jamais pu avoir cela?

—Tu n'es pas dans le secret des dieux. Ça, mon vieux, pour faire un bon show c'est un minimum. Mais laisse-moi continuer ma leçon sur la cuisine électorale. Donne-moi ensuite de bons agents électoraux, de bons sous-officiers rapporteurs. J'ai vu que l'armée britannique valait quelque chose — cette armée de lions commandée par des ducs — à cause de ses non-coms, de ses sous-officiers. C'est la même chose dans les élections.



Affiliés à la Société Canadienne d'Histoire Naturelle

Directeur général: R. F. Adrien, C.S.C., aux soins de l'Université de Montréal.
Sous-directeur: R. F. Adrien, C.S.C., Collège Marguerite-Bourgeoys.
Secrétaire général: M. Jules Brunet, Institut botanique, Université de Montréal.
Secrétaire adjoint: Mlle Marcelle Gauthier, Institut botanique, Université de Montréal.
Trésorier: M. Jacques Rousseau, Institut botanique, Université de Montréal.

CHEFS DE SERVICE

Botanique: R. F. Marie-Victorin, F.E.C., Institut Botanique, Université de Montréal.
Zoologie: Dr Georges Préfontaine, laboratoire de Zoologie, Université de Montréal.
Entomologie: M. Gustave Chagnon, Institut Dentaire de l'U. de M., 1370 St-Hubert, Montréal.
Minéralogie-Géologie: R. P. Léo Morin, C.S.C., Collège de Saint-Laurent.
Publicité: R. F. Narcisse-Denis, F.E.C., Mont St-Louis, rue Sherbrooke est, Montréal.

No 237

16 novembre 1935

Regard sur les travaux littéraires des Jeunes Naturalistes

(par Albert FERLAND)
(Echo de l'exposition régionale des C. J. N.)

On m'a fait l'honneur de me demander une chose doublement délicate. Faire lecture, en très peu de temps, des travaux littéraires de nos jeunes naturalistes et donner quelques mots d'appréciation. Je demande indulgence. J'aime les jeunes qui travaillent et j'admire leurs maîtres. Ces sentiments, ici, m'obligent.

En parcourant ces travaux littéraires soumis aux membres du jury de ce concours, j'ai pensé à Buffon, votre ancêtre, qui, à ma place, se serait étonné de lire sur leur carte de présentation l'âge des concurrents; plusieurs ont l'audace de n'avoir que seize, quatorze et même treize ans! Et pour plus des deux tiers ce sont des filles. Et je pense aussi que les sujets étudiés ne l'auraient pas moins surpris. Les uns ont bien, comme lui, parlé des oiseaux, des fleurs, de la forêt, mais songez que leur savoir est ambigu; de l'ornithologie et du champ des népharques ce qui peut appeler leur jeunesse, ils ont poussé l'aventure de leur curiosité jusqu'au mystère géologique, ils ont révéillé et fait causer le fossile qui dormait dans le cœur de la pierre. Buffon, je regrette son absence du jury.

On a dit aux jeunes: Regardez le monde et dites-nous ce que vous avez vu. On les invitait à être eux-mêmes, à une école sans maître; là, leur guide devait être leur caprice, leur tempérament; le livre: la Nature. Mais celle-ci est immense et son livre merveilleux a d'innombrables feuillets. On pouvait partir comme des marins sur la mer — à la découverte, manière joyeuse d'explorer, d'apprendre. Ce concours des jeunes naturalistes est une magnifique réponse à l'invitation des maîtres. Et quel honneur pour les concurrents! et quel plaisir étonné pour les membres du jury!

Tous ont des droits à notre attention pour le soin qu'ils ont mis à bien voir, à bien rendre leurs impressions, à mettre leur savoir en lumière. Les uns, des rêveurs — à la façon des peintres — ont fixé avec des mots imaginés les tableaux changeants et toujours beaux de la forêt laurétienne, et comme des chevaliers du domaine végétal, ils ont vanté sa richesse utile, ce que la vie humaine lui doit si largement: le berceau, la maison, les meubles, tout ce qu'elle lui demande pour ses besoins si nombreux. Et leur amitié reconnaissante pour l'Arbre, préche, avec éloquence, sa protection.

La botanique est peut-être la science la plus riante, la plus aimée. La plante a une beauté prestigieuse. Elle a créé des paradis de silence, des solitudes fleuries, des soleils qui font monter les adorations vers Celui qui l'a façonnée comme une vivante et infinie dentelle. La famille des nénuphars est une de ses gloires d'annuaire candide, et nos jeunes naturalistes se seraient bien distraits de ne pas aller les visiter. Heureusement, nous voyons que c'est bellement arrivé. Un jour, une chaloque glisse sous un ciel pur, emportant deux jeunes filles en vacances sur un lac laurétien. A la pointe d'une île elles font face à des nénuphars. Ravissement! Oubli de tout à contempler ces reines de l'eau. Le cœur féminin leur prête la parole, et du nénuphar et de son admiration, nous avons le récit plein de couleur et de poésie.

Les oiseaux, autant que l'Arbre et le Fleur, ont des admirateurs exaltés, des descripteurs de leur parure délicate, de leur forme aérienne. Nos jeunes naturalistes les vantent comme les joyaux ailés de la création. Mais ces rois de l'air, ces chanteurs ivres des matins, ces musiciens des feuillages, des coqueux, sont d'innombrables destructeurs d'insectes nuisibles aux arbres, aux maisons. Ils font équilibre dans la Vie universelle. Eux aussi ont ici de fervents défenseurs, qui nous invitent à les protéger, et bénissent Dieu de la présence de leur beauté et de la joie de leurs chansons.

Le Québec, dans son paradis forestier, est pullulant de gibier, d'animaux à fourrure. Nos jeunes naturalistes évoquent leurs belles silhouettes, les plaisirs du chasseur. Richesse encore que la Providence a répandue dans nos grands bois et qu'ils nous invitent à protéger pour en assurer le bien-être.

Mais les plus courageux, je crois, ne sont-ils pas ceux qui de la sommeuse Nature ont recherché les aspects les plus austères; sa texture souterraine, la minéralogie, la géologie, le formidable règne du

métal? Là, l'œuvre du Temps a la majesté des siècles. C'est le portique de l'incalculable. Ils ont fait parler le silence de la roche granitique, et ne demandent que d'expliquer le passé de la Terre, ils ont écrit des pages qui témoignent de leurs connaissances du monde primitif. BRAVO! à ces jeunes hardis dont le savoir s'affirme de façon, déjà, admirable.

Je voulais dans ces éloges plus de brièveté, mais j'ai tant à admirer que mon plaisir m'a fait oublier la concision.

Je n'ai pas dit encore un mot de la présentation: les travaux se font remarquer par le décor des titres et les illustrations dans le texte. Leur toilette est vraiment charmante. Et nous avons le vif plaisir de saluer ces talents de dessinateurs que les illustrations nous révèlent.

Et que dire encore à ces jeunes concurrents? Continuez. Vous êtes en belle voie. L'avenir sera beau pour vous, si vous travaillez.

Et gloire à vos maîtres!

Albert FERLAND
(La liste des lauréats paraîtra la semaine prochaine.)

AVIS AUX LAURÉATS DES CONCOURS LITTÉRAIRES

Les lauréats des concours littéraires voudront bien nous adresser leurs travaux que nous publierons dans notre chronique hebdomadaire du *Devoir*. Prière d'adresser comme suit:

Frère Narcisse-Denis,
Mont-Saint-Louis,
2442, rue Sherbrooke,
Montréal.

La vie laborieuse d'un naturaliste original et oublié

Les premières années

Michel Adanson naquit à Aix-en-Provence le 7 avril 1727. Ses ancêtres, originaires d'Ecosse et partisans dévoués des Stuarts, vinrent s'établir en France, avec Jacques II. Michel fut l'ainé de cinq enfants. Le père n'avait pas grand fortune; mais, grâce à la protection de Mgr de Vintimille, archevêque d'Aix puis de Paris, dont il était maître de chapelle, tous les enfants reçurent une bonne éducation. A 5 ans, Michel fut placé comme interne au collège Sainte-Barbe. A 8 ans, pourvu d'un petit canonicat, ce bénéfice assura les frais de sa pension. Des succès soutenus lui valurent les premiers prix de poésie grecque et latine. Et n'allez pas croire que le distributeur alors en récompense les Fables de La Fontaine ou les contes de Perrault; on choisissait, pour lui, particulièrement, sachant lui plaire, les ouvrages d'Aristote et de Platon. A 13 ans, il obtint son parchemin de maître ès arts, grade équivalent à notre licence actuelle. Dès lors, ayant terminé ou, pour mieux dire, englouti et digéré sans peine les études classiques, il se donna, par une méthode qui lui fut propre, son Aristote et son Platon, Descartes et Newton. Il lit, dans le texte, tous les anciens auteurs qui se sont occupés de sciences, et les assimila à fond tous ces livres, et les interpréta. Il sera plus tard en mesure de reprocher à Linné de mal savoir le grec et le latin.

Mais l'âge de 12 ans! Il est passionné d'histoire naturelle. Il monte des collections, il élève des vers à soie dans sa chambrette d'étudiant, il cultive un jardin miniature sur l'appui de sa fenêtre. Le célèbre observateur anglais Needham, charmé par ses aptitudes précoces, lui fait cadeau d'un microscope, avec lequel il peut examiner les plantes, leurs parasites, et d'autres objets minuscules. Destinée à l'état ecclésiastique, il commence l'étude de la théologie sous la direction d'un père de l'Oratoire; mais, sentant peu d'attrait pour la vocation religieuse, il renonce à son canonicat. De 14 à 20 ans, il suit tous les cours du Collège Royal et du Jardin des plantes: physique, chimie, morale, astronomie, botanique. Il fréquente assidûment le cabinet de Réaumur, l'observatoire de Lemonnier, et l'Ecole botanique du Jardin, où il trouve en Bernard de Jussieu un guide éminent. Le Cabinet Royal est encore pauvre; c'est chez M. de Réaumur, son maître, que se fait sa passion. "C'est, dit-il, la plus riche collection de Paris". Elle renfermait des dépouilles d'animaux, des insectes, des pierres, des fossiles. "En tout 45000 existences des trois règnes". Il revise les séries d'insectes que le grand savant avait accumulées, il rédige sur elles un rapport important, cherchant déjà à leur appliquer une classification. Il passe des journées entières à scruter les plantes du Jardin Royal, il en établit le catalogue sous le nom un peu rébarbatif de "Basilophyton" et il tâche les de ranger par familles naturelles. Il accompagne souvent Bernard de Jussieu dans ses herborisations, et bientôt lui-même parcourt la campagne de Paris, soit seul, soit avec des camarades dont il s'érige le répétiteur et le maître. Il ras-

semble des notes pour un "Parisi-botanion", "prodrôme de 3000 espèces des environs de Paris". Nous sommes assurés par ses manuscrits, dit Cuvier, que vers 19 ans il avait déjà décrit méthodiquement plus de 4000 espèces des trois règnes. Les seules opérations manuelles exigées par un tel travail prouvent qu'il y employait une partie de ses nuits. Il devait tous les livres d'histoire naturelle qui lui tombaient sous la main avec une sorte de fureur. De cette époque date sans doute la prodigieuse documentation qu'il a rassemblée sur la botanique prélinéenne, résumée dans ses "Familles des plantes", et que nous pouvons consulter encore avec beaucoup d'intérêt. Cuvier pense qu'il n'eut d'enthousiasme que pour l'étude et l'observation de la nature. "Il n'eut point de jeunesse, dit-il; le travail et la méditation le saisirent à son adolescence. Il ne connut jamais les autres joies de la vie, ni ses émotions à la fois si douces et si vives". Certains biographes sont d'une autre opinion, et l'un d'eux trace de lui un héros un portrait vivant qui se termine ainsi: "Il excellait dans la danse, l'écriture et le maniement des armes à feu. Sa sensibilité était exquise. La bonne musique, celle de Glück surtout, le transportait. Ne pouvant s'empêcher d'exprimer les sentiments qu'elle excitait dans son âme, il s'abandonnait au point d'oublier le cercle qui l'environnait". Quant à son caractère, il s'affirma dès le jeune âge. "Beaucoup de vivacité dans l'esprit, une mémoire imperturbable, mais, en même temps, une indépendance absolue, un mépris profond de l'opinion des autres et une bizarrerie choquante".

Paul LEMONDE
(à suivre)

Petit dictionnaire souriant de zoologie

Ecrevisse. — Petit poisson rouge qui marche à reculons et bisque à la moindre contrariété.

Ecureuil. — Genre d'oiseau des bois, à longs poils roux, qui, réduit en captivité, est employé à faire tourner des cages. Encycl. — Il est imprudent d'enfermer un écureuil dans une cage d'escalier ou d'ascenseur.

Éléphant. — Gros quadrupède habitant les forêts vierges de l'Afrique et de l'Asie. Il se nourrit de petits pains de seigle dont il fait une consommation effrayante; aussi est-il l'objet de la part des indigènes, d'une guerre acharnée. L'éléphant est, en outre, très recherché pour sa trompe qui rend de grands services à l'industrie automobile. Il ne faut faire aux éléphants aucune peine, même légère.

Escargot. — Petit animal dont la forme rappelle de loin celle d'un escalier. Il existe en Angleterre une variété marine de cet animal qui, sous le nom d'escargot-boat, rend les plus grands services à la navigation.

La maquette du mont Royal

Quelques cercles de Jeunes Naturalistes et Institutions d'enseignement ont suggéré au cercle Henri-Fabre de reproduire et de mettre en vente la maquette du mont Royal qu'il a présentée à la récente exposition des C. J. N.

On prie les intéressés de vouloir bien communiquer le plus tôt possible avec le directeur du Cercle en question, à l'adresse suivante: Cercle Henri-Fabre (C.J.N.) (Ecole Reine-Marie, Montréal, P. Q.)

Boîte aux questions

Q. — Pouvez-vous me donner des indications sur l'origine du mot *Hortensia*, qui désigne une belle plante cultivée? (E. J., Montréal).

R. — Les *Hortensia* sont pour les botanistes des *Hydrangea*, ce dernier nom créé par Gronovius (1743) étant antérieur à *Hortensia* créé par Commerson. Mais le public horticole a conservé le mot *Hortensia*.

Maintenant, vous désirez savoir sans doute quelle est la dédicace de la plante. On a imprimé qu'il s'agissait de la reine Hortense de Hollande, mais la chronologie s'y oppose. On a dit aussi que Commerson avait voulu honorer Hortense Lépaute, femme du célèbre horloger, son ami. Malheureusement, cette femme ne se nommait pas Hortense, mais Nicole-Reine! Il paraît plutôt probable qu'il s'agit d'Hortense Barré, la première femme qui fit un voyage de circumnavigation. L'histoire est assez pittoresque. Commerson accompagna Bougainville dans son voyage autour du monde, en qualité de naturaliste. Il avait un valet qui le servait avec dignité et fidélité. Un jour, à Tahiti, le valet qui s'intéressait aux travaux de son maître et les partageait, se trouva parmi une troupe d'indigènes qui, du premier coup d'oeil, découvrirent que le pseudo-valet était une femme, ce qui avait échappé à tout le monde jusque-là. Pour plus de détails sur cette question de botanique, l'histoire on pourra consulter le "Monde des Plantes", No 214. F. M.-V. Q. — J'ai constaté le long de la tige de cette plante que l'on nomme *Sedum triphyllum*, de petits germes blancs d'un quart de pouce de longueur. Ce spécimen est sous presse depuis quinze jours. Serait-ce dû à ce que cette plante a été ébouillonnée avant d'être pressée? (G. V., Rigaud, Qué.)

R. — Votre plante, qui est probablement le *Sedum telephium* Tausch, est l'une des plus difficiles à sécher pour les herbiers. Les petits germes blancs dont vous parlez sont probablement des développements qui ne peuvent développer de chlorophylle par suite de la présence dans le noir séjour de la presse. Cette plante n'a pas volé son nom vulgaire de Vit-toujours.

F. M.-V.

Le monde des timbres

(Tous droits réservés)

"La larme d'Elizabeth" — Une variété canadienne d'un vif intérêt

Une légère éraflure survenue sur un timbre de 1c de la série du jubilé royal émis par le Canada le 4 mai de cette année dote la philatélie d'une variété d'un vif intérêt.

Nous voulons parler du trait en diagonale aperçu sous l'oeil gauche de l'effigie de la princesse Elizabeth et ayant l'apparence d'une larme (voir illustration ci-contre).

En songeant que la gentille fillette est destinée, selon de grandes probabilités, à régner, dans un avenir plus ou moins lointain, sur le vaste Empire britannique, on peut voir dans cet accident d'impression, si l'interprétation des présages est notre faible ou notre fort, comme on voudra, le signe révélateur de jours pleins de tristesses... d'où engouement d'une saveur de mystère pour cette pièce.

Pour notre part, nous nous contentons de constater qu'une larme — une perle, en somme! — n'a rien de désagréable sur l'aimable visage de la future souveraine — des pleurs, n'est-ce pas de son âge?



En dehors de son caractère propre à enthousiasmer les amateurs d'horoscopes, cette vignette qui, sans doute, portera dans l'histoire des timbres le nom de "la larme d'Elizabeth", sera vivement recherchée pour son attrait philatélique. Malheureusement, elle prendra place au nombre des raretés, car à peine signalé aux autorités postales, le défaut fut aussitôt corrigé.

Combien de planches maculées de la fameuse larme a-t-on mises à la disposition des usagers de la poste? On l'ignore; ce qu'on sait, c'est que le défaut se présente sur une seule des deux planches utilisées, divisées chacune en quatre feuilles, ce qui veut dire une fois seulement chaque fois que 800 timbres sortent des presses.

Au bureau philatélique, à Ottawa, de même que dans les bureaux de poste des grands centres, il serait, croyons-nous, impossible de pouvoir que les collectionneurs avertis n'ont pas été lents à faire table rase de tous les spécimens disponibles. Reste la recherche dans les petits bureaux de poste, à la campagne en particulier, avec un minimum de chances, étant donné leur petit approvisionnement — mais on peut toujours essayer; enfin on peut se rabattre, et personne n'y manquera, sur l'examen des timbres ayant servi pour nous bouter la plupart du temps sur une larme cachée sous une oblitération malencontreuse.

Voici tout de même des indications indispensables dont les chercheurs sur planches à l'état neuf pourront faire leur profit.

Disons d'abord que la larme d'Elizabeth se trouve le 21ème timbre de la planche no 1, c'est-à-dire, le premier timbre à gauche de la troisième rangée d'une feuille complète de cent vignettes. Par gauche, nous entendons celle du lecteur.

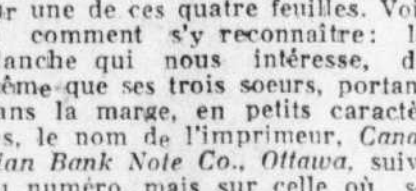
L'important pour commencer est de repérer la bonne feuille no 1. En réalité, quatre feuilles de cent timbres formant une grande planche, nous les fins d'impression sont numérotés 1 et le défaut se trouve sur une de ces quatre feuilles. Voici comment s'y reconnaître: la planche qui nous intéresse, de même que ses trois soeurs, portant dans la marge, en petits caractères, le nom de l'imprimeur, *Canadian Bank Note Co., Ottawa*, suivi du numéro, mais sur celle où se trouve le visage à la larme, cette inscription et ce numéro placés au sommet s'étendent vers la droite, en commençant au-dessus de la 6ème vignette pour finir au-dessus de la 9ème, tandis que sur les autres blocs de cent timbres, l'inscription identique est dans un cas au sommet, à gauche, et dans les deux autres, au bas, l'une à droite et l'autre à gauche.

PHILATELISTES!

GRATIS Prix courant illustré, 48 pages, timbres et catalogues

Etats-Unis et de l'étranger. H. E. Harris & Co., Dept 92, Transit Building, Boston, Mass.

TIMBRES-POSTE



A. H. VINCENT
294 Ste-Catherine O. (près Bleury)
TIMBRES — ALBUMS — CATALOGUES

100 timbres différents col. franc. 40
75 " " " " " " 35
100 " " " " " " 25
200 " " " " " " 25
300 monde entier " " " " 25
500 " " " " " " 45
1000 " " " " " " 1.00

SPECIAL DE LA SEMAINE

9 timbres rois d'Ethiopie 25
1 Bloc Canada Reine pleureuse 35
3 Belgique maille poste 15
3 Triangles d'Espagne 25
25 timbres décoratifs Turquie 25

Demandez à votre librairie mon catalogue 1936 illustré à 25

Ne rien acheter, ne rien vendre sans me consulter.

De façon générale nous ne recommandons pas la recherche à outrance des variétés, surtout de la part des débutants: les défauts d'impressions, souvent insignifiants et encore plus souvent très tôt éliminés, forment un maquis décourageant où l'on risque de se perdre sans espoir. La larme d'Elizabeth mérite cependant d'échapper à cette condamnation en raison de la constance de l'éraflure — la constance d'une défectuosité ou d'une erreur est essentielle au titre de variété — de la netteté du trait fautif et enfin de la note sentimentale qui s'en dégage — sans verser dans le pessimisme des dévins.

Phil ATHELY

Bourse des échangistes

Nous poursuivons tous les samedis la publication d'une liste d'échangistes à laquelle nos lecteurs pourront s'inscrire gracieusement. Il suffira, avec le coupon ci-dessous, de donner ses nom et prénoms, âge si l'on veut, son adresse, et dire le genre de timbres offerts en échange de ceux qu'on recherche; exemple: Echange Canada pour France, etc.

Des demandes d'échange sous des initiales ne seront pas acceptées — il faut des noms. Il est entendu que cette publication n'engage pas notre responsabilité: nous présumons de la probité de tous. Il suffira d'une seule plainte motivée pour que le nom du délinquant soit banni à tout jamais.

— R. Frère M.-Jean, 1225, Maisonneuve, Montréal: Général.
— Fernand Auger, St-Chrysostome, Qué., Echange général.
— André Décar, 9, St-Joseph, Dorval, Can., E.-U. pour Australie, Perse, Palestine.
— Mlle Hélène Décar, 9 Saint-Joseph, Dorval: Can., E.-U., France pour Mexique, U. S.-Afrique, Ethiopie.

— S. Duguette, 5688 St-Urbain, Montréal: Europe et colonies pour Can., T.-Neuve, E.-U., Amér.-Sud.
— Mlle Berthe Gagnon, 30, St-Amand, Loretteville, Qué., Europe pour Amér.-Sud, Afrique, Asie et Océanie.
— Mlle Gertrude Guay, 110%, 5ème Rue, Limoilou, Qué.: Général.
— Hugues Leblanc, 11 ans, 79 Laframboise, St-Hyacinthe: Can., hautes valeurs, Angleterre, France et colonies pour nouveautés E.-U., Angleterre, France et col.

— Mlle Gilberte Lebeuf, 475, 2ème Avenue, Verdun: Général.
— Omer Poirier, séminaire Mont-Laurier, Qué., Can., France, Allem., Belgique, pour général.
— Réginald E. Robert, 6864, Irwin, Montréal: Général.

Coupon à détacher et à adresser à Phil. Athely, le "Devoir" 430, Notre-Dame est, Montréal.

BON pour une inscription à la BOURSE des ECHANGISTES Nul après le 22 novembre.

Traité d'analyse grammaticale et logique

A L'USAGE DES PROFESSEURS, (COURS INFÉRIEUR, MOYEN ET SUPÉRIEUR) PAR ADRIEN PROLENT, INSTITUTEUR

Ouvrage approuvé par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

A première vue, votre Traité d'Analyse m'apparaît clair et pratique, voire rural, national et religieux. C'est beaucoup dire.

Georges THUOT, prêtre Principal de l'Ecole Normale Saint-Jérôme

Au Service de Librairie du Devoir au prix de \$1.00 franco.

10,000 TIMBRES DIFFÉRENTS

formant une magnifique collection, seront vendus séparément, à partir de 1c, sous chaque.

Venez choisir les timbres qui vous manquent, compléter vos séries pour quelques sous!

Clients de la campagne: demandez ma liste d'aubaines, elle vous sera envoyée gratuitement.

SPECIAL: 19 différents Ukraine, tous neufs, pour 15.

J. COURVAL

4674 Resther Canada Montréal

PHILATELISTES!

Aubaines de la semaine chez DUPUIS

Colonies anglaises.
100 timbres différents..... 19
500 timbres assortis du monde entier..... 35
50 timbres assortis de différents pays. SPECIAL..... 04
5 timbres de l'Ethiopie..... 09
1000 charnières..... 07

CATALOGUES de TIMBRES éditions 1936

Catalogue Scott (anglais). 2.75
Catalogue Yvert-Tellier (français)..... 2.95

Petits albums "Discover" pour débutants. Pouvaient contenir 2000 timbres..... 19

Le coin des philatélistes — Ren-de-chaussée.

Dupuis Frères

Montréal

chez DUPUIS VOYEZ TOUT!... au moyen de ce merveilleux MICROSCOPE

au complet

.98



Voyez ce que contient votre sang... une goutte d'eau... examinez une aile de papillon, une patte de mouche... vous n'en croirez pas vos yeux! Tous les articles illustrés ci-dessus à ce prix incroyable.

Le nécessaire comprend:

1 microscope (grossissant 40 fois), glace s'ajustant à volonté.

1 bouteille à spécimens

4 vitres

1 boîte à spécimens

10 plaquettes à spécimens

1 paire de pincettes

1 dissectionneur

1 compte-gouttes

1 loupe sur pied

S'il vous est impossible de venir au magasin, appelez Plateau 5151 — local 202.

Rayon des stylographes, rez-de-chaussée (Ste-Catherine)

Dupuis Frères

ALBERT DUPUIS, président, ARMAND DUPUIS, sec.-général

A.-J. DUGAL, s.-p. et dir.-général

Hôpital Saint-Jean-de-Dieu

Désireuses de ne pas oublier personnellement la voix des journaux pour exprimer leur reconnaissance à tous ceux qui leur ont offert des témoignages de sympathie ou leur ont rendu quelque service dans le malheur qui vient de les frapper.

Elles remercient en particulier les autorités religieuses et civiles, les hôpitaux qui ont envoyé des ambulances, les médecins, les gardes-malades, les propriétaires d'autos, qui se sont mis à la disposition de l'Hôpital.

Leur gratitude émue va tout particulièrement aux braves pompiers de la ville de Montréal, qui, par un travail héroïque et prolongé, ont pu enrayer un plus grand désastre. Elles remercient aussi les agents de police qui ont su maintenir un ordre admirable.

A M. le surintendant de l'Hôpital, à son assistant, à tous les membres du Bureau médical, aux gardiens et aux employés, qui ont su opérer avec tant de sang-froid, de dévouement et d'efficacité, l'évacuation des locaux menacés par l'incendie, elles redisent un cordial merci.

Elles joignent leurs larmes à celles des familles des pauvres victimes, les assurant du secours de leurs prières.

Un service funèbre sera célébré en la chapelle de l'Hôpital, pour le repos de l'âme des chers défunts, lundi matin, le 18 novembre, à 8.30. Les parents sont invités à y assister.

L'A.C.J.C. au collège Jean-de-Brébeuf dimanche

Le Comité Régional de Montréal réunira dimanche le 17 novembre, au collège Jean-de-Brébeuf les dirigeants de cercle pour l'étude de la mise en pratique de ces mouvements spécialisés: J. C. et J. E. C.

Cette journée de dirigeants est sous la présidence d'honneur de Mgr J. C. Chaumont, directeur de l'action catholique, qui prononcera l'allocation finale.

Le programme de la journée se lit comme suit: messe de communion; Etudes: "La spécialisation", "But et doctrine", "Les conditions de la spécialisation", "L'évolution de nos cercles", "L'A.C. J. C., école de collaboration sociale"; salut du Très-Saint-Sacrement.

Le déjeuner et le dîner se donnent au collège.

Avez-vous besoin de bons livres?

Adressez-vous au Service de librairie du "Devoir", 430 Notre-Dame est, Montréal.

Que risquons-nous à voter contre le gouvernement ?

DEVANT LE SCRUTIN

Essayons d'aller au fond des choses: que risquons-nous à voter contre le gouvernement?

Aux dernières élections, l'opposition a pris 213,000 voix contre 260,000 aux partisans du ministère. La représentation parlementaire ne correspond point à ces chiffres; mais ceux-ci subsistent. Ils restent une base raisonnable de calcul.

Un déplacement de trente mille voix suffirait donc à faire passer la majorité populaire — et peut-être la majorité parlementaire — d'un côté à l'autre.

Que risquons-nous à faciliter ce déplacement, à voter contre le gouvernement?

Deux choses tout simplement: le renforcement de l'opposition, la chute du gouvernement.

Parlons d'abord de la première. Ce serait un indiscutable bienfait. Nous ne croyons pas que, dans l'intimité tout au moins, les plus intelligents parmi les partisans du gouvernement osent le contester.

Sous le régime parlementaire, l'existence d'une opposition régulière, assez forte pour surveiller les actes du gouvernement, pour étudier avec soin ses projets de loi, pour exiger et poursuivre des enquêtes, est chose nécessaire. Elle l'est d'autant plus qu'en règle générale les députés ministériels ont pris l'habitude, à Québec du moins, de se désintéresser presque complètement de la chose parlementaire, de se borner à solliciter des faveurs et à applaudir aux déclarations de leurs chefs.

En fait, l'opposition est chose si nécessaire que le gouvernement — à Québec comme à Ottawa — a cru devoir constituer à son chef une situation officielle, a jugé opportun de lui attribuer un traitement spécial de le traiter presque comme un ministre.

Mais, pour qu'une opposition soit efficace, il faut qu'elle soit à la fois composée d'hommes de valeur et assez nombreuse pour n'être pas rapidement épuisée par le travail parlementaire; il faut, en deux mots, qu'elle soit assez forte, en qualité et en quantité, pour remplir son rôle naturel d'examen et de surveillance.

Personne, même parmi ses plus violents adversaires, ne conteste que M. Duplessis soit un parlementaire remarquable, très au courant de la procédure, habile à découvrir la portée et les défauts d'un projet de loi, très curieux de tous les détails de l'administration. Mais il n'avait autour de lui qu'une poignée d'hommes. Dans ces conditions, l'opposition pouvait-elle faire plus qu'une partie, une partie seulement, de son vrai travail?

Qui souffre d'un pareil état de choses? La province, et nous tous, et le gouvernement lui-même, qui ne peut que trouver avantage à se sentir surveillé de près, à se sentir protégé par cette surveillance contre les appétits de ses partisans, contre la tendance même à laisser-aller, au moindre effort, qui est au fond de la nature humaine, et qui n'épargne pas plus les ministres que les simples mortels.

Et si l'élan est tel qu'il emporte le gouvernement actuel, qu'il oblige à la formation d'un nouveau cabinet?

Le dommage serait-il si grand?

Nous prions ceux qui peuvent regarder ces choses d'un oeil froid, dont le regard n'est pas obscurci par la passion partisane, et qui n'estiment point que leur sort personnel est lié au succès du gouvernement, de réfléchir sur ce mot d'un homme d'affaires avisé: Voici trente-huit ans que le même parti domine à Québec. Cela veut dire que, pendant trente-huit ans, personne de l'extérieur n'a pu vérifier à fond le fonctionnement du régime. Ne vaudrait-il pas la peine d'installer là, temporairement, tout au moins, une autre équipe, qui prendrait la peine de faire une vérification complète, qui aurait même un intérêt essentiel à faire cette vérification, — à la faire aussi large que possible? Après tout, cette équipe ne serait là que pour quatre ou cinq ans. Et, au bout de ce temps, nous n'aurons, si elle ne nous satisfait point, qu'à la rejeter...

Qu'on n'objecte pas, contre un pareil changement, la question de programme ou de personnel!

Le programme de l'Action libérale, qui servirait de base au nouveau régime et qui s'inspire du reste, dans l'ensemble, des mêmes principes que le programme conservateur de Sherbrooke, vaut à tout le moins le programme ministériel.

Quant au personnel, la différence, si l'on ne regarde point les hommes à travers les éloges et les dénégations de la presse ministérielle, est-elle vraiment si considérable?

M. Duplessis ferait-il un procureur général très inférieur à M. Taschereau? Et M. Gouin, s'il s'avisait de prendre la direction du secrétariat provincial, y ferait-il plus mauvaise figure que M. Athanase David? Supposons qu'un grand homme d'affaires comme M. Edouard Lacroix devienne trésorier de la province, celle-ci s'en trouverait-elle beaucoup plus mal qu'avec M. Stockwell?

Et l'on pourrait continuer la comparaison...

On parle d'expérience. Si l'argument avait une valeur absolue, décisive, il aboutirait à bloquer tous les changements de gouvernement. Le malheur, c'est précisément que la longue possession du pouvoir par le même parti ait empêché un autre groupe de prendre avec les affaires administratives un contact direct et immédiat.

Mais ce n'est pas une raison pour aggraver cette situation, et pour s'y enfoncer à jamais.

M. Laurier savait ce qu'il disait quand il dénonçait le grand danger de ces trop longues possessions du pouvoir!

Puis, les hommes qui, en cas de changement, prendraient vraisemblablement la direction des affaires provinciales, ne tomberont pas de la lune. Ils vivent dans la province, ils s'occupent de ses affaires; les uns siègent au parlement, les autres ont attentivement suivi du dehors ce qui s'y passait. Et c'est précisément à cause de cela qu'ils sont aujourd'hui dans la bagarre.

Les uns et les autres se sont formé des idées générales: leur programme l'atteste; les uns et les autres pourront compter sur l'appui d'un personnel administratif rompu aux affaires. Car, pas plus que les ministres ne prennent dans leur gousset l'argent des subsides, ils n'administreront tout seuls.

Si le personnel qu'ils ont formé vaut quelque chose, il aidera leurs successeurs comme eux-mêmes: s'il ne vaut rien, c'est une raison nouvelle de les remplacer eux-mêmes, et tout de suite.

Nous ne sommes ici ni des thuriféraires ni des dénigrateurs brevetés. Nous ne prétendons pas que tous les hommes de tel groupe soient des imbéciles ou des crapules, et les autres des parangons de vertu et d'intelligence; nous ne prétendons pas que le régime n'ait fait que du mal et que ses remplaçants ne feront que du bien.

Nous savons parfaitement que ceux-ci comme ceux-là seront exposés à toutes les tentations, qu'ils auront besoin de surveillance et d'aiguillon. Nous espérons que, même vainqueurs, ils trouveront en face d'eux une opposition solide et aguerrie; du dehors, s'il en est besoin, nous ne leur ménagerons pas plus les objurgations, les critiques et les blâmes que nous ne l'avons fait pour l'équipe actuelle.

... Pour le moment, il faut choisir. Nous comprenons qu'on diffère d'opinion avec nous et nous n'injurierons pour cela personne; mais il nous paraît opportun de le dire très nettement:

Un vote contre le gouvernement implique la possibilité

1o du renforcement de l'opposition;

2o du renversement du ministère.

La première chose serait pour la province un indiscutable bienfait; la deuxième, c'est le moins qu'on puisse dire, un avantage très probable.

Nous ne voyons donc pas ce qui, lundi prochain, nous empêcherait de voter contre le gouvernement.

Omer HEROUX

"Un bon officier rapporteur a des ressources extraordinaires, surtout quand le candidat qu'il combat est mal servi par des agents mal payés. J'ai connu un sous-officier rapporteur qui se rendait au poll de bonne heure, avançait sa montre, commençait de paqueter la boîte. Il mettait vingt, trente, quarante, cinquante bulletins, tant qu'il pouvait. Les représentants du candidat lésé arrivaient sur les entrefaites et protestaient. Le sous-officier rapporteur tirait sa montre, faisait tirer leurs montres, réglées sur la sienne, aux agents du candidat que ces compères favorisaient, et on constatait que le poll avait ouvert à l'heure réglementaire mais que les agents protestataires étaient, eux, en retard. Un peu penauds, ceux-ci se taisaient pour ne pas se faire attraper par leur organisation qui leur avait demandé d'arriver au moins une demi-heure avant l'ouverture. Plus tard les gens pour qui l'officier rapporteur avait voté venaient voter à leur tour, on les assuraient, mais cela faisait deux votes par personne pour le candidat de la clique, parce que cet officier rapporteur avait eu soin de rayer de la liste comme voté, quand il paquettait la boîte, les noms des amis de celui qu'il voulait protéger.

"Ce que je pourrais t'en raconter des tours si tu m'en donnais le temps! Au reste, je n'ai guère de temps moi-même. Il faut que j'aille primer les représentants dont je suis chargé, leur faire part de ma vieille expérience. Mais souviens-toi bien qu'un courant électoral ça s'endosse comme un autre pour le jour du vote. (Tiens, rien qu'avec les révisions de listes de ces jours-ci, je connais un comte de colonisation où l'on a inscrit quelque cent cents voteurs sur la liste). Et quand le courant a été endossé le jour du vote, le truc est joué, les contestations sont à toutes fins pratiques abolies. Il y a la loi Dillon, qui dit aux télégraphes: "Votez, votez, il en restera toujours quelque chose".

NEMO

Bloc-notes

L'accord de Washington

Il faudrait être tout à fait familier avec les tarifs douaniers pour se prononcer nettement et en parfaite connaissance de cause sur la valeur réelle et complète de l'accord que MM. Roosevelt et King ont négocié et conclu à Washington, et dont les journaux nous donnent le détail aujourd'hui. Mais il est évident, pour ce que l'on en connaît déjà, que le Canada y obtient de remarquables concessions, s'il en fait lui-même de sérieuses. Comme on le prévoit, le bétail canadien, plusieurs catégories de produits agricoles, certaines espèces de nos bois de construction, le bois non ouvré, le bois à papier, quelques produits de fabrication canadienne, entreront aux Etats-Unis à des conditions plus favorables, et même libres de tout droit, en maints cas. Par ailleurs, le Canada consent aux Etats-Unis des abaissements de tarifs importants sur les fruits et légumes d'importation courante, à certaines saisons, sur les instruments aratoires nécessaires à la grande et à la moyenne culture, sur l'automobile, les radios, sur maintes machines de tout genre, ainsi que sur nombre de produits manufacturés nécessaires à certaines industries canadiennes. On regrettera qu'il n'y ait rien dans cet accord qui ait trait aux importations de combustible américain. Ainsi le droit de 50 sous la tonne sur l'anthracite de provenance américaine subsiste; mais, selon les dépêches, il est possible qu'il y ait une concession à ce sujet; la question reste ouverte. Par ailleurs, périodiques et romans américains entreront au Canada libres de tout droit. C'est dire que notre gouvernement devra établir une surveillance sévère sur ce type d'importations, si nous ne voulons pas être noyés sous des flots de périodiques du type le plus vulgaire, — les plus répandus aux Etats-Unis, — ou de romans de trois sous. Dans l'ensemble, cet accord conclu pour deux ans, paraît tout à fait satisfaisant aux deux signataires. Ne serait-ce que le préliminaire d'un véritable traité de commerce étendu aux deux pays voisins? Sans doute, si l'accord de novembre 1935 donne les résultats qu'en attendent Washington et Ottawa.

M. Webster a des amis

La Canadian Import Co. — une des filiales du groupe Webster, — se fait des amis dans la presse ministérielle. C'est ainsi que le Soleil public, dans son numéro de samedi dernier (page 13) une pleine page d'annonce sur l'organisation de la Canadian Import Co. où il n'y a aucune mention du fait que cette compagnie est partie au trust du combustible chez nous. Cette annonce du groupe Webster, en pleine campagne électorale, dans le principal journal de la presse ministérielle, indique bien de quel côté vont les sympathies du groupe Webster et du sénateur même. La principale ambition affichée du groupe serait "de bien servir et satisfaire le public" et "de contribuer à la prospérité de la population". On peut lire entre les lignes que le groupe Webster est aussi reconnaissant à la presse ministérielle de ne jamais signaler de quelle façon il existe en marge de la loi des trusts. Son désir de se concilier les gouvernants, par l'entremise des feuilles qui les servent se manifeste à une heure critique. Le gouverne-

L'INFORMATION DE DERNIERE HEURE Ces manoeuvres pour priver les religieux de voter

Nouvelles révélations — Certains supérieurs ont été trompés — La loi leur permettait d'inscrire sur la liste leurs subordonnés — Mêmes procédés dans la région de Québec — Courtoisie fédérale — Discourtoisie provinciale — Comment les agents électoraux s'y sont pris pour violer le secret du scrutin

Une enquête menée par notre journal auprès de bon nombre de communautés d'hommes de Montréal et de la région nous permet d'affirmer qu'il est clair et net que des centaines et des centaines de religieux ne pourront pas voter cette année aux élections provinciales du 25 novembre.

Comme l'ont expliqué plusieurs supérieurs, les communautés ont compté cette année, comme par le passé, sur la visite d'un délégué du bureau de compilation des listes électorales. Ils s'attendaient que les préposés à la compilation des listes électorales provinciales rivaliseraient de courtoisie avec les préposés aux listes fédérales. Ces derniers n'ont pas manqué de faire le tour des communautés et ont demandé aux supérieurs de bien vouloir leur fournir une liste de leurs religieux susceptibles d'être inscrits sur les listes électorales.

D'après les lettres et les appels téléphoniques que nous avons reçus, les compilateurs des listes provinciales ont, en certains cas, trompé sciemment les religieux. Inquiets de voir que personne ne sollicitait les noms de leurs religieux, certains supérieurs ont téléphoné aux bureaux de compilation des listes. On leur promit qu'un représentant passerait. Plusieurs jours plus tard, ces supérieurs ont renouvelé leur invitation en la faisant plus pressante, cette fois. Nenni. On n'en tint plus compte.

FRUSTRES D'UN DROIT

Il ne serait donc pas juste d'accuser les communautés de négligence. Les autres années, on montrait beaucoup d'empressement à réclamer les noms des religieux, à les inscrire sur les listes; cette année, on ne se rend même pas à l'invitation des religieux et on les frustre ainsi d'un droit. Avertis que la tradition était rompue, ils auraient pris les devants il y a plusieurs semaines et ils auraient pu se faire inscrire individuellement, en faisant la visite rituelle rue Saint-Gabriel, par exemple, ou à tout autre bureau ouvert aux mêmes fins, dans chaque comté, après avis dans les journaux.

Mais on n'a pas eu la politesse de les prévenir. Aux supérieurs désireux d'exercer eux-mêmes leur droit de citoyens et de permettre à leurs religieux d'exercer le même droit, on a répondu tout simplement: "Il aurait fallu vous présenter individuellement aux bureaux des listes quand c'était le temps. Il est trop tard maintenant; vous ne pouvez pas voter".

Pourquoi ce changement de ligne de conduite à l'endroit des religieux? Les compilateurs en chef des listes provinciales sont les mêmes fonctionnaires qu'aux élections provinciales de 1931, à quelques exceptions près peut-être. Serait-ce que le présent régime redoute le vote des religieux?

LE CAS DE DEUX COMMUNAUTES

Il est notoire qu'on a sondé le sentiment politique de deux communautés, entre autres, dont

ment lui en saura gré, sans doute, et ne manquera pas de comprendre que M. Webster verse une prime d'assurance contre tout "accident".

G. P.

Carnet d'un grincheux

Telles sornettes grandiloquentes d'un orateur ministériel entendues ces jours-ci s'expliquent par la crainte qu'il a que son chef le jette par-dessus bord. Aussi faut-il voir comme il lousse et adule le premier ministre.

M. Honoré Mercier vient de dire ce qu'il pense de l'un de ses neveux. S'il allait dire maintenant ce qu'il pense vraiment de tels et tels de ses collègues?

Quelqu'un écrit à l'Action Catholique que l'Événement lui donne la nausée. Ce quelqu'un n'a pas tort, sauf qu'il emploie des termes trop polis.

Le Soleil attrape un candidat qui toucha jadis, dit-il, les fonds de la province dans un emploi public, et le traite d'ingrat. Ou ce candidat fit bien son travail et alors il en retira un juste paiement. Ou il ne le fit pas bien et l'État le paya parce que c'était un ami. Dans le premier cas, le Soleil n'a rien à lui reprocher; et dans le second, s'il a des reproches à faire, que ne les adresse-t-il au ministère?

Un professeur de Cambridge a découvert que la bière existait bien avant Adam. La voilà, la bière que notre arrière-grand-père buvait...

Si la bière existait bien avant Adam, il devait y avoir alors un gouvernement. Peut-on en effet imaginer de la bière sans taxe?

"Les vieux se répètent et les jeunes n'ont rien à dire..." écrit Jacques Bainsville. Ça se voit, à la lecture des discours de M. David et du léger Lacroix de Montréal.

Quand on lit les comptes rendus de tant et tant de quotidiens et d'hebdomadaires, il ne faut pas oublier que la presse

les maisons sont situées dans le comté de Mercier. A la dernière élection d'août 1931, on a établi des bureaux de votation à leur porte et tous les religieux ont voté à cet endroit. Il était facile ensuite de voir, par la majorité favorable ou défavorable, de quel côté penchait la communauté. Et si telle était l'opinion politique de ces maisons, on en a sans doute conclu que les autres communautés en général, — les religieux ne sont-ils pas les plus fervents patriotes? — devaient voter dans le même sens. Mais que devient en cela le secret du vote? Conséquemment, les deux communautés du centre de la ville, auxquelles nous faisons allusion plus haut, ne veulent plus un bureau de votation unique pour toute la communauté; ils veulent la dispersion du vote des religieux d'une même maison dans plusieurs bureaux. Ils veulent voter librement et secrètement, comme le veut la loi.

Dans certains couvents ou monastères, en effet, le nombre des religieux est de soixante, de cent, et même plus. Ils sont assez nombreux pour qu'on ouvre un bureau de votation dans le parloir même de la maison ou à deux pas pour ces seuls religieux. On comprendra ainsi que le vote de ces religieux n'est plus secret du tout. S'il n'est pas favorable au gouvernement en office, on se promet de recourir à l'avenir aux obstacles susceptibles d'empêcher ces religieux de voter.

AUTRE CAS

Le supérieur d'une école du comté de Laurier nous déclare notamment qu'il est allé aux bureaux de compilation des listes provinciales. Son intention était de faire inscrire tous les religieux de sa maison qui ne l'étaient pas encore. On lui a répondu qu'ils devaient tous se faire inscrire individuellement. C'était le dernier jour d'inscription. "Il m'eût fallu un autobus pour transporter, rapidement, ce même jour, aux bureaux, tous mes religieux, dit-il. Cela m'a été impossible".

Or, dans ce cas, les compilateurs ont simplement violé la loi, qui permet à un supérieur de communauté de faire inscrire ses religieux sur la liste.

Comment en serait-il autrement, puisque n'importe qui peut donner le nom de tout jeune homme de 21 ans, qui ne figure pas encore sur les listes.

Aux séances de revision des listes électorales, en Cour, il y a quelques mois, on a découvert que des Juifs étaient inscrits à l'adresse de l'école Lambert-Closse, rue Saint-Urbain.

Il ressort nettement de l'enquête que rares seront cette année les religieux qui pourront exercer leur droit de vote.

A QUEBEC

A la dernière minute, on apprend que des communautés de la capitale et de la région sont en face des mêmes difficultés électorales que celles de la métropole. Là aussi, des centaines de religieux ne pourront aller voter le 25.

Les sanctions économiques contre l'Italie

Elles sont entrées en vigueur aujourd'hui — Cinquante et un Etats les appliquent, en théorie — Proclamation de lord Tweedsmuir

(D'après des dépêches de l'Associated Press, de l'Agence Havas et de la Canadian Press)

Les sanctions économiques que la Société des nations a prononcées contre l'Italie sont entrées en vigueur aujourd'hui. En théorie, cinquante et un Etats appliquent ces sanctions. En pratique, certains diffèrent leur action — une dépêche de Londres en signale deux: la France et l'Espagne. Le Canada, on le sait, est au nombre des pays appliquant les sanctions. Une proclamation du gouverneur général, lord Tweedsmuir, agissant

en conseil, annonce la mise en vigueur des mesures suivantes: 1) On ne peut importer d'Italie rien, sauf l'or, l'argent, les journaux, les revues, les livres et la musique imprimés, les cartes géographiques et les cartes marines; quant aux produits de provenance italienne ayant subi une certaine transformation hors de l'Italie, on ne peut les importer au Canada que si l'on peut attribuer à la transformation au moins un quart de leur valeur; 2) La liste des marchandises qu'il est interdit d'exporter du Canada en Italie en vertu de l'arrêté du 31 octobre s'allonge de la nomenclature suivante: minerais de fer, rebuts de fer et d'acier, l'aluminium, le chrome, le manganèse, le nickel, l'étain, le titane, le tungstène et le vanadium non ouvrés, ainsi que leurs alliages, s'ils ne sont pas ouvrés; l'oxyde d'aluminium (sauf les abrasifs), le ferro-molybdène, le ferrosilicium, le caoutchouc brut et les rebuts de caoutchouc; les animaux de trait ou de bât (y compris les chameaux). Quiconque enfreint ces mesures est passible de deux années d'emprisonnement ou d'une amende (ou de l'une et de

l'autre) (Un auteur contemporain).

Le Soleil traite M. Grégoire, maire à Québec, de "bouc colérique". C'est cela qui prouve que M. Taschereau est le meilleur des premiers ministres.

Le Grincheux

(Suite à la page trois)

L'ACCORD RÉCIPROCAIRE CANADO-AMÉRICAIN

Voir en pages 6 et 7: le texte de la convention signée entre M. Mackenzie King et M. Cordell Hull, et la liste des concessions accordées par les Etats-Unis au Canada et par le Canada aux Etats-Unis.

L'actualité

LaPlume fait des révélations

—Rien ne sert de courir, il faut partir à point, me dit en manière de salutation mon ami LaPlume.

—Vous êtes sentencieux, ce matin.

—En d'autres termes, mon ami, on commence à gagner une élection le lendemain du vote.

—Je ne comprends rien à vos borborygmes, mon cher LaPlume, et je n'ai pas le temps de les entendre. Vous voyez ce jeune homme, il m'est dépeché par le prote qui n'attend pas, par le prote implacable comme les Parthes. Il lui faut sa copie à l'heure, sans cela le journal ne paraît ni en retard et un journal en retard, mon ami, c'est un cataclysme dont le profane ne peut se faire idée. On arrêterait d'un coup toutes les turbines de la Beauharnois, que les conséquences ne seraient pas plus graves.

—Tu fais de la rhétorique pour me dire de débarrasser le plancher; mais moi, je viens le faire un peu de philosophie. Je ne m'en irai pas sans l'avoir dit ce que j'ai à te dire. Tu écris dans les gazettes, c'est censé pour dire quelque chose. Dis donc cela aux partis qui veulent s'organiser. Je sais, par expérience, que le meilleur moyen de battre un gouvernement, c'est d'abord d'avoir une bonne opposition: bonne quantitativement et qualitativement,

comme dit mon fils, qui a eu une bourse de Québec.

—Que conclure?

—Que les gens qui veulent battre le gouvernement doivent procéder par étapes. Je ne crois pas qu'ils puissent ce coup-ci (LaPlume est rouge feu depuis près de soixante ans), mais de toute façon, même s'ils veulent passer la prochaine fois, il leur faut commencer par le commencement: avoir une forte opposition, active, bien munie de munitions au moins morales, qui conteste toutes les élections partielles, qui surveille tous les actes du gouvernement, qui lui fasse constamment une guerre de grignotement. Un trou, une cheville, comme on dit chez nous. Chaque fois qu'un ministre parle ou dépareille, pan! dans l'œil, dès le lendemain. Aujourd'hui, il y a cent moyens, même si la presse est presque toute pour nous (les rouges) pour arriver à cette fin. La radio d'abord, et ensuite les colonnes mêmes des journaux. On envoie une rectification, une mise au point, une simple lettre et le trac est joué. Mais l'important, c'est qu'on ne laisse pas filtrer le poison sans appliquer tout de suite à ce pauvre Baptiste le contrepoison. Ensuite, il faut surveiller les listes d'électeurs et mettre les candidats en lice au moins deux ans avant les élections. Avec notre chef Taschereau, on ne sait jamais quand les élections viendront, mais on sait toujours qu'elles viendront au moment imprévu, en volées (ne crois pas que je fais une allusion à la loi Dillon). D'où la nécessité, comme je le dis, de

commencer la préparation d'une élection dès le lendemain de la dernière.

—Mais, LaPlume, qu'est-ce que vous me chantez là? Moi, je reste convaincu que c'est le courant qui compte. S'il y a un courant contre le gouvernement, le gouvernement est battu, s'il n'y a pas de courant, il reste au pouvoir, quoi qu'on fasse pour susciter le courant. Un point, c'est tout.

—Tu es aussi naïf qu'Adam au Paradis terrestre. Donne-moi un courant mouen, même fort, ou une bonne organisation, l'opéra pour la bonne organisation. Des fonds, pas trop mais assez. Trop de fonds encourage au vol et personne ne veut travailler sans être payé deux fois ce que ça vaut. De sorte que quand il y a deux millions, c'est comme si on n'en avait qu'un, au point de vue efficacité. Cinq cent mille dollars travaillant à cent pour cent, ça vaut mieux qu'un million.

—Un demi-million, LaPlume, pour une simple élection provinciale! Vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère. Qui a jamais pu avoir cela?

—Tu n'es pas dans le secret des dieux. Ça, mon vieux, pour faire un bon show c'est un minimum. Mais laisse-moi continuer ma leçon sur la censure électorale. Donne-moi ensuite de bons agents électoraux, de bons sous-officiers rapporteurs. J'ai vu que l'armée britannique valait quelque chose — cette armée de lions commandée par des ânes — à cause de ses sous-officiers. C'est la même chose dans les élections.

Le nouveau traité de commerce canado-américain est conclu pour au moins trois années

Les dégrèvements douaniers prévus seront mis à exécution par le Canada et les États-Unis, dès le 1er janvier prochain — La préférence britannique — En anglais et en français

Ottawa 18 — Vendredi dernier, à Washington, le premier ministre du Canada M. Mackenzie King, pour le Canada, et le secrétaire d'État des États-Unis, M. Cordell Hull, pour les États-Unis, signaient un nouveau traité de réciprocité commerciale entre les deux pays. Hier après-midi, la publication du texte de cette convention s'est faite simultanément dans les deux capitales.

Le nouveau traité est conclu pour une période d'au moins trois années. Les dégrèvements douaniers prévus seront mis à exécution par l'un et l'autre pays dès le 1er janvier prochain. La convention restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1938 et, dans la suite, jusqu'à son abrogation par le gouvernement de l'un ou l'autre des deux pays, après préavis de six mois.

Les deux pays se consentent des dégrèvements douaniers d'importance. Les États-Unis nous donnent le traitement de la nation la plus favorisée pour environ soixante articles de leur tarif de 1930; nous accordons aux États-Unis notre tarif intermédiaire — c'est-à-dire le traitement de la nation la plus favorisée après les nations britanniques, pour l'avantage desquelles nous avons institué et maintenu notre fautive préférence britannique — pour 146 des articles de notre tarif actuel.

Le gouvernement canadien tient évidemment à la préférence britannique. Il a fait insérer dans la nouvelle convention une stipulation spéciale à ce sujet. La convention ne donne pas aux États-Unis un droit à cette préférence spéciale. Aucune concession n'est faite aux États-Unis à l'encontre des dispositions des accords impériaux.

Une lettre adressée à M. Cordell Hull, secrétaire d'État des États-Unis et signée par M. H. H. Wong, chargé d'affaires de la Légation canadienne à Washington, accompagne la convention. Par cette lettre le gouvernement canadien annonce son intention d'inviter le Parlement d'Ottawa, dès sa prochaine session, à modifier la loi des douanes de manière à éliminer l'intervention administrative arbitraire relativement à l'évaluation des marchandises pour fins douanières et de manière aussi à permettre l'entrée en franchise des marchandises achetées aux États-Unis par des touristes canadiens. C'est-à-dire qu'à l'avenir les touristes canadiens en rentrant des États-Unis seront exemptés des droits de douane jusqu'à concurrence de \$100.

Fait à signaler, la publication du texte de la nouvelle convention s'est faite, hier, à Ottawa, simultanément dans les deux langues officielles, l'anglais et le français.

Le premier ministre, M. Mackenzie King, a fait remettre à la presse, sous forme d'imprimé, le texte français et le texte anglais de la convention, le texte français et le texte anglais aussi de plusieurs autres pièces de grand intérêt: un résumé analytique de la convention, un résumé analytique de la note qui accompagne la convention même et une série de tableaux analytiques relatifs au commerce du Canada avec les États-Unis, de 1920 à 1935.

TÉMOIGNAGE AU GOUVERNEMENT BENNETT

Le gouvernement Mackenzie King a certes fait preuve d'une grande diligence pour la conclusion de ce traité. Il n'y a pas encore un mois que ce gouvernement est formé et voici que le traité est signé et publié.

M. Mackenzie King, dans le résumé analytique de la convention, tient toutefois à reconnaître que le gouvernement Bennett a droit à une part du mérite: "On avait accompli un travail préparatoire fort précieux sous le régime du gouvernement antérieur qui a adressé une note au gouvernement des États-Unis, le 14 novembre 1934, pour l'inviter à ouvrir des négociations. La conclusion formelle d'une convention sur une large base a été facilitée par le fait que, pour la première fois depuis cinquante ans, pour ainsi dire, il se trouve simultanément au pouvoir dans les deux pays des gouvernements ayant pris l'engagement d'abaisser les barrières du tarif".

Le Canada concède aux États-Unis son tarif intermédiaire sur les autos de tous prix

Cela se traduit par une réduction de 2 à 10 pour cent, selon le type de la voiture

Ottawa, 18 (C.P.). — D'après la nouvelle convention commerciale, le Canada concède aux États-Unis son tarif intermédiaire sur les automobiles de tous prix. Cela se traduit par une réduction de 2 à 10 pour cent, selon le type de la voiture.

Trois articles du tarif canadien se rapportent aux automobiles. L'article général: "Automobiles et véhicules moteurs de toutes sortes, n.a.d. et châssis pour les mêmes" fixe un tarif général de 40 pour cent et un tarif intermédiaire de 30 pour cent. Dorénavant, c'est le tarif intermédiaire qui vaudra pour nos importations des États-Unis.

Les deux autres articles: 1) automobiles pour le transport des voyageurs seulement, n.a.d., évaluées pour le détail au lieu de production à l'état de neuf, avec son équipement standard et complet, à plus de \$1,200 chacune mais à pas plus de \$2,100 chacune; châssis pour les mêmes: tarif général 30 pour cent; tarif intermédiaire, 22½ pour cent.

2) Automobiles pour le transport des voyageurs seulement, n.a.d., d'une valeur au détail, au lieu de production, à l'état de neuf, avec l'équipement standard et complet, de pas plus de \$1,200 chacune; automobiles, avec équipement standard (pas propres à circuler sur rail) sans inclure les machines ou autres articles y attachés ou montés dessus et pouvant servir à d'autres fins qu'au chargement et au déchargement d'un camion; châssis pour véhicules moteurs spécifiés dans cet article; tarif général 20 pour cent et tarif intermédiaire 17½ pour cent.

NECROLOGIE

BOUCHER — A Montréal, le 14, à 63 ans, M. Alphonse Boucher, époux d'Eugénie Neekle.

BRIERE — A Montréal, le 15, à 77 ans, Napoléon Briere, époux d'Éléonore Noël.

GOUIN — A St-Jean, le 15, à 8 ans, Gilles Gouin, enfant de G.-H. Gouin, agent.

GRISSE — A Montréal, le 15, à sa demeure, 550 Cuvillier, M. Emile Grisse, époux de Maria Grisse, à 78 ans.

JEANNEAU — A Montréal, le 13, à 86 ans, Cyrien Jeanneau, autrefois hôtelier de Ste-Martin, époux de feu Antoinette Brault.

LANGVIER — A Valleyfield, le 15, Mlle Alice Langviev, fille de feu Narcisse Langviev.

LAPORTE — Le 15, M. Théophile Laporte, à 76 ans.

LEPAGE — A Montréal, le 15, à 29 ans, Gaston Lepage, enfant d'Ovide Lepage et Honorine Lemay.

MAHER-HAINEAULT — A Montréal, le 15, à 87 ans, Azilda Maher-Haineault, épouse de feu Michel Maher.

MARTIN — A l'hôpital Ste-Justine, le 15, à 69 ans, Odile Ste-Jean, épouse de feu Hilda Martin.

PHILIPPS — A Longueuil, le 15, à 42 ans, Emile Philipps, époux d'Amélie David.

PROULX — A l'hôpital de Verdun, le 14, Lucienne Proulx, fille de feu Charles Proulx et d'Emma Morin.

RAMSON — A Montréal, le 15, à 51 ans, Blanche Gariépy, épouse de Joseph-Ramson.

ST-GERMAIN — A Montréal, le 14, à 32 ans, Jeanne Lacombe, épouse de Léopold St-Germain.

ST-PIERRE — A Vankele Hill, Ont., le 14 novembre courant ont eu lieu les funérailles de Demetrios Angelique St-Pierre, autrefois de St-Eugène, Ont., décédé le 12 novembre.

VINCENT — A Saint-Jean-Christophe, comté Châteauguay, le 14, l'abbé Joseph-Vincent Vincent, prêtre curé ancien économiste du collège de Valleyfield, à 69 ans.

Modification prochaine de la loi des douanes en ce qui a trait à l'évaluation des marchandises

Entrée en franchise, jusqu'à concurrence de \$100 des marchandises achetées aux États-Unis par des touristes canadiens

Ottawa, 18 — Le gouvernement Mackenzie King se propose de faire modifier, dès la prochaine session parlementaire, la loi des douanes en ce qui a trait à l'évaluation des marchandises ainsi qu'aux achats des touristes. Il veut d'abord mettre fin aux interventions arbitraires du pouvoir exécutif en matière d'évaluation pour fins douanières et ensuite permettre l'entrée en franchise, jusqu'à concurrence de \$100, des marchandises achetées aux États-Unis par des touristes canadiens.

En même temps que le texte de la nouvelle convention de réciprocité commerciale et d'un résumé analytique officiel de cette convention, le premier ministre a fait remettre à la presse, hier, sous forme imprimée, en anglais et en français, un communiqué qui annonce ces deux initiatives.

M. Paul Gouin à l'Épiphanie

Discours de MM. Onésime Gagnon, Oscar Drouin, Adhémar Raynault

L'Épiphanie, 18 — M. Paul Gouin, chef de l'Action libérale nationale et candidat de l'Union nationale dans le comté de l'Assomption, a eu une chaleureuse réception, hier après-midi à l'Épiphanie. L'assemblée eut lieu au collège. Des milliers d'électeurs du comté de l'Assomption remplissaient trois salles superposées reliées par des haut-parleurs. M. Gouin avait à ses côtés Mme Gouin, MM. Onésime Gagnon, ex-député fédéral de Dorchester et ex-ministre, Oscar Drouin, député de Québec-est à l'Assemblée législative, Adhémar Raynault, chef de l'Épiphanie, Montréal, les officiers du Club libéral de l'Épiphanie. L'assemblée était présidée par M. Elot Forest, maire de l'Épiphanie.

M. Lucien Bickley, vice-président du club libéral local, assura M. Gouin de l'appui de son club qui a décidé de se rallier, par patriotisme, au parti Duplessis-Gouin.

Après une brève allocution du maire Forest, une jeune fille du comté, Mlle Quintal, lut une adresse d'hommage à M. Gouin, au nom des électeurs de l'Assomption et présenta des fleurs à Mme Gouin.

M. RAYNAULT

Le premier orateur, M. Adhémar Raynault, dénonça vigoureusement le régime Taschereau et les manœuvres électorales du premier ministre. Il dit que M. Taschereau n'a rempli aucune de ses promesses. Cependant M. Taschereau a méprisé les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier les assurances sociales. M. Taschereau avait promis de créer dans chaque comté une école agricole qui serait organisée sur le même plan que les écoles d'enseignement général. Il ne l'a pas fait.

M. OSCAR DROUIN

M. Oscar Drouin, député libéral de Québec-est à l'Assemblée législative, dit d'abord que le premier ministre Taschereau a asservi complètement la province et qu'il a recours à l'intimidation par l'argent et toutes sortes d'autres manœuvres pour tenter de faire taire ceux qui osent le critiquer.

M. Taschereau en temps ordinaire et en temps d'élection

M. Taschereau, continue M. Drouin, contredit constamment ses propres actes. En temps ordinaire, M. Taschereau n'approuve pas la création d'un crédit agricole provincial; en temps d'élection il promet un tel crédit. En temps ordinaire M. Taschereau est contre les pensions de vieillesse; en temps d'élection, il promet ces mêmes pensions; en temps ordinaire, M. Taschereau se fait le champion du secours direct; en temps d'élection, il préconise les grands travaux comme aide aux chômeurs. Et c'est ainsi dans tous les domaines.

M. Houde serait le "vieil ami" de M. Taschereau

M. Drouin dit que le premier ministre, pour mieux frapper dans le dos du chef de l'Opposition provinciale, M. Duplessis, fait l'éloge de M. Camilien Houde qu'il ose appeler son "vieil ami". Face sinistre, mensonge plein d'impudence, alors que tous les députés rouges ou bleus qui étaient à la Chambre quand M. Houde dirigeait l'opposition, se souviennent de l'immixtion profonde, personnelle, violente, de la haine même qui séparait M. Taschereau de M. Houde.

M. Bouchard a foulé aux pieds tous ses principes

M. Drouin annonce alors qu'il va parler un peu de M. T.-D. Bouchard. M. Drouin avait à peine nommé le ministre des affaires municipales que la foule se mit à conspuer M. Bouchard.

M. Drouin dit qu'il a accompagné volontiers M. T.-D. Bouchard dans sa lutte vigoureuse contre le trust de l'électricité. Mais, après avoir parcouru la province et dénoncé la politique du gouvernement provincial sur l'électricité et exigé des taux plus bas, M. Bouchard s'est tout brusquement et a fait une volte-face inattendue. Il a accepté un portefeuille dans le gouvernement qu'il avait critiqué et s'est mis à vanter à tue-tête les trois nouveaux bills sur l'électricité qui donnent plus de pouvoirs au trust électrique qu'il n'en avait jamais eu. Tout homme politique qui se respecte doit montrer de la logique dans ses principes. M. Bouchard a foulé aux

Docteurs, Consultez !!!
les Grands Constructeurs de France
Compagnie Générale de Radiologie
Rayons X

Toute électricité médicale
— Gallois et Cie —
Ultra-Violet — Quarts — Infra-Rouges
Lampes à arc — pour salles d'opérations.

—Etablissements G. Bouffitte—
Instruments de Diagnostic
— Collin et Cie —
Instrumentation chirurgicale par excellence.

Service d'ingénieur électro-radiologiste
Conditions faciles
Prix, catalogue sur demande.

PAUL CARDINAUX, D. Sc.
"PRÉCISION FRANÇAISE"
428 Cherrier MONTREAL MA. 2351

Quand le Parlement sera-t-il convoqué?

Ottawa, 18 (C. P.). — On ne sait pas au juste quand l'an prochain le parlement fédéral sera convoqué. A part une déclaration faite par le premier ministre à ce sujet, peu de temps après avoir été assermenté, on n'en a pas la moindre idée. M. Mackenzie King est en vacances en Géorgie et il a manifesté l'intention d'être absent d'Ottawa pour une quinzaine. Ordinairement, le public est averti un mois à l'avance de l'ouverture du parlement et il est toujours impossible de le savoir avant, car c'est là un secret officiel.

Son Eminence à Paris

Paris, 18. — Lorsqu'il repassera à Paris, en route vers le Canada, Son Eminence le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, présidera les fêtes du 50ème anniversaire de l'Adoration perpétuelle à la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre. On sait que le cardinal canadien quittera Rome mardi prochain.



M. LORENZO DUTIL, avocat de Montréal, auteur d'un important ouvrage sur "Le Régime" de l'électricité dans la province de Québec (Trust ou municipalisation), qui paraît aux Éditions Nouvelles.

sure de la betterave ainsi que celle du cidre de pommes.

Travaux importants et salaires minimums

Monsieur Gouin parle longuement de la situation ouvrière et des souffrances des diverses catégories d'ouvriers pendant que les barons de la finance s'enrichissent de façon effarante à même l'argent péniblement et parcimonieusement gagné par le petit ouvrier. Pour remédier à cette situation M. Gouin promet un salaire minimum pour toutes les diverses classes d'ouvriers, des travaux tels que le parachèvement de l'Université de Montréal, la restauration complète des vieilles portes de Québec, la construction du pont de Charlevoix (dès cet automne si possible, ou au moins dès le printemps prochain).

Pensions aux vieillards et aux mères nécessiteuses

L'Union nationale promet d'adopter des lois pour les pensions aux vieillards et aux mères nécessiteuses. M. Taschereau a refusé le droit de vote aux femmes parce qu'il ne voulait pas donner la pension aux mères nécessiteuses. C'est là la seule raison de son refus persistant et il l'a confié lui-même à des personnes que je puis nommer s'il me force à le faire.

Chaque vote doit frapper M. Taschereau au coeur

En terminant, M. Gouin demande au peuple de répéter le geste des patriotes de 1837. Cette fois la rébellion ne doit pas être sanglante mais très énergique contre le régime néfaste qui asservit la province. Il faut, dit-il, que le 25 novembre, chaque vote frappe M. Taschereau en plein cœur comme une balle, et que le drapeau aux trois couleurs des libéraux, conservateurs et indépendants flotte sur tous les quatre-vingt-dix bastions de la province.

M. ONESIME GAGNON

L'ex-député fédéral de Dorchester, M. Onésime Gagnon, fait d'abord une vibrante profession de foi. Il assure que malgré les rumeurs fausses de certains journaux ministériels, il se réclame avec fierté de son chef M. Maurice Duplessis et qu'il approuve complètement le programme de l'Union libérale nationale.

La jeunesse de M. Gouin

Monsieur Gagnon dit que M. Taschereau, ne pouvant salir M. Gouin et ne trouvant rien à dire de sa vie privée, lui fait un reproche de sa jeunesse et dit que son âge rend M. Gouin incapable à choisir des ministres. Et, c'est ce même M. Taschereau qui, il y a peu de temps, faisait les plus grands éloges du premier ministre Hepburn, qui avait exactement l'âge de M. Gouin, lorsqu'il renversa le gouvernement ontarien. Ce fut aussi le cas du jeune premier ministre Angus MacDonald.

L'agriculture

Monsieur Gagnon parle alors du ministre provincial de l'Agriculture, M. Godbout. Celui-ci est un homme intelligent, qui connaît son affaire. Mais, malheureusement, il ne peut absolument rien faire et il est paralysé par M. Taschereau et ses collègues. Il n'a rien à voir dans la colonisation, qui est corré à un

LES BONNES LECTURES

Collection publiée sous la Direction de MM. Georges GOYAU, de l'Académie française, et Georges VIANCE.

En vente dans la même collection, au même prix :

Mgr BAUDRILLART, de l'Académie française. *Vocation de la France*

E. BAZIN, de l'Académie française. *Paul Henry, enseigne de vaisseau*

LOUIS BERTRAND, de l'Académie française. *Promenades à travers la France*

ABEL BONNARD, de l'Académie française. *Saint François d'Assise*

HENRY BORDEAUX, de l'Académie française. *Le mariage d'amour*

selon saint François de Sales

BOSSUET *Folio du monde et sagesse de Dieu*

COMTE CARTON DE WIART, *Ministre d'Etat de Belgique*

Albert Ier, le Roi Chevalier

R. P. DUCHAUSSOIS, *des Oblats de Marie Immaculée*

Aventures canadiennes des St. Grés.

Des missionnaires français à Ceylan

FRANC-NOLAIN *Images de saint Louis*

F. FUNCK-BRENTANO, de l'Institut. *Récits pour le temps de Noël*

MARIE GASQUET *Sainte Jeanne d'Arc fille de France*

HENRI GHEON *Le curé d'Ar*

GEORGES GOYAU, de l'Académie française. *Le cardinal Mercier devant l'Allemagne*

GEORGES GOYAU, de l'Académie française. *Comment on élit un Pape*

et PAUL LESOURD *Une journée du Pape*

Chaque volume avec couverture et illustrations hors texte en héliogravure, environ 95 pages.

Au comptoir ou par la poste .40s l'unité.

La série complète à date, soit 35 volumes pour \$13.50.

SERVICE DE LIBRAIRIE DU "DEVOIR", 430 Notre-Dame est, Montréal.

architecte qui ne connaît pas le premier mot de l'agriculture. De même le ministre de l'Agriculture n'a rien à voir dans les écoles agricoles qui relèvent du Secrétariat provincial. M. Godbout n'a non plus rien à voir dans l'électrification rurale. En résumé on se demande pourquoi avoir un ministre de l'Agriculture s'il ne peut rien faire pour la classe agricole?

Monsieur Gagnon dit que la loi du crédit agricole fédéral est mal appliquée et mal comprise par les fonctionnaires chargés de la faire fonctionner.

Il faudrait amender cette loi ou donner un crédit agricole provincial comme le promet l'Union nationale.

Monsieur Gouin a promis que si son parti prend le pouvoir il maintiendra l'octroi de \$300. aux fils de cultivateurs.

Utiliser la tourbe comme combustible

Monsieur Gagnon parle d'un projet qui suggère au parti de l'Union nationale, qui permettrait de donner le coup de mort au trust du charbon. Ce serait d'associer les tourbières et de transformer la tourbe en combustible comme cela se fait avec grand succès au Danemark. Le combustible de tourbe coûte deux fois moins cher que le charbon et cette industrie pourrait devenir très prospère dans la province de Québec.

L'histoire se répète

Monsieur Gagnon déclare que l'Union Duplessis-Gouin dont se scandalise si fort M. Taschereau n'est pas chose nouvelle. Le père du ministre J.-E. Perras fut député conservateur et le père du secrétaire provincial, M. David, fut conservateur jusqu'à ce qu'il se joignit au ministère Mercier.

L'histoire se répète. Il y eut une union de tous les patriotes des divers partis contre les bureaucrates (ancêtres des trusts) en 1850 ainsi qu'un parti national fondé en 1885 par le père du ministre actuel des Terres et Forêts, M. Mercier.

Monsieur Gagnon demande donc à tous de s'unir autour des vaillants chefs de l'Union nationale pour mieux renverser le régime gaspilleur québécois.

Lettres au "Devoir"

Nous ne publions que les lettres signées ou des canadiens accompagnées d'une lettre signée avec adresse authentique. Nous ne prenons pas la responsabilité de ce qui paraît sous cette rubrique.

Le climat abitibien

M. le directeur,

Il est évident que le colon qui cultive une terre située dans un pays trop froid n'aura guère de chance de récolter, du moins pendant les premières années. C'est un peu le cas de nos pays du nord... tant qu'ils n'ont pas été suffisamment défrichés et égoûtés.

Pour que la terre se réchauffe, il faut que les rayons solaires puissent la pénétrer. Et dans les pays aux forêts de conifères, les ramures interceptent la chaleur solaire, cependant que les mousses qui recouvrent le sol conservent la gelée et la glace jusque tard, en été.

C'est ce qui explique pourquoi, quand vient le soir, et parfois longtemps, durant le jour, il se dégage de ces forêts une température glacée.

Quand le défricheur abat la forêt, quand il la brûle, quand il en retire les débris pour les rebrûler avec les mousses, épaisses généralement de trois ou quatre pouces, et parfois d'un pied ou plus, il permet aux rayons solaires de pénétrer et de réchauffer l'étendue découverte. Si le colon égoûte cette pièce de terre, il ajoute un autre avantage à ce sol qui se réchauffera plus vite et plus profondément.

Dans un pays nouveau, comme l'Abitibi, par exemple, où les colons rencontrent ces conditions, à mesure que le défrichement se fait, le climat s'améliore. Et, comparée à l'étendue défrichée, l'amélioration du climat est si considérable, qu'il y a lieu d'espérer que quand une dizaine de millions d'acres de l'Abitibi québécois, et quelque douze ou treize millions d'acres de l'Abitibi ontarien auront été défrichés et égoûtés, non seulement le climat aura un climat un peu semblable à celui du sud du Manitoba, mais encore le climat du nord de la province de Québec sera de beaucoup amélioré.

Cette assertion est basée sur des faits.

kino petrol
Supprime les démanchaisons de la chaîne et détruit les pellicules.

Réduisez le coût de votre chauffage avec
VOLEND
Fabricité, vendue et installée par
Chalifoux & Fils Ltée
Maison fondée en 1847
Bureau de ventes:
1106 Beaver Hall, Montréal.
Écrivez pour circulaires.

DEMAIN SOIR
Mendelssohn Choir of Montreal
Harold Eustace Key, Conductor.
Victoria Hall, Westmount
"THE REVENGE" de Stanford
Artiste invité
ALFRED O'SHEA, ténor
Billets: \$1.15 et 80c (taxe comprise)

Il existe dans l'Abitibi ontarien une ferme expérimentale depuis 1918, celle de Kapuskasing. Le gouvernement y a installé les instruments les plus précis pour tenir un record de la température, et pour pouvoir, par la suite, établir une moyenne afin de constater s'il y a une amélioration ou non.

Dans l'Abitibi ontarien, en 1918, il n'y eut que treize jours consécutifs où il ne gela pas pour faire tort aux grains", disait l'agronome, M. Adhémar Belzile, qui a charge de cette ferme. "Mais, ajouta-t-il, le défrichement et l'égoûtment des terres ont fait des merveilles pour l'amélioration du climat. De fait, les cinq années suivantes, donnèrent une moyenne de 39 jours consécutifs sans gelée ruineuse. Cinq ans plus tard, la moyenne était de 74 jours, et à atteint 101 jours pour les cinq années finissant au premier janvier, 1934".

Et pourtant, l'étendue défrichée n'est pas encore considérable... et l'égoûtment des terres est trop négligé!

J.-Ernest LAFORCE

le 16 novembre, 1935.

Le maire Houde à New-York

New-York, 18 — Le maire de Montréal, M. Houde, a mis la ronde au jeu à la suite de hockey entre les équipes des Canadiens et des Américains, à New-York, hier soir. Le premier magistrat de Montréal adresse à midi la parole devant le club des publicitaires de New-York. Il profitera de l'occasion pour renouveler son invitation à la Légion américaine de tenir son congrès de 1937 à Montréal. Le maire de la métropole américaine, M. La Guardia, a reçu le maire de la métropole canadienne. Les conseillers municipaux Layton et Trépanier accompagnent M. Houde à New-York.

POUR TOUX Rhumes-Bronchites-Sirop Mathieu
Toujours à l'œuvre

4094 rue Parthenais AMHERST 3038
Paul - Ovide Lepage
ENTREPRENEUR
MARBRE, TUILES, TERRAZZO, ARDOISE
Spécialité: Institutions religieuses
ENCOURAGEONS LES NOTES.

Cartes de souhaits Sujets canadiens

(D'après Edmond-J. MASSICOTTE)

La bénédiction paternelle La visite du jour de l'an
Le retour de la messe de minuit Les sucres

(D'après Henri JULIEN)

Repas de Noël Nuit de Noël au Canada.

Reproduction en noir, souhaits inscrits avec enveloppe.

Au comptoir 2 pour .05 ou .25 la douzaine.

Par la poste .30 la douzaine.

(D'après Henri JULIEN)

A la tienne, vieux! Le fricot
Les sucres Nuit de Noël
Charroirage du bois La clôture
Habitant allant au marché La criée
Le fumeur au coin du feu La cariole
La pêche à la ligne La chapelle sous la neige.

Reproduction en noir, carnet, souhaits inscrits, avec enveloppe.

LA RADIO

RADIO-GAZETTE

Lundi, 18 novembre

Radio — Ondes courtes

Rome — 6 p.m. — Opéra: Il Franco Cacciatore, de Weber — 280, 311 m. (9,635 kc.).

Londres — 6 p.m. — Récital de harpe — GSC, 313 m. (9,580 kc.), GSB, 315 m. (9,510 kc.), GSI, 491 m. (6,110 kc.), ou GSA, 493 m. (6,090 kc.).

Londres — 7.15 p.m. — Le retour des ouvriers au foyer — GSC, 313 m. (9,580 kc.), GSB, 315 m. (9,510 kc.), GSI, 491 m. (6,110 kc.), GSA, 493 m. (6,090 kc.).

Berlin — 7.30 p.m. — Cuirres — DJC, 49.8 m. (6,020 kc.).

Londres — 10 p.m. — Scènes de Shakespeare — GSC, 313 m. (9,580 kc.), GSI, 491 m. (6,110 kc.).

Radio-États-Unis

WABC — 318.6 mètres — 560 kilocycles

4.45 p.m. Clyde Barrie, baryton — Oeuvres de De Falla, Wagner, Kountz.

10.45 p.m. Choeur Manhattan.

WEAF — 454.3 mètres — 660 kilocycles

7.30 p.m. L'éducation dans les nouvelles.

8.30 p.m. Concert Firestone, avec Richard Crooks, ténor du Metropolitan Opera; Margaret Sparks, soprano; choeur mixte et orchestre William Daly — L'amour, toujours l'amour, de Friml; Absent, de Metcalfe; La sonate à la lune, de Beethoven; E Lucien Le Sile (La Tosca), de Puccini; Tell Me What You Love Me To Night, de Blüth; The World is Waiting for the Sunrise, de Seiter; Duo (Madame Butterfly), de Puccini.

9.30 p.m. A. and P. Gypies.

9.30 p.m. Orchestre Joseph Pasternack.

10.30 p.m. Forum radiophonique national.

10.30 p.m. Contended Hour.

WJZ — 394.5 mètres — 760 kilocycles

6.00 p.m. Musique de la Marine.

6.35 p.m. The Caroleers.

8.30 p.m. Soirée à Paris.

7.00 p.m. Concert du diner.

9.00 p.m. Les ménestrels Sincialr.

10.30 p.m. Programme Arco.

11.02 p.m. Nouvelles.

11.15 p.m. Quatuor nègre.

Syrup Symphonies

Les Syrup Symphonies, sous la direction d'Edmond Trudel, présentent ce soir, à 8 h., aux postes CFCF et CKAC, comme artiste invitée, Margaret Messenger, soprano lyrique. Le programme est le suivant: Piffery Fancies-Caprice, orchestre; I heard a Trub at Eve, Mlle Messenger; Why Do I Dream those Dreams, orchestre avec orgue; Sweet Song of Long Ago, Mlle Messenger; Romance sans paroles (violoncelle); Jean Belland; Lady of Spain, orchestre; When I grow Old to Dream, Mlle Messenger; Oeuvres de Friml, orchestre.

Radio-causeries de l'U.C.C.

CKAC, 1 h. 15 p.m. — Jeudi, 21 nov. M. R. M. Pucet: 4e leçon du cours à domicile.

Samedi, 23 nov.: M. Fernand Boissieu: Le trafic des votes.

CRCM, 5 h. 30 p.m. — Mardi, 9 nov.: M. l'abbé Lecavallier: Dignité humaine.

Le Radio-Roman

La prochaine émission du Théâtre littéraire de Radio-Canada aura lieu le lundi, 18. Cette émission est renvoyée à quinzaine par suite du relai au Canada d'un programme élaboré dans les studios du NBC en hommage à la mémoire du philanthrope Andrew Carnegie.

Berlin — 8.30 p.m. — Programme dédié aux clubs de radio étrangers — YVZ, 317 m. (5,800 kc.).

Berlin — 8.30 p.m. — Chansons d'amour allemandes — DJC, 49.8 m. (6,020 kc.).

Montréal — 9.30 p.m. — This is Paris — Soirées et orchestre — CJBQ, Winnipeg.

48.78 m. (6,150 kc.), CJBQ, 25.60 m. (11,720 kc.).

Paris — 10 p.m. — Nouvelles et Bourse — FTA, 25.6 m. (11,710 kc.).

Londres — 10 p.m. — La cathédrale de Cantorbéry — GSC, 313 m. (9,580 kc.), GSI, 491 m. (6,110 kc.) — Description.

Radio-États-Unis

WABC — 318.6 mètres — 560 kilocycles

5.45 p.m. Tito Guizar, ténor — Noche Azul (boléro), de Lécuna; Ya No Eres, de Guizar; La donna e mobile (Rigoletto), de Verdi; Negra Quirin (trumba).

8.45 p.m. Understanding Opera — Ouverture et Sicilienne (Cavalleria Rusticana), de Mascagni; Ouverture (Les Maîtres Chanteurs), de Wagner.

8.30 p.m. Lawrence Tibbett, baryton; orchestre Don Voorhes.

10.45 p.m. Poet's Gold — Orchestre Victor Bay — Poème; Sérénade, de Bach; Au temps d'Elizabeth, de Kramer; Poème; Élégie de Grieg; Adagio, de Bizet; Strandschen, de Schubert.

WEAF — 454.3 mètres — 660 kilocycles

8.30 p.m. Lady Esther.

9.30 p.m. Théâtre.

10.00 p.m. Concert Romberg — Ouverture (Die Fiedlermaus), de Strauss; Peace to My Lonely Heart, de Romberg; One Step (Nina Rosa), le Romberg; May Wine, de Romberg.

10.30 p.m. Les grands moments dans l'histoire.

WJZ — 394.5 mètres — 760 kilocycles

7.15 p.m. Quatuor Norsem.

7.45 p.m. Mario Crooks, baryton.

10.15 p.m. Ray Heatherston, baryton, et Lucille Manner, soprano.

Des conférences sur le commerce à C.R.C.M.

On vient de commencer, aux stations de T.S.F. de Radio-Canada dans notre province, une série de conférences sur le commerce. Ces conférences se donneront le mardi soir, à 10 h. 30. La première avait été confiée à M. Henry Laureys, directeur de l'École des Hautes Études commerciales; son travail fut une remarquable synthèse sur l'objet du commerce. Radio-Canada a placé cette tribune sous les auspices de la Société canadienne pour l'éducation commerciale. Celle-ci se propose d'éclairer les radiophiles sur le rôle, le but et l'action du commerce.

Les autres conférences seront faites également par des spécialistes. Il y en aura encore cinq. A cause de l'intérêt qu'elle a déjà créé dans le public radiophile, on voudra bien se rappeler du jour et de l'heure de cette émission hebdomadaire, à savoir le mardi, à 10 h. 30, aux stations suivantes de Radio-Canada: CRCM (Montréal), CRCK (Québec), CRCS (Chicoutimi), CKCH (Hull) et CHNL (New Carleton).

L'Heure provinciale

Programme musical avec les concours du Septuor de l'Heure provinciale; le duo Quintette vocal comprenant Mme Jeanne Desjardins-Loranger, et les Commandores de l'Air.

8.00 — Causerie: "Neo-corporatisme et organisation professionnelle" — M. Arthur Saint-Pierre, professeur à l'École des Sciences sociales de l'Université de Montréal.

8.15 — Concert.

1 — Ouverture: "La Petite Mariée" — Ch. Lecoq.

2 — Chant:

a) "C'est la belle Française" — Arrang. F. Barrette — Mme Jeanne Desjardins et les Commandores de l'Air.

b) "J'entends le moulin" — Arrang. F. Barrette — Mme Jeanne Desjardins et les Commandores de l'Air.

3 — Valse bleuet — Drigo.

4 — "Dans tous les cantons" — Arrang. F. Barrette — Mme Jeanne Desjardins et les Commandores de l'Air.

5 — Sketch — Intermède.

6 — "L'Heure Exquise" — Raynald Hahn — Mme Jeanne Desjardins et les Commandores de l'Air.

7 — Prière ("Les Joyaux de la Madone") — de F. Barrette.

8 — a) "La bergère et le soldat" — Wolf-Ferrari — de F. Barrette.

b) "La Blonde Elizabeth" — Arrang. de F. Barrette — Mme Jeanne Desjardins et les Commandores de l'Air.

9 — Chopiniana — Pot-pourri sur des oeuvres de Chopin.

Le Septuor de l'Heure provinciale.

Radio-Montréal

LUNDI, 18 NOVEMBRE

CRCM — 329.7 mètres — 910 kilocycles

5.00 Musique de concert.

5.30 Conférence par M. l'abbé Lecavallier, sous les auspices de l'U.C.C. Sujet: Dignité humaine.

6.45 Chansonnets françaises.

8.30 Le Père Noël.

7.00 L'orchestre de Rex Battle, de l'hôtel Royal York.

7.15 Helen Morton, soprano, et William Morton, ténor.

7.30 L'action libérale nationale.

8.00 Service de nouvelles, en français et en anglais, pour les radiophiles des centres ruraux.

8.30 Concert Packard.

9.00 Le parti libéral provincial.

11.00 Radio-Journal bilingue.

CKAC — 411 mètres — 730 kilocycles

7.45 Charlie Chappell et Cie.

8.15 Nouvelles.

8.30 Sommeil.

8.35 Chansons françaises.

9.00 Bugle Call Revue.

9.45 Mystère.

10.00 Heures.

10.00 Les musiciens de Montparnasse.

10.15 Entre vous et moi.

10.45 La Bourse.

11.00 Service rapide.

11.30 Variétés.

12.00 Heures.

12.00 Heures de la galeté.

12.45 La Bourse.

12.55 Mercuriale des produits laitiers.

1.00 Orchestre.

1.10 Conférencier du Rotary Club.

E C O U T E Z

Au poste CKAC Montréal

Ce soir lundi 18 novembre

à 8 h. 30

La deuxième causerie

du

National Trust Company

LIMITED

225, RUE ST-JACQUES OUEST MONTREAL

LES MAGASINS FASHION-CRAFT

Lechasseur, limitée

MAISON ESSENTIELLEMENT CANADIENNE-FRANÇAISE

CONCESSIONNAIRES DES CÉLÈBRES VÊTEMENTS

"Fashion-Craft"

DE FABRICATION CANADIENNE-FRANÇAISE

Indices hebdomadaires des prix de gros

L'indice général des prix de gros (base 100 en 1926) ressort à 72.8 pour la semaine terminée le 25 courant au lieu de 73.0 la semaine précédente. Les produits agricoles ont baissé et le seul poste de la classification officielle qui accuse une augmentation se compose des métaux autres que le fer.

Les substances végétales ont baissé de 68.3 à 67.7. Les céréales, les farines, les huiles végétales, le sucre brut et les légumes sont tombés, alors que le caoutchouc brut continue à renchérir. Les produits animaux sont passés de 73.6 à 73.3. Le saindoux et les oeufs ont renchéri mais les peaux, le bétail et les viandes ont baissé. Les prix du bétail sont toujours beaucoup plus élevés qu'il y a un an et leur indice est de 74.8 au lieu de 61.5 la semaine correspondante de 1934.

LONGUEURS D'ONDES

Longueurs d'ondes de postes en mètres et en kilocycles.

Postes	Mètres	Kilocycles
CRCM	329.7	910
CKAC	411	730
CFCF	411	730
CJOW	260	1,150
CHBO	465	645
CKOV	225	1,320
CRCS	200	1,500
WABC	348.6	860
CHNC (N.-Carlie)	247.5	1,210
WJZ	394.5	760
WQV	379.5	790
WTC	262.5	1,080
WLWL	272.5	1,100

POSTES DE LA C.R.C.

Provinces Maritimes: Kilocycles

Expositions de renards argentés

Saint-Hyacinthe, 18 (D.N.C.) — Une exposition de renards argentés, organisée par l'Association Provinciale des éleveurs de Renards argentés, dont le siège social est à Saint-Hyacinthe, aura lieu dans notre ville, à l'arsenal, rue Laframboise, le 21 novembre.

Ainsi pense LA PRESSE CANADIENNE de jour en jour

Pour avoir le meilleur

BEURRE

et à meilleur compte

NE MANQUEZ PAS D'ALLER CHEZ

Tousignant Frères

Limitée

ONZE MAGASINS

Il y en a un près de chez vous.

(Pour les adresses des magasins et les prix du marché, lire la "presse mensuelle" du "Devoir", le samedi).

Examen de la vue

Lunetterie moderne

Satisfaction garantie

A qualité égale nos prix défient toute concurrence

J.-L. Arthur BOUSQUET, O.D.

Optométriste-opticien

Antérieurement de la Maison Scott et Bousquet

3625, rue St-Denis (près Cherrier)

Tél. PL. 2456

GRATIS

Nous allons à domicile vérifier lampes et radios de toutes marques

P. Landry CH. 6161

3197 ONTARIO EST

Vendeur des nouvelles lampes Radiotrons.

Rhumes — Asthme

Toux — Bronchites

Sirop Villars

— Efficace dans les affections des voies respiratoires — 2 formats: .50 et \$1.00

Voyez votre pharmacien.

CANADA DRUG CO.

Maison essentiellement canadienne-française.

BIBEAU FRERES

Les bijoutiers connus

Spécialité: réparation d'horloges et montres.

2 magasins sur la même rue

305 et 1257

Sainte-Catherine est

REID

Pour vos FOURRURES

1473, AMHERST

Tél. CH. 3181

Le rôle de Riel en 1870

De la Liberté, de Winnipeg, numéro du 13 novembre, sous la signature de M. Donatien Frémont: Un autre événement du siècle dernier s'impose aujourd'hui à notre souvenir. Un grand nombre de nos lecteurs ont visité cette tombe du cimetière de la cathédrale de Saint-Basile qui porte la simple inscription:

RIEL
16 novembre
1885

Il y aura donc cinquante ans samedi prochain que se déroulait la tragédie de Regina, qui a laissé un si lugubre sillage dans notre histoire. La nouvelle de l'exécution du chef métis causa une indicible émotion à travers tout le pays. Jusqu'au dernier moment on avait espéré que la sentence de mort serait commuée, mais le gouvernement céda à la pression de l'élément orangiste et n'osa pas intervenir. L'affaire du procès avait déjà soulevé furieusement les deux races. Une contre l'autre. En envoyant à la potence un homme notoirement irresponsable et recommandé à la clémence par les membres du jury, les autorités fédérales assumaient une lourde faute dont les répercussions furent longues et douloureuses.

Les tristes événements de 1885 ne sauraient cependant effacer ceux de 1869-70 et le rôle glorieux qu'y remplit le jeune Louis Riel. Longtemps les préjugés de race et de religion ont conduit les historiens de langue anglaise à dénaturer ces faits et à rendre odieux un mouvement dont l'origine était noble à tous les égards. Depuis quelques années, nous assistons à un revirement complet d'opinion. Dans les milieux les plus instruits et les plus influents, on rejette aujourd'hui les fables du passé pour s'en tenir à une documentation rigoureusement scientifique. Si le mot *rebelle* se retrouve encore sous la plume de journalistes insuffisamment documentés, tous les gens avertis savent que dans la situation où se trouvait la colonie de la Rivière-Rouge avant son entrée dans la Confédération canadienne, il ne pouvait être question de révolte contre une autorité légitime inexistante. Bien au contraire, l'acte de Riel et des Métis sauva l'honneur du peuple de la Rivière-Rouge; l'annexion au Canada se fit par un contrat passé en bonne et due forme, qui garantissait les droits des deux races.

C'est pas ici le moment de rappeler ce qu'il advint par la suite. Contentons-nous d'exprimer le vœu que ce rôle de Riel dans l'histoire du Manitoba soit de plus en plus nettement reconnu.

Etes-vous venus au monde ROUGE, BLEU... OU BLANC?

De M. Jules Dorion, dans l'*Action catholique*, de Québec, numéro du 14 novembre:

7 OPTOMÉTRISTES DIPLOMÉS

à votre service chez Dupuis

POUR L'EXAMEN DE VOTRE VUE

Dupuis Frères

865, rue Ste-Catherine est. Montréal

ment gardés. Le procédé embarrasserait fort certaines grandes vedettes et maints verbeux sonores qui ont déjà changé d'opinion ou de politique.

Être rouge ou être bleu est légitime, pourvu qu'on le soit pour des motifs honorables; cela ne devient une injure que si nous le sommes pour des raisons invincibles. Avoir

TAPIS

H. LALONDE & FRÈRE

4800, AVE. du PARC

Près de l'ave. Mont Royal

Les plus grands spécialistes du tapis au Canada

MAISON BÉRARD

Successeur de la Cie Royal Silver Plate

Toujours canadienne-française

HA 9948

FABRICANT DE Vases sacrés

Experts en Placage d'or et d'argent

Réparations de tous genres

70 CRAIG OUEST

Près terminus des Tramways

Tél. Lancaster 0251

Dier de Serres

Quincaillerie, Plomberie, Chauffage

Peinture, Papier-tenture, Articles sportifs.

1406 ST-DENIS

Complète et paletots 17.50 et sur mesure

T. BEAUREGARD & CIE

MANUFACTURIERS-TAILLEURS

7905 St-Denis, coin Gounod

Tél. DU. 3300

LITHINES

de Dr GUSTIN

font économiquement une délicieuse eau de table et de régime très digestive.

Recommandés contre les maladies de la peau, du foie, de l'estomac, de la vessie et de l'intestin, rhumatisme, goutte et acide urique.

La qualité du produit comparée aux autres est telle que les LITHINES GUSTIN sont inimitables.

En vente dans toutes les pharmacies.

SOIN DES PIEDS

Spécialité: Chaussures pour pieds malades.

HOULE & BLEAU

4561 est. Ste-Catherine

Tél. CL. 7987

AM. 2123 CH. 2193

PHARMACIES

PAQUIN WILBROD

Nous livrons: — 10 messages entiers — à votre service. — Venez ou téléphonez

4500 Papineau 1200 Mt-Royal

coin Mt-Royal. c/n de Laroche.

Où l'on s'habille bien —

Ernest Meunier

Marchand-Tailleur

994, RUE RUEL (EST)

Téléphone: FR. 9343-9850

ACCESSOIRES DE RADIO PAYETTE

910 BLEURY PL. 4858

POUR VOS

VIGNETTES

appeler

PHOTOGRAPHIE NATIONALE

59 STE CATHERINE OUEST MARQUETTE

4549

La convention de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis

Texte officiel français du document signé vendredi à Washington par MM. Mackenzie King et Cordell Hull.

Voici le texte officiel français de la convention de réciprocité commerciale signée, vendredi dernier, entre le Canada et les Etats-Unis:

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Terres britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada, et le Président des Etats-Unis d'Amérique, animés du désir de faciliter et de développer les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique en s'accordant des concessions et avantages mutuels et réciproques en vue d'activer les échanges, ont résolu de conclure une convention de commerce de nature à atténuer les obstacles qui entravent le commerce entre leurs deux pays, et à cette fin, par l'intermédiaire de leurs plénipotentiaires respectifs, ont convenu des articles suivants:

Article I

Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique se concèdent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, sans conditions et sans réserves, par rapport à toutes les questions relatives aux droits de douane et taxes subsidiaires de toute sorte et au mode de perception des droits, et, en outre, à toutes les questions relatives aux règles, formalités et taxes imposées à propos du dédouanement des marchandises, et au sujet de toutes les lois ou de tous les règlements administratifs touchant la vente ou l'usage des marchandises importées dans le territoire de chaque partie contractante.

En conséquence, les produits naturels ou fabriqués en provenance du territoire de l'un ou l'autre des Etats contractants ne seront assujettis, par rapport aux questions mentionnées ci-haut, à aucun impôt, taxe ou redevance autre ou plus onéreuse que ceux auxquels sont ou seront dorénavant assujettis les produits similaires en provenance de tout Etat tiers.

De même, les produits naturels ou fabriqués exportés du territoire du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique à destination du territoire de l'autre Etat contractant ne sera assujettis par rapport à l'exportation et au sujet des questions mentionnées plus haut, à aucun droit, taxe ou redevance autre ou plus élevée, ni à aucune règle ou formalité autre ou plus onéreuse, que ceux auxquels sont ou seront dorénavant assujettis les produits similaires à destination du territoire de tout Etat tiers.

Tout avantage, faveur, privilège ou immunité qui a été ou sera dorénavant accordé par le Canada ou les Etats-Unis d'Amérique au sujet des questions ci-haut mentionnées, à un produit naturel ou fabriqué originaire de tout Etat tiers ou à destination du territoire de tout Etat tiers sera accordé immédiatement et sans compensation au produit similaire en provenance ou à destination du territoire des Etats-Unis d'Amérique ou du Canada, respectivement, et sans égard à la nationalité du voiturier.

Article II

Ni le Canada ni les Etats-Unis d'Amérique n'établiront une prohibition ni ne maintiendront une restriction aux importations du territoire de l'autre partie contractante qui n'est pas appliquée à l'importation de tout article similaire en provenance de tout Etat tiers. Toute abolition d'une prohibition ou d'une restriction à l'importation qui peut être concédée même temporairement par l'un ou l'autre Etat en faveur d'un article d'un Etat tiers s'appliquera immédiatement et inconditionnellement à l'article similaire en provenance du territoire de l'autre partie contractante. Ces stipulations s'appliquent avec une égale force aux exportations.

Au cas où il serait établi, soit par le Canada, soit par les Etats-Unis d'Amérique, des restrictions quantitatives à l'importation d'un article quelconque, il est entendu que dans l'allocation de la quantité des produits soumis à de telles restrictions et dont l'importation pourra être autorisée, il sera accordé à l'autre partie contractante une part égale à la proportion du commerce dont elle jouissait pendant une période normale antérieure à l'établissement de ces restrictions quantitatives.

Dans toutes les questions relatives aux règles, formalités ou redevances imposées à l'égard de toute forme de restriction quantitative à l'importation d'un article quelconque, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique conviennent de s'accorder de part et d'autre tous les avantages impartis à un Etat tiers.

Article III

Les produits du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique, énumérés et décrits dans le tableau I annexé à la présente Convention, seront, à leur importation au Canada, exonérés des droits douaniers ordinaires supérieurs à ceux qui sont énoncés et prévus dans le dit tableau. Lesdits produits seront également exonérés de tous autres droits, impôts, taxes, redevances ou exactions imposés à ou relatifs à l'importation et supérieurs à ceux qui sont imposés le jour de la signature de la présente Convention, ou qui devront être imposés par la suite en exécution de lois du Canada en vigueur le jour de la signature de la présente Convention. Le tableau I ainsi que les notes qui y sont comprises auront plein effet et force à titre de parties integrantes de la présente Convention.

Article IV

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada, énumérés et décrits dans le tableau II annexé à la présente Convention, seront à leur importation aux Etats-Unis d'Amérique, exonérés des droits douaniers ordinaires supérieurs à ceux qui sont énoncés et prévus dans le dit tableau. Lesdits produits seront également exonérés de tous autres droits, impôts, taxes, redevances ou exactions imposés à ou relatifs à l'importation et supérieurs à ceux qui sont imposés le jour de la signature de la présente Convention, ou qui devront être imposés par la suite en exécution de lois des Etats-Unis d'Amérique en vigueur le jour de la signature de la présente Convention. Le tableau II ainsi que les notes qui y sont comprises auront plein effet et force à titre de parties integrantes de la présente Convention.

Article V

Les stipulations des Articles III et IV de la présente Convention n'empêcheront pas le gouvernement de l'un ou de l'autre Etat contractant de frapper l'importation de tout produit d'une taxe égale à l'impôt domestique qui frappe le produit indigène similaire ou la denrée dont l'article importé a été entièrement ou partiellement fabriqué ou produit.

Article VI

Les produits du sol ou de l'industrie du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique seront, après leur importation dans l'autre Etat, exonérés de tous impôts, taxes, redevances ou exactions domestiques autres ou plus élevés que ceux qui sont applicables aux produits similaires de provenance indigène ou de toute autre provenance étrangère. Les stipulations du présent article concernant la concession du traitement accordé aux produits indigènes n'auront aucun effet sur les lois actuellement en vigueur au Canada en vertu desquelles le tabac en feuilles, les spiritueux, la bière, le malt et le sirop de malt importés de l'étranger sont soumis à des impôts spéciaux, ni sur l'applicabilité aux marchandises produites ou fabriquées aux Etats-Unis d'Amérique de droits d'accise spéciaux imposés en vertu de dispositions existantes de la loi spéciale sur les revenus de guerre. A cet égard, cependant, le traitement de la nation la plus favorisée prévaudra.

Article VII

Aucune prohibition, aucun contingentement d'importation ou d'ordre douanier, aucun permis d'importation, ou aucune mesure de réglementation quantitative, dont l'application se rattache ou tend à une agence de contrôle centralisée, ne seront imposés par le Canada concernant l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie des Etats-Unis d'Amérique qui se trouve mentionné et décrit dans le Tableau I, ni par les Etats-Unis d'Amérique concernant l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie du Canada qui se trouve mentionné et décrit dans le Tableau II, sauf selon qu'il est formellement prévu dans lesdits Tableaux.

La disposition ci-dessus ne s'appliquera pas aux restrictions quantitatives de quelque forme que ce soit auxquelles l'un ou l'autre Etat soumettra l'importation ou la vente de tout produit du sol ou de l'industrie de l'autre partie contractante, simultanément avec des mesures gouvernementales visant à réglementer ou à contrôler la production, l'alimentation du marché ou les prix d'articles domestiques similaires, ou tendant à accroître les frais de main-d'œuvre de la production de pareils articles. Lorsque le Gouvernement de l'un des Etats contractants se proposera d'établir ou de modifier toute restriction prévue par le présent alinéa, il en donnera notification écrite à l'autre Gouvernement et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il lui fournira l'occasion de s'aboucher avec lui au sujet de la mesure proposée; et faute de la conclusion d'un accord à ce sujet, dans les 30 jours qui suivront la réception de l'avis précité, le Gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps après l'expiration de ce délai, et il sera loisible à l'autre Gouvernement, dans la quinzaine qui suivra l'application de cette mesure, de mettre fin intégralement à la présente Convention après un préavis écrit de 30 jours.

Article VIII

Au cas où le Canada ou les Etats-Unis d'Amérique établiraient un monopole pour l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, ou accorderaient à un ou plusieurs organismes des privilèges formellement exclusifs ou l'étant en pratique, quant à l'importation, la production ou la vente d'une denrée déterminée, le Gouvernement de l'autre Etat établissant ou maintenant pareil monopole, ou octroyant pareils privilèges de monopole, s'engage à assurer au commerce de l'autre partie contractante un traitement juste et équitable en ce qui regarde les achats à l'étranger ou le régime de l'exportation. A cette fin, il est convenu que, dans l'achat d'un produit quelconque à l'étranger, les seules considérations auxquelles obéira pareil monopole ou pareil organisme seront des considérations telles que

le prix, la qualité, les qualités marchandes et les conditions de vente d'un article dont tiendrait compte d'ordinaire une entreprise commerciale privée achetant de pareils produits aux conditions les plus avantageuses.

Article IX

Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique se concèdent réciproquement les avantages tarifaires et autres bénéfices stipulés dans la présente convention subordonnement à la condition que si le Gouvernement de l'un ou de l'autre Etat établit ou maintient, directement ou indirectement, quelque régime de contrôle du change étranger, il devra exercer ce contrôle de telle façon que les ressortissants et le commerce de l'autre Etat aient une part juste et équitable dans la répartition du change.

Relativement au change rendu disponible pour les opérations commerciales, il est convenu que le Gouvernement de l'un ou de l'autre Etat observera dans l'administration de tout régime de contrôle du change étranger la règle que, aussi exactement qu'il sera possible de le déterminer, la part accordée à l'autre Etat, sur le total du change disponible, ne sera pas inférieure à la somme utilisée au cours d'une période normale antérieure à l'établissement d'un régime de contrôle du change, pour le règlement des obligations commerciales de ses ressortissants.

Le Gouvernement de chaque Etat contractant devra accueillir avec bienveillance toutes les représentations que le Gouvernement de l'autre partie contractante pourra lui faire relativement à l'application des dispositions du présent article.

Article X

Advenant une forte différence dans le taux du change entre les devises du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, le gouvernement de l'un ou l'autre des Etats contractants, s'il juge cette différence assez considérable pour nuire aux industries ou au commerce de son pays, pourra proposer des négociations tendant à la modification de la présente convention et, faute de la conclusion d'un accord à ce sujet dans les trente jours qui suivront la réception de la proposition précitée, il lui sera loisible de mettre fin intégralement à la présente convention après un préavis écrit de trente jours.

Article XI

Au cas où le gouvernement de l'un des Etats contractants adopterait une mesure qui, même si elle ne venait pas en conflit avec les dispositions de la présente convention, semblerait avoir pour effet, de l'avis du gouvernement de l'autre partie contractante, d'empêcher ou d'entraver la réalisation de l'une des fins de la présente convention, le gouvernement ayant adopté pareille mesure examinera les représentations et propositions que l'autre gouvernement pourra formuler en vue d'arriver à une solution acceptable aux deux parties.

Le gouvernement de chaque Etat contractant examinera avec bienveillance les représentations que l'autre gouvernement pourra faire au sujet de l'application des règlements de douane, des contingents ou de leur application, de l'observance des formalités douanières et de l'exécution des lois nièrres et des règlements sanitaires concernant la protection de la vie de l'homme, des animaux ou des plantes, et quand on lui en fera la demande, il se prêter à des négociations à ce sujet.

Au cas où le gouvernement de l'un des Etats contractants ferait des représentations au gouvernement de l'autre partie contractante au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement sanitaire concernant la protection de la vie de l'homme, des animaux ou des plantes, et qu'il y aurait désaccord à ce sujet, un comité d'experts comprenant des représentants de chacun des deux gouvernements, sera constitué, à la demande de l'un ou l'autre des deux gouvernements, pour étudier la question et exprimer des avis aux deux gouvernements.

Article XII

Aucune stipulation de la présente convention ne saurait empêcher l'adoption de mesures interdisant ou restreignant l'exportation ou l'importation d'or ou d'argent, ni l'adoption de telles mesures pour l'un ou l'autre gouvernement peut être à propos d'adopter quant à la réglementation des exportations d'armements, de munitions ou d'engins de guerre, et, dans des cas exceptionnels, de toutes autres fournitures militaires.

Subordonnement à la condition que ni l'un ni l'autre Etat contractant ne fera de distinction arbitraire au détriment de l'un ou l'autre Etat en faveur d'un Etat tiers ou existant des conditions similaires, les dispositions de la présente convention ne s'appliqueront pas à des prohibitions ou à des restrictions (1) imposées pour des motifs d'ordre moral ou humanitaire; (2) destinées à protéger la vie de l'homme, des animaux ou des plantes; (3) visant les articles fabriqués par des détenus; (4) se rapportant à l'application de lois pénales ou fiscales; (5) visant la répression des fausses marques, de la falsification et d'autres pratiques

frauduleuses, prévues dans la loi sur les aliments et les médicaments de l'un ou l'autre Etat, et (6) visant la répression des pratiques déloyales dans le commerce d'importation.

Article XIII

Sauf les dispositions contraires du deuxième alinéa du présent Article, les dispositions de la présente Convention qui concernent le traitement que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique devront respectivement accorder au commerce de l'autre partie contractante ne s'appliqueront pas aux îles Philippines, aux îles Vierges, au Samoa américain, à l'île de Guam, ni à la zone du canal de Panama.

Les dispositions de la présente Convention relatives au traitement de la nation la plus favorisée s'appliqueront aux produits du sol ou de l'industrie de tout territoire sur lequel s'exerce la souveraineté du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique, importés de tout territoire sur lequel s'exerce la souveraineté ou l'autorité de l'autre partie contractante ou exporté à destination de tels territoires. Il est entendu, cependant, que les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas à la zone du canal de Panama.

La présente Convention sera de nul effet sur les avantages présentement accordés ou qui seront dorénavant accordés par les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions et la zone du canal de Panama, exclusivement les uns aux autres ou à la République de Cuba. Les dispositions du présent alinéa resteront applicables par rapport aux avantages qui sont présentement accordés par les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions ou la zone du canal de Panama aux îles Philippines, sans égard à tout changement du statut politique des îles Philippines.

La présente Convention sera de nul effet sur les avantages qui sont présentement ou qui pourront ultérieurement être accordés par le Canada, exclusivement à d'autres territoires sur lesquels s'exerce la souveraineté de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Terres britanniques au delà des Mers, l'Empereur des Indes, ou placés sous la suzeraineté ou la protection de Sa Majesté.

Article XIV

Le gouvernement de chaque Etat contractant se réserve le droit de retirer ou de modifier les concessions consenties sur toute denrée sous le régime de la présente Convention, ou d'imposer des restrictions quantitatives sur toute pareille denrée si, du fait de l'application de ces concessions à des Etats tiers, ceux-ci en retirent le principal bénéfice et si grâce à elles les importations de cette denrée augmentent démesurément. Toutefois, avant que le gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant puisse invoquer cette clause conditionnelle, il devra signifier par écrit à l'autre gouvernement son intention de le faire et, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, il lui fournira l'occasion de s'aboucher avec lui au sujet de la mesure proposée et des modifications à la présente Convention qui pourraient servir de compensation; et, faute de la conclusion d'un accord, à ce sujet, dans les trente jours qui suivront la réception de l'avis précité, le gouvernement qui se propose de prendre la mesure en question sera libre de le faire en tout temps après l'expiration de ce délai et il sera loisible à l'autre gouvernement, dans la quinzaine qui suivra l'application de cette mesure, de mettre fin intégralement à la présente Convention en donnant un préavis écrit de trente jours.

Article XV

La présente Convention sera ratifiée par Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Terres britanniques au delà des Mers, l'Empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada, et proclamée par le Président des Etats-Unis d'Amérique. Les dispositions de l'Article I et des Articles III et IV, respectivement, seront, subordonnement aux réserves et aux exceptions mentionnées ailleurs dans la présente Convention, appliquées par le Canada et les Etats-Unis d'Amérique le 1er janvier 1936, en attendant la ratification de la Convention par le Canada, tel qu'il est prévu dans le premier alinéa du présent Article. La Convention dans son ensemble entrera en vigueur le jour de l'échange de la proclamation et de la ratification à Ottawa. La Convention restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1938, subordonnement aux dispositions de l'Article VII, de l'Article X et de l'Article XIV. Si, au moins six mois avant le 31 décembre 1938, le Gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant n'a pas avisé l'autre Gouvernement de son intention de ne pas ratifier la Convention à cette date, la Convention restera en vigueur par la suite, subordonnement aux dispositions de l'Article VII, de l'Article X et de l'Article XIV, jusqu'à la fin des six mois qui suivront le jour où le Gouvernement de l'un ou l'autre Etat contractant aura donné avis à l'autre Gouvernement.

En foi de quoi les plénipotentiaires des deux Etats contractants ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux. Fait en double exemplaire dans la cité de Washington le quinzième jour de novembre 1935. Au nom de Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Terres britanniques au delà des Mers, l'Empereur des Indes, pour le Dominion du Canada: (Sceau)

W. L. MACKENZIE KING
Premier ministre, président du Conseil privé et secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères du Dominion du Canada.

Pour le Président des Etats-Unis d'Amérique: (Sceau)

Cordell HULL
Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Deux cédules

L'instrument ci-dessus s'accorde

pagne des deux cédules dont il est fait mention aux articles III et IV. La première indique les droits normaux qui sont établis sur des marchandises des Etats-Unis importées au Canada et qui ressortissent à 146 des articles du tarif actuel du Canada. La seconde indique les droits nouveaux sur des marchandises du Canada importées aux Etats-Unis et qui ressortissent à 75 des articles du tarif des Etats-Unis (1930).

Une note additionnelle

Le nouvel instrument diplomatique se complète enfin par un note du chargé d'affaires à la légation canadienne de Washington, M. H. H. Wong, à l'adresse du secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis, M. Cordell Hull. Voici le texte de cette note:

Légation canadienne, Washington, Le 15 novembre 1935

Monsieur,

Au moment de la signature de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, je suis chargé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de déclarer, pour la gouverne de votre gouvernement que c'est l'intention du gouvernement de Sa Majesté au Canada d'inviter le Parlement à sa prochaine session, à adopter une loi modifiant les dispositions de la loi des douanes fixant présentement les méthodes en usage pour établir la valeur des marchandises pour fins douanières, en vue de réaliser son objectif avoué d'éliminer l'intervention administrative arbitraire dans le processus normal de la première occasion, de hâter la réforme des dispositions administratives de la loi des douanes, et il croit que les modifications qu'il a en vue et qu'il a discutées avec les représentants de votre gouvernement stabiliseront et sauvegarderont la valeur des concessions mutuelles que le présent accord consacre à l'égard des droits de douane.

Dans la révision des méthodes suivies pour établir la valeur des marchandises pour fins douanières, les principes suivants, entre autres, présideront aux modifications projetées à la loi des douanes du Canada:

(a) La valeur pour fins douanières établie sous le régime de l'article 36 (2) ne comprendra pas de majoration s'ajoutant au prix de vente ou un profit en excédent de celui qu'ajoutent, dans le cours ordinaire du commerce au prix de marchandises semblables aux marchandises intéressées, les fabricants ou producteurs de marchandises de la même classe ou catégorie dans le pays d'exportation.

(b) Nul taux d'escompte établi sous le régime de l'article 37 ne sera appliqué de façon à augmenter la valeur impossible de toute marchandise en excédent du prix auquel ces marchandises ou des marchandises semblables sont librement offertes en vente aux acheteurs au moment et à l'endroit d'exportation dans le pays d'exportation, en quantités usuelles et dans le cours ordinaire du commerce.

(c) Au cas où il serait établi, sous le régime de l'article 43, une valeur pour fins douanières autre que celle prévue à l'Annexe I de l'Accord commercial signé aujourd'hui, il sera accordé des facilités d'appel à la Commission du tarif relativement à ladite valeur afin de déterminer et de rendre public, s'il importe, et dans quelle mesure ou pendant combien de temps, — de fixer ladite valeur pour empêcher que l'importation des marchandises en question au Canada ne porte préjudice aux intérêts des fabricants et producteurs canadiens.

(d) Pour interpréter comme il convient l'expression "d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada", on insérera une disposition afin que la phrase "fabriquée ou produite au Canada" signifie clairement dans le contexte: "fabriquée ou produite en quantités commerciales", et on prendra des mesures en vue de donner un avis satisfaisant de l'intention de faire passer, pour fins douanières, un produit d'un groupe "qui n'est pas d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada" à un groupe dit "d'une catégorie ou espèce fabriquée ou produite au Canada".

En attendant l'entrée en vigueur des modifications à la loi des douanes qui réaliseront dans la pratique la substance des principes précités, les services compétents du gouvernement canadien donneront, dans la mesure de leur discrétion administrative, tout l'effet possible à ces principes d'application générale dans l'administration de la loi.

Dans l'intervalle, et en attendant l'entrée en vigueur des changements législatifs annoncés dans la présente note, le gouvernement canadien est prêt, à compter du 1er janvier 1936, à annuler les valeurs impossibles fixées sous le régime de l'article 36 (2) de la loi des douanes du Canada et qui s'appliquent maintenant aux denrées ci-dessus, qui sont de production ou de fabrication américaines, à leur importation au Canada.

Viandes fraîches, préparées ou conservées, oeufs congelés, desséchés, en poudre, etc.; bœufs de Logan séchés; pièces détachées de dur; vêtements pour femmes et de soie artificielle; franges, guipures et glands; garnitures électriques; lampes et abat-jour; roses coupées; conserves d'asperges; oeufs dans la coque; poussins; pois séchés; fèves séchées; volailles marchandes; bétail; conserves de saumon; sucre de lait.

En outre, j'ai aussi reçu instructions d'annoncer que le gouvernement canadien se propose de demander au Parlement de permettre l'entrée en franchise des menus achats effectués par les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, pourvu qu'ils ne dépassent pas la valeur de cent dollars, sous le régime de règlements à établir, particulièrement en ce qui regarde la fréquence de ces entrées et la durée des séjours, aussi longtemps que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera à accorder à ses ressortissants un traitement semblable pour de menus achats, lors de leur retour au Canada.

TABLEAU No 1

Concessions du Canada aux Etats-Unis

La nomenclature des items est faite dans l'ordre suivant. D'abord le numéro de l'article inscrit au tarif canadien, ensuite la désignation du produit concerné, puis le nouveau taux tarifaire.

Les mots entre parenthèses, à la fin de chaque item, indiquent l'ancien tarif.

10—Viandes préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes:—(h) n.d.

Ex. 47—Fèves soya, n.d.

54—En franchise (2 cts lb)

54a—Mais, à l'exclusion du mais destiné à la distillation, importé ou sorti d'entrepôt par les fabricants d'amidon ou de produits céréaliers pour la consommation humaine, pour servir exclusivement à la fabrication de l'amidon ou de ces produits céréaliers, dans leurs propres fabriques en vertu de règlements prescrits par le ministre,

En franchise (franchise)

55—Mais, n.d.

57—Farine d'avoine et avoine

roulée,

... les 100 livres 50c. (80 cents)

71a—Graine de mil,

... la livre 1c. (2 cts)

Ex. 73—Graine de millet à balai, en paquets de plus d'une livre chacun,

En franchise (15%)

Ex. 74—Graine de persil, non

germinative, en paquets de plus d'une livre chacun importés pour servir exclusivement à la fabrication ou au mélange,

10 p. c. (5 cts lb)

Ex. 75—Graine de laitue, non

germinative, en paquets de plus d'une livre chacun, importés pour servir exclusivement à la fabrication ou au mélange,

10 p. c. (10 cts lb)

Ex. 82 (e)—Jeunes semis pour greffes, et boutons et scions pour greffer sur ces arbrustes,

En franchise (20%)

83c—Patates à leur état naturel, En franchise (15 cts 100 lbs)

84—Oignons, à leur état naturel, y compris les oignons cultivés avec leurs tiges, les échalotes et les greons

30 p. c. 84 (30%)

Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douanes sous le régime de l'Article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p. c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises aux termes dudit Article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.

Ex. 85—Champignons, frais,

15 p. c. (30 p. c.)

Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douanes sous le régime de l'Article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p. c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises aux termes dudit Article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.

Ex. 85—Champignons, frais,

15 p. c. (30 p. c.)

Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douanes sous le régime de l'Article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p. c. de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises aux termes dudit Article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.

Ex. 85—Champignons, frais,

15 p. c. (30 p. c.)

87—Légumes frais, à leur état naturel:

(a)—Asperges 15 p. c. (30 p. c.)

(b)—Haricots, verts 15 p. c. (30 p. c.)

(c)—Choux de Bruxelles 15 p. c. (30 p. c.)

(d)—Choux 15 p. c. (30 p. c.)

(e)—Carottes 15 p. c. (30 p. c.)

Betteraves, n.d. 15 p. c. (30 p. c.)

(f)—Choux-fleurs 15 p. c. (30 p. c.)

Aubergines 15 p. c. (30 p. c.)

En franchise (30 p. c.)

(g)—Céleri 15 p. c. (30 p. c.)

(h)—Concombres 15 p. c. (30 p. c.)

(i)—Laitue 15 p. c. (30 p. c.)

(j)—Persil 15 p. c. (30 p. c.)

(k)—Pois, verts 15 p. c. (30 p. c.)

(l)—Rhubarbe 15 p. c. (30 p. c.)

(m)—Epinards 15 p. c. (30 p. c.)

(n)—Tomates 15 p. c. (30 p. c.)

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime d'un tarif moins avantageux que le tarif de préférence britannique, le droit ne doit jamais être inférieur à deux cents la livre, le poids de l'emballage à être ajouté au poids de la marchandise impossible.

(o)—Cresson d'eau et scarole ou endive 15 p. c. (30 p. c.)

Piments, verts 15 p. c. (30 p. c.)

Radis 15 p. c. (30 p. c.)

Artichauts 15 p. c. (30 p. c.)

En franchise (30 p. c.)

Rafort En franchise (30 p. c.)

Ketmie comestible 15 p. c. (30 p. c.)

(p)—N. d. 15 p. c. (30 p. c.)

Toutefois, dans le cas des marchandises impossibles en vertu du numéro 87 du tarif aucune valeur ne

TABLEAU No 1

(suite de la page 6)

plus à deux cents et un quart la livre. En franchise (15%)

197—Papier de toute sorte, n. d. 22 1/2 % (25%)

197a—Papier super adhésif, d. 22 1/2 % (25%)

197b—Papiers acétiques, non collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement en vertu de règlements prescrits par le ministre. 22 1/2 % (25%)

199—Papeterie, enveloppes et tous articles en papier, n. d. 30 % (35%)

210—Peroxide de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; n. d. sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, bisulfate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate de soude et sulfite de soude. 15 % (20%)

213—Acides acétiques, contenant au poids plus de 65 % d'acide acétique, la lb 1 1/4 (article nouveau).

236—Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris les cotons hydrophiles, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales. 25 % (35%)

239—Noir de fumée, noir de charbon, noir d'ivoire, noir animal. En franchise (Franchise)

256—Encre d'imprimerie. 17 1/2 % (25%)

263—Composés de plomb tétrathyle, dans lesquels le plomb tétrathyle est l'élément prépondérant par le poids. 5 % (10%)

281—Brique réfractaire contenant au moins quatre-vingt dix pour cent de silice; brique réfractaire de magnésie ou de chrome; autre brique réfractaire évaluée à cent dollars le mille au moins, de forme rectangulaire, les dimensions de chacune ne devant pas excéder cent vingt-cinq pouces cubes, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier. En franchise (En franchise)

281a—Brique réfractaire, n. d. d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau ou autre appareil d'un établissement manufacturier. 12 1/2 % (15%)

282—Brique à bâtir et brique à pavage 20 % (22 1/2 % ou \$1 la tonne)

303a—Dalles, pierre à sablon, autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau, sciées ou dressées au ciseau, et marbre et granit bruts, non martelés, ni dressés au ciseau. 12 1/2 % (20%)

306—Marbre scié ou dressé au sable non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage, dalles et pierre à bâtir autres que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés ou plus. 20 % (35%)

Ex. 326a—Articles en verre autres que les glaces ou le verre en feuilles, destinés à être taillés ou montés. 10 % (22 1/2 %)

326b—Poudre de zinc, rubans, feuilles de zinc, plaques de zinc pour chaudières marines, écume de sel ammoniac, et tuyauterie de zinc étirée et sans soudure. En franchise

350—Fil métallique de tout genre et de tout métal, n. d. 30 % (35%)

351—Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, recouvert de n'importe quel matériau, y compris les câbles ainsi recouverts, n. d. 27 1/2 % (30%)

362—Articles à plaquage galvanoplastique, n. d. 30 % (40%)

367—Boîtes de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis. 35 % (45%)

388—Cornières, poutres, colonnes, fermes, solives, tés, fers à Z, et autres profilés ou sections en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, n. d.; pilotes, en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclenchement utilisées avec des pièces s'il en est, n. d. la tonne \$3.00 (\$3.00 la tonne)

394—Essieux et barres d'essieux, n. d., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier; b) pour d'autres véhicules, n. d. 30 % (35%)

400—Garnitures, de fer ou d'acier, de tout genre, pour tuyaux et tubes de fer ou d'acier. 27 1/2 % (30%)

402a—Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, enduit ou non, n. d., toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, enduit ou non. 30 % (35%)

407a—Chaînes, de fer d'acier, n. d., et pièces complètes de celles-ci. 30 % (35%)

409b—Bineuses, herse, semoirs mécaniques, râteliers à cheval, houe à cheval, seroires, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houe à sarcler et pièces complètes de ces instruments. 12 1/2 % (25%)

409c—Charrues; rouleaux pour la ferme, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de ces instruments. 12 1/2 % (25%)

409d—Faucouilles, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de ces machines. 12 1/2 % (25%)

409e—Pulvérisateurs et sautoirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorer les bestiaux, et pièces complètes de tout ce qui précède. 12 1/2 % (25%)

2) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes, et machines d'ensachement et de

pesage combinés, et leurs pièces achetés. 5 % (10%)

409f—Charrueuses à foin, faucouilles à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupeurs d'ensilage, concasseur de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n. d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. 12 1/2 % p.c. (25 p.c.)

409g—Incubateurs pour la couvée des oeufs, éleveuses à poussins et les pièces complètes des machines susmentionnées. 12 1/2 % p.c. (25 p.c.)

409h—Faux, faucouilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranchegazon, houe, fourches, râteliers, n. d. 12 1/2 % p.c. (25 p.c.)

409i—Tarares, écousseuses, égreuses à maïs, séparateurs de balteuses, y compris les emmoulineuses à vent, les ensacheuses et les engreneuses automatiques, pièces complètes de toutes ces machines. 12 1/2 % p.c. (30 p.c.)

409k—Moulin à vent et pièces complètes de ces moulins non compris les arbres de transmission. 12 1/2 % p.c. (35 p.c.)

Ex. 409l—Ex. 427—Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) et pièces complètes de ces machines. En franchise (0 à 35 p.c.)

Ex. 409m—Ex. 428—Tracteurs à combustion interne; appareils de traction fabriqués dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. En franchise (0 à 25 p.c.)

409n—Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir pour la ferme, manèges, et pièces complètes de toutes ces machines. 15 p.c. (25 p.c.)

Ex. 409p—Pièces complètes pour la réparation, conformément aux règlements prescrits par le ministre:

Ex. (i) Pour les machines désignées au numéro 409e (ii) du Tarif. 5 p.c. (10 p.c.)

(v) Pour les machines désignées au numéro 409k du Tarif. 10 p.c. (17-12 p.c.)

410l—Broyeuse de minéral, concasseur de pierres, bocards à pilons, broyeurs, foreuses, hacheuses à percussion, tonne à houe, forêts rotatifs à houe, n. d., et pièces complètes de toutes ces machines devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrière. 20 p.c. (25 p.c.)

411a—Machines, chariots, grues, palans et poulies pour la manutention des grumes, cordages métalliques à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et pièces complètes des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes depuis la souche jusqu'au chemin de halage, la pile de billes, ou volutiers publics ou autres. 15 p.c. (20 p.c.)

412a—Machines et appareils, n. d., savoir: seringue et moules pour faire les rouleaux de presse; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines à graver; appareils à photographier; machines à graver les planches métalliques; machines à rendre sensibles les planches métalliques; machines et appareils à transférer par photographie les clichés sur plaques ou rouleaux pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; machines à adresser et envelopper les journaux, magazines, revues, brochures et cartes postales; et machines à imprimer en relief, à relier, à bronzer, marquer, compter, couper, perforer, poinçonner, assembler, gommer, encoller, encocher, numérotier, rapiecer, refendre, rouler, régler, empiler, couvrir, pelliculer ou vernir, utiliser exclusivement par les imprimeurs, les relieurs, les fabricants de stéréotypes, électrotypes, et plaques ou rouleaux d'impression, les convertisseurs de papier, et par les fabricants d'articles en papier ou en carton; et les pièces complètes de tous les articles précités, mais à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs. 20 p.c. (30 p.c.)

412b—Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et leurs pièces complètes; machines servant à plier ou marquer le papier ou le carton, et leurs pièces complètes. 10 p.c. (15 p.c.)

412c—Machines à composer et fonder les caractères et leurs pièces pour servir dans les imprimeries. En franchise (En franchise)

412d—Presses du type Offset; presses à lithographie, presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n. d.; pièces complètes de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs. 10 % (15%)

413—Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufactures et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement. 5 % (10%)

414—Machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer, et leurs pièces complètes, n. d. 20 % (25%)

415—Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces complètes des machines ci-dessus désignées, y compris les bords de succion, n. d. 20 % (25%)

415a—Réfrigérateurs, pour habitations ou magasins munis ou non de tous leurs accessoires; (i) électriques. 30 % (40%)

415b—Laveuses mécaniques de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques. 25 % (35%)

424—Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs châssis, parties

complètes de ce qui précède n. d. 30 % (35%)

424a—Extincteurs à main et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extinction protégeant contre les incendies. 30 % (35%)

Ex. 427—Machines et appareils pour manœuvrer les sables pétroliers dans des exploitations minières et pour extraire le pétrole des sables ainsi traités; pièces complètes de ce qui précède: En franchise (35%)

Ex. 427—Machines combinées pour la préparation du poisson, utilisées pour écaler, découper, fendre, éventrer et nettoyer le poisson; pièces complètes de ce qui précède. 10 % (35%)

Ex. 427—Appareils combinés à force motrice, comprenant les arroseuses et les balayeuses et ramasseuses fonctionnant de front ou de côté, utilisées pour le balayage ou le nettoyage des rues ou des grandes routes. En franchise (35%)

Ex. 427—Machines et appareils énumérés au no 412a du Tarif, utilisés par les fabricants d'articles faits de cellulose régénérée ou d'acétate de cellulose; pièces complètes de ces machines et appareils, à l'exclusion des scies et couteaux et moteurs. 5 % (35%)

Ex. 446a et al.

Ex. 427—Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinémas ou théâtres, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs complets avec mécanisme de sonorisation; pièces complètes de ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices. 15 % (35%)

Ex. 427—Machines pour le séchage des feuilles de placage, et leurs pièces complètes. 5 % (35%)

Ex. 427—Machines et appareils pour boulangeries, savoir: nettoyeurs de sacs et ramasseurs de poussière combinés et à succion; compteurs de débit avec contrôle automatique; découpeurs de pâte, d'un rendement de cinq pochettes de 100 morceaux à la minute jusqu'à un rendement de huit pochettes de 160 morceaux à la minute; diviseurs et arrondisseurs mécaniques combinés à huit pochettes pour petits pains, combinés avec un appareil suspendu pour éprouver les brioches à sec; machines réglables pour moudre les petits pains, d'un rendement de 100 pains à la minute; machines automatiques à la vapeur, moulins à pâte, pour dernière éprouve; monte-charges à palette; refroidisseurs de pain automatiques en forme de plateaux; machines automatiques pour graisser les plats; machines automatiques à sectionner et placer les gâteaux; machines automatiques pour envelopper le pain; machines automatiques pour trancher le pain; machines automatiques pour fabriquer des pâtisseries légères; machines relatives à moudre les biscuits; appareils automatiques à bras d'acier pour confectionner les biscuits, y compris machines relatives à combinaison pour sectionner et mouler, fours automatiques à bande roulante en forme de tunnel avec refroidisseurs, et machines automatiques à emballer les biscuits, avec table d'emballage; fours à filière à un ou deux tabliers, chauffés par des tuyaux à vapeur; fours roulants à plateau, à recouvrement simple ou double; fours roulants en forme de tunnel avec plateau, chaîne, convoyeur à tige ou à treillis métallique; alimentateurs synchronisés de fours, et pièces complètes de ce qui précède. 15 % (35%)

Ex. 427—Clarificateurs pour le lait et leurs pièces complètes. En franchise (35 p.c.)

Ex. 427—Agrafeuses et cramponneuses métalliques, à bras ou à force motrice, mais à l'exclusion du moteur; pièces complètes de ce qui précède. 5 p.c. (35 p.c.)

Ex. 427—Toute les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n. d., d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada; pièces complètes de ce qui précède. 20 p.c. (35 p.c.)

427—Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n. d., et les pièces complètes de celles-ci. 25 p.c. (35 p.c.)

427b—Cousinets à billes ou à rouleaux. 27 1/2 % p.c. (35 p.c.)

428—Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces complètes, n. d. 25 p.c. (Nouvel article)

432b—Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits d'émulsion vitreuse. 30 p.c. (35 p.c.)

432d—Articles en fer-blanc, peintures, laqués, décorés ou non, et articles en fer-blanc, n. d. 27 1/2 % p.c. (30 p.c.)

438g—Motocyclettes ou side-car de motocyclettes et pièces complètes de ce qui précède. 20 p.c. (30 p.c.)

439c—Voitures de ferme, traitées de ferme, voitures de débardage, tracteurs, et leurs pièces complètes, et leurs pièces complètes. 15 p.c. (25 p.c.)

443—Appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les édifices: (1) Au charbon ou au bois. 25 p.c. (30 p.c.)

(2) Au gaz. 25 p.c. (30 p.c.)

(3) A l'électricité. 25 p.c. (30 p.c.)

(4) A l'huile. 25 p.c. (30 p.c.)

(5) N. d. 25 p.c. (30 p.c.)

445c—(1) Appareils électriques de télégraphie et leurs pièces complètes. 25 p.c. (30 p.c.)

(2) Appareils électriques de téléphonie et leurs pièces complètes. 25 p.c. (30 p.c.)

445d—Appareils électriques sans-fil ou de radio et leurs pièces complètes. 25 p.c. (30 p.c.)

445f—Dynamos et transformateurs, n. d., et leurs pièces complètes. 30 p.c. (37 1/2 p.c.)

445g—Moteurs électriques, n. d., et leurs pièces complètes, 30 p.c. (37 1/2 p.c.)

Ex. 446a—Bâti ou charpentes en acier pour locomotives, moulées en une seule pièce; charpentes en acier pour tenders, moulées en une seule pièce; butés en acier fondu pour l'arrière des charpentes des locomotives; châssis de bogie et traverses de pivot en acier fondu pour les locomotives, tenders et wagons de voyageurs; armatures de wagons-formes pour wagons de voyageurs; tout ce qui précède à l'exception des pièces de fer. 20 p.c. (35 p.c.)

446a—Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont

tous deux parties constitutives de principale valeur, n. d., 25 p.c. (35 p.c.)

500—Billes de bois et bois ronds non ouvrés, billes à manches d'outils et à fond de tonneaux, billes à douves et à bardeaux, n. d.; bois de chauffage, échelles à houblons, poteaux pour clôtures et traverses de chemins de fer, en franchise (en franchise)

502—Bois de selles mexicaines et étriers mexicains en bois, gourables; billes pour moyeux de roues, formes de cordonniers, parties de voitures, avirons et crosses de fusils et toutes autres billes ou pièces similaires: simplement dégrossies, ou sciées seulement; jantes de roues en noyer dur ou chêne, grossièrement sciées ou courbées en forme; douves de chènes, sciées, fendues ou débitées, non autrement ouvrées que taillées en fuseaux et biseautés; bardeaux de bois; rais de roues en noyer dur ou en chêne non autrement ouvrés que dégrossis au tour; non taillés à tenons, à onglets ni assortis en longueurs, et feuilles de placage employées pour le fromage, en franchise (en franchise)

503—Planches, madriers, planchettes, lattes, piquets et autres bois d'oeuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, croisés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit, ou non, en franchise (en franchise)

504—Planches, madriers et autres bois d'oeuvre, sciés ou refendus ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ouvrés, en franchise (en franchise)

505—Planches sciées et aplanies ou rabotées sur une ou deux faces, lorsque les bords en sont assemblés ou à languettes et à rainures, 20 p.c. (25 p.c.)

506—Articles en bois, n. d., 20 p.c. (25 p.c.)

520—Colon, brut et fibres de coton non ouvré au delà de l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement consommés à tout usage sans être ouverts de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les déchets de tissus non usagés, en franchise (en franchise)

573—Prélards et toiles cirées, empaillées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou tapis en liège et linoléum. 32 1/2 % (35 1/2 %; 4c. par livre)

578—Ornements, insignes et ceintures de toute sorte, n. d. 30 % (45%)

Ex. 598a—Instruments de fanfares d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada. 25 % (35%)

599—Peaux (grandes et petites) brutes, soit séchées, soit salées ou en saumure; et pelletteries. En franchise (en franchise)

601—Peaux d'animaux à fourrure de toute sorte, qui ne sont pas apprêtées d'aucune manière. En franchise (en franchise)

624a (1)—Poupées; jouets de toute sorte, n. d. 30 % (40%)

(2)—Jouets mécaniques en métal. 30 % (40%)

(3)—Jeu de construction en métal, consistant en différentes pièces estampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède. 30 % (40%)

634—Soies de porcs, millet à balai et coussins pour broches à cheveux. En franchise (en franchise)

663—Engrais chimiques composés ou fabriqués, n. d. 7 1/2 % (10%)

Ex. 711—Huile de graine de colza soufflée, employée pour fins de fabrication. En franchise (25%)

clos dont le poids et celui du contenu ne dépassent pas 15 lbs chacun: Saumon. 20 % ad val. (25%)

Gaspard ou vrac ou en emballage pour consommation immédiate dont le poids et celui du contenu ne dépassent pas 15 livres chacun: 1/2 % p.c. par lb, poids net (1 1/4 %)

720a)—Hareng fumé (à l'exclusion du hareng emballé dans l'huile ou dans l'huile et d'autres substances et à l'exclusion du hareng en emballage hermétiquement clos dont le poids et celui du contenu ne dépassent pas 15 lbs chacun): Séché et fumé, entier ou étêté, mais sans autre apprêt 1/2 % par lb (1 1/4 %)

Desséché, écorché ou non: 1 1/2 %, par livre (3c.)

721(b)—Solens (couteaux) siliques (patula) en emballage hermétiquement clos: 15c ad val. (23%)

726—Avoine mondée, impropre à la consommation humaine: 8c. par boisseau de 32 livres (16c.)

729—Blé, impropre à la consommation humaine: 10 % ad val. (même tarif d'ici 1938).

730—Son, petit son et sous-produit pour la nourriture du bétail provenant de la mouture du blé et d'autres céréales: 10 % ad val. (même tarif d'ici 1938).

730—Grains de mouture mélangés, un mélange de grains ou de produits de grains avec tourteaux oléagineux, farine de tourteau oléagineux, de la mélasse ou d'autres matières alimentaires: 10 % ad val. (même tarif d'ici 1938).

731—Criblures, déchets de mouture, balle ou balayures de blé, de graine de lin ou d'autres grains ou graines, moulées ou non: 10 % ad val. (même tarif d'ici 1938).

732—Préparations alimentaires de céréales et similaires, quelle que soit leur dénomination, ayant subi une préparation plus avancée que la mouture, n. d. 15 % ad val. (20%)

734—Pommes: vertes ou mûres: 15c par boisseau de 50 lbs (25%)

736—Fraises à l'état naturel ou en saumure. 1/2 % par lb. (14c.)

736—Aileries, préparées ou en conserves, ou congelées, mais non en saumure et non desséchées, ou évaporées et n. d. 25 % ad val. (35 pour cent)

737(1)—Cerises à l'état naturel. 1c. la lb (2c.)

763—Semences d'herbes et d'autres fourrages: Alfalfa. 4c. par lb (8c.)

Trefle hybride (Alsike). 4c. par lb (8c.)

Trefle d'odeur. 2c. par lb. (4c.)

Mil. 1c. par lb. (2c.)

Dacyle. 24c. par lb. (5c.)

769—Pois, verts ou non mûrs, importés ou déclarés pour consommation entre le 1er juillet et le 30 septembre inclusivement en n'importe quelle année, 2c par livre (3.9c.)

771—Pommes de terre blanches ou irlandaises, lorsqu'il est certifié par un fonctionnaire compétent ou une agence d'un gouvernement étranger, en conformité des règlements et de ceux de ce gouvernement, qu'elles ont été soignées et approuvées spécialement pour l'ensemencement, en récipients portant l'étiquette spéciale de pommes de terre certifiées par un fonctionnaire d'un gouvernement étranger, déclarées pour la consommation entre les dates suivantes: Du 1er décembre au dernier jour de février suivant inclusivement, en n'importe quelle année, 60c par 100 livres (75c.)

Du 1er mars au 30 novembre inclusivement, en n'importe quelle année, 45c par 100 livres (75c.)

Toutefois lorsque la quantité déclarée pour consommation dépasse 750,000 boisseaux de 60 livres chacun dans la période des douze mois commençant le 1er décembre de n'importe quelle année, elles ne seront pas assujetties à cette disposition.

773—Navets et rutabagas, 12-1-2c par 100 livres (25c.)

779—Foin, \$3 par tonne de 2,000 livres (85c.)

802—Whiskys de tous genres et catégories, \$2.50 par gallon de preuve (85c.)

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à un whisky se composant en tout ou en partie de spiritueux distillés vieux pendant au moins quatre ans dans des fûts en bois, antérieurement à la date de l'importation du whisky, ou de la sortie de l'entrepôt pour la consommation.

1402—Carton-pâte en rouleaux pour usage dans la fabrication de la planche murale, non poli, non suralendré ou non calandré par friction, non laminé au moyen d'une substance adhésive, non enduit, non doublé ou doublé à la cuve, non repoussé, non imprimé, non décoré ou non orné d'une manière quelconque, non coupé en formes pour la confection des boîtes ou d'autres articles et n. d., 5 p.c. ad val. (10 p.c.)

1413—Carton-pâte en rouleaux pour usage dans la fabrication de la planche murale, à surface peinte ou teinte, doublé ou doublé à la cuve, repoussé ou imprimé, 15 p.c. ad val. (30 p.c.)

1502—Bâtons de crosse, 15 p.c. ad val. (30 p.c.)

1502—Patins à glace, ainsi que leurs parties détachées, 15 p.c. ad val. (20 p.c.)

1530 (b)—Cuir (à l'exclusion du cuir dénommé au sous-alinéa (d) du paragraphe no 1530) provenant de peaux brutes ou de peaux de bovines: (3) Cuir pour la fabrication de harnais ou d'articles de sellerie, 10 p.c. ad val. (12-1-2 p.c.)

(4) Cuir verni, brut, partiellement fini ou fini, coupé ou entièrement ou partiellement ouvré sous forme de tiges, empièges ou sous d'autres formes propres à la fabrication de bottines, souliers ou chaussures, 10 p.c. ad val. (15 p.c.)

1541 (a)—Orgues à tuyaux et mécanismes actionnant les orgues automatiques à tuyaux et leurs parties détachées spécialement destinées et construites pour être installées et employées dans une église déterminée ou dans une salle d'audition publique déterminée, dans laquelle il n'est pas habituellement perçu une taxe d'entrée, importées pour l'usage déterminé, installées et employées dans le délai d'un an à partir de la date de leur importation, 25 p.c. ad val. (35 p.c.)

1601—Acide sulfurique ou huile de vitriol, en franchise (en franchise).

1604—Instruments agricoles: charrues, herse à dents ou à disques, coupeuses d'épis, moissonneuses-lieuses, moissonneuses, moissonneuses-batteuses, semoirs et plan-

leurs, faucheuses, râteliers à cheval et cultivateurs, en entier ou en parties, y compris les parties de rechange, en franchise (en franchise).

1616—Amiante, non ouvré, à l'état brut, en fibres, suie et sable et déchets ne contenant pas plus de 15 p.c. de corps étrangers, en franchise (en franchise)

1621—Calcium: Cyanamide ou nitrite de chaux, en franchise (en franchise).

1652—Cobalt ou minerai de cobalt, en franchise (en franchise).

1667—Cyanure de sodium, en franchise (en franchise).

1672—Abrasifs artificiels bruts, n. d., en franchise (en franchise).

1681—Fourreaux et pelletteries, n. d., non apprêtées: vison, castor, rat musqué et loup, en franchise (en franchise).

1716—Pâte de bois moulue mécaniquement, pâte à la soude, blanche ou non, et pâte au sulfite, blanche, en franchise (en franchise).

1734—Minerai de nickel, matte de nickel et oxyde de nickel, en franchise (en franchise).

1743—Pierre à plâtre (y compris l'anhydrite) et gypse, bruts, en franchise (en franchise).

Nota: La classification douanière actuelle du gypse broyé simplement pour en faciliter l'expédition aux Etats-Unis, à l'état brut, conformément à la décision du Tribunal d'appel des Douanes et des brevets d'invention, publiée sous la forme d'une décision de la Trésorerie 45725 (61 Décisions de la Trésorerie 1215) sera maintenue pendant la période de validité de cette convention.

1756—Harengs et éperlans, frais ou congelés, emballés ou non dans de la glace, entiers ou non, en franchise (en franchise).

1760—Bardeaux en bois, en franchise (en franchise).

Toutefois les Etats-Unis se réservent le droit de limiter la quantité totale de bardeaux de cèdre rouge qui pourra être importée ou retirée de l'entrepôt, pour utilisation durant une moitié quelconque de toute année civile jusqu'à concurrence d'une quantité n'excédant pas 25 % du total combiné des exportations de bardeaux de cèdre rouge faites par des producteurs américains et des importations de ces bardeaux durant le semestre précédent.

1761—Homard frais ou congelé (emballé ou non dans de la glace), ou préparé ou conservé de toute manière (y compris les pâtes et les sauces) n. d. En franchise. (En franchise)

1761—Coques et palourdes, huîtres, sauf les huîtres d'ostréculture et crabs, frais ou congelés (emballés ou non dans de la glace) n. d. En franchise (En franchise).

1761—Pétoncles frais mais non congelés (emballés ou non dans de la glace) En franchise (En franchise).

1772—Papier journal du modèle courant. En franchise (En franchise).

1803 (1)—Bois de construction coupé à la hache, avec côtes façonnées, ou équarri, autrement que par le sciage, et bois de construction rond pour espars ou pour la construction de quais, non autrement ouvré que raboté, bûveté: tous ces bois s'il ne s'agit pas de sapin baumier ou de teck, n. d., en franchise (en franchise).

1803 (2)—Billes, bois de construction rond, non ouvré, bois à mûle, bois à brûler, bois pour manches, bois pour bardeaux et lattes: tous ces bois, non destinés à l'ébénisterie, et n. d. en franchise (en franchise).

1804—Poteaux, traverses de chemin de fer et poteaux pour téléphone, trolley, éclairage électrique et télégraphe en cèdre ou autre bois, en franchise (en franchise).

1805—Piquets, palis, cercles et douves en bois de toute sorte, en franchise (en franchise).

Loi du revenu de 1932

601 (c) (6)—Bois de construction non ouvré, ou plané ou raboté sur une ou plusieurs faces, excepté l'ébène de parqueterie (excepté l'ébène du Japon), le bouleau et le hêtre — droit d'importation de 81-50 le m. pieds mesure de planche, (\$3.00).

Toutefois, dès et après le moment où la quantité globale de pin Douglas scié et de pruche de l'Ouest importée ou retirée de l'entrepôt pour consommation en toute année civile postérieure à 1935 dépassera 250,000,000 de pieds mesure de planche (déterminée de la façon prescrite au paragraphe 401, loi du Tarif de 1930), la susdite disposition ne s'appliquera pas au bois scié de pin Douglas et de pruche de l'Ouest pendant le reste de l'année.

Toutefois, en outre, aucun produit décrit au paragraphe 401, loi du Tarif de 1930, et appartenant à une catégorie classée sous le régime de l'article 601 (c) (6), Loi du Revenu de 1932, le jour de la signature de la présente Convention mais subséquentement exclu de cette classification en conformité d'une décision judiciaire finale approuvée par le département de la Trésorerie, ne sera assujetti aux dispositions de l'article IV de la présente Convention ou à une disposition quelconque du présent tableau: mais le total des droits, taxes et autres impositions subséquentement imposés à l'importation de ce produit ne devra pas dépasser le total qui serait devenu effectif si ce produit n'avait pas été exclu de ladite classification.

Avez-vous besoin de bons livres?

Adressez-vous au Service de librairie du "Devoir", 430 Notre-Dame est, Montréal.

Le destin des races blanches
(par Henri DEGUGIS)
Préface d'André Siegfried
Volume de 402 pages, beau papier, format 6 1/2 x 10.
En vente au Service de Librairie du "Devoir". Au comptoir ou par la poste \$3.50.

TABLEAU No 2

Concessions des Etats-Unis au Canada

La nomenclature des items est ici faite dans l'ordre suivant: D'abord le numéro du paragraphe de la loi tarifaire de 1930 aux Etats-Unis, ensuite le désignation du produit concerné, puis le nouveau tarif, les mots entre parenthèses, à la fin de chaque article, indiquent les droits d'après l'ancien tarif.

Nota: On devra donner aux dispositions de ce tableau la même interprétation et le même effet, et l'application des dispositions connexes aux dispositions de ce tableau sera déterminée, dans la mesure du possible, comme si chaque disposition de ce tableau figurait respectivement au paragraphe de la Loi du Tarif de 1930 ou dans l'article de la Loi du Revenu de 1932 indiqués dans la colonne qui se trouve à gauche des descriptions respectives des articles.

Dans le cas d'articles énumérés dans ce tableau qui seront assujettis, le jour de la signature de la présente convention, à des droits douaniers additionnels ou distincts, qu'ils soient, ou non, imposés en vertu de la disposition statutaire indiquée dans la colonne qui se trouve à gauche de la description respective du produit, ces droits distincts ou additionnels devront rester en vigueur, subordonnellement à toute réduction indiquée dans ce tableau ou prévue ci-après, jusqu'à ce qu'ils soient abolis en conformité de la loi, mais ne devront pas être accrus.

1—Acide acétique contenant, au poids, plus de 65 p.c. d'acide acétique. 14c. la livre (2c.)

2—Acétate vinyle, polymérisé ou non, et résines synthétiques qui en dérivent en majeure partie, n. d. 3c. la livre et 15 p.c. ad val. (6c et 30 p.c.)

11—Résines synthétiques dérivées en majeure partie de l'acétate vinyle, n. d. 3c. la livre et 15 p.c. ad val. (6c et 30 p.c.)

29—Oxyde de cobalt, 10c. la livre (20c.)

52—Huile de baleine, non raffinée. 25c. le gallon (5c.)

71—Noir d'acétylène, à l'état sec, ou pulvérisé dans l'huile ou l'eau ou en mélange avec eux, n. d., 15 p.c. ad val. (25 p.c.)

201 (a) Brique réfractaire, n. d., 15 p.c. ad val. (25 p.c.)

203—Pierre calcaire (non utilisable comme pierre d'ornementation ou de construction), à l'état brut, ou broyée mais non pulvérisée, 2-1-2 c. par 100 livres (50c.)

203—Chaux, n. d., 7c. par 100 livres (10c.)

203—Chaux hydratée, 8c. par 100 livres y compris le poids du contenant (12c.)

207—Peldspath à l'état brut, 35c. la tonne (50c.)

209—Talc, stéatite ou pierre de savon; broyé, lavé ou pulvérisé (sauf les préparations de toilette) d'une valeur ne dépassant pas \$12-50 la tonne, 25 p.c. ad val. (35 p.c.)

214—Matières réactives basiques calcinées à mort, contenant 6 p.c. ou plus de chaux et consistant principalement en magnésie et en chaux, 27-1-2 p.c. ad val. (30 p.c.)

Nota: La classification actuelle pour fins douanières du produit décrit au présent numéro d'après le paragraphe 214 de la Loi du Tarif de 1930, conformément à la règle établie par la décision de la Trésorerie 4

COMMERCE ET FINANCE

Nouvelles raisons sociales

Les sociétés et compagnies récemment enregistrées

Dapper Dan Men's Wear,
905, Blvd St-Laurent,
Charles Clark.

Garage Equipment & Tools Reg'd.
Chs-Emile Préfontaine,
Roland Préfontaine,
Maurice Préfontaine,
Cécile-P. Gendreau, épouse de
A.-C. Gendreau.

Dufresne, McLagan & Associates,
Paul-E. Dufresne.

Roland Studios,
5035, Blvd Perras,
F. Roland.

Groceteria Lafayette,
Paul Bedard.

Montreal Enamelled Specialties, Reg'd.,
Les Spécialités d'Email de Montréal Engr.
905, Blvd St-Joseph,
Gerald Paquette.

Continental Auto Supply Stores,
Victor Feeney.

Fields Hair Culture Institute,
4600, Christophe Colomb,
Joseph-Adolphe Deschamps.

Le Progrès du Nord,
300 est, Beaubien,
Stanislas Bégin.

Plessis Ladies Garment,
E. Shapiro.

Healy Brothers,
Charretiers,
249 McCord,
Thomas-Patrick Healy,
Edward Joseph Healy.

Reliable Leather Products,
323 St-Thomas,
Jennie Gordon.

Oxford Tailors,
Harry A. Levine,
George L. Tilley.

Les nouvelles en raccourci

Cours de l'or

Londres, 18 (P.A.). — Le cours de l'or reste ferme à 1415 sd.

Cours de l'argent

Londres, 18 (P.A.). — Le cours de l'argent est ferme à 29 5-16d.

Montréal (P.C.). — Les cours sont fermes à Montréal. Offres à l'ouverture: nov. 65.05; déc. 65.61; janv. 65.65; fév. 65.73; mars 65.80; mai 66.00; juil. 66.30; sept. 66.50.

Cours du sucre

New York, 18 (P.A.). — Le marché du sucre est peu actif mais ferme. Options: déc. 2.44; janv. offre, 2.17; mars, offre, 2.17; mai, offre, 2.21; juil. offre, 2.26; sept. offre, 2.30.

Distillers-Seagrams

Pendant l'exercice terminé le 31 juillet, Distillers-Seagrams a réalisé un bénéfice brut de \$10,895,970 contre \$1,553,970 après paiement des dépenses d'installation aux États-Unis pendant l'exercice précédent et contre \$1,266,614, il y a deux ans.

Le bénéfice net a été de \$8,791,580 contre \$1,152,855 et \$830,306 les deux années précédentes. Après soustraction d'un million pour amortissement spécial, il reste un bénéfice accumulé de \$14,154,730. La compagnie se propose de construire une autre distillerie à Louisville, Ky.

Hiram Walker

À la réunion annuelle des actionnaires de Hiram Walker, l'administration a déclaré que la question d'un dividende sur les actions ordinaires sera étudiée au commencement de 1936.

Cours du café

New York, 18 (P.A.). — Le marché du café est faible.
Rio: déc. 4.64; mars 4.83; mai 4.96; juil. offre, 5.05; sept. 5.19.
Santos: déc. offre, 7.67; mars, offre, 7.74; juil. 7.80; juil. et sept. non cotés.

Les grains

Chicago, 18 (P.A.). — Les cours des grains, faute de demande, ont fléchi de quelques fractions ce matin.

Dividendes déclarés

International Mining Corp., 15 sous plus un boni de 5 sous par action, les deux payables le 20 décembre aux actionnaires inscrits le 29 novembre.

Tek Hughes Gold Mines, 10 sous par action, payable le 2 janvier aux actionnaires inscrits le 10 décembre.

Canada Vinegars, 40 sous par action, payable le 2 décembre aux actionnaires inscrits le 15 novembre.

Marché du bétail

(P.C.). — Le nombre d'animaux mis en vente à Montréal ce matin était de 7,430, soit 961 bêtes à cornes, 1,497 vaches, 2,228 agneaux et moutons et 2,744 porcs.

Les meilleurs bœuvillons offerts ont rapporté \$5.50, ceux de qualité moyenne de \$4.25 à \$4.50 et ceux de qualité commune de \$3 à \$4.25. Les animaux pour la mise en conserve rapportent de \$1.60 à \$2.

Vaches de bonne qualité \$8.50; qualités commune et moyenne, de \$4 à \$8.50 et vaches à l'herbe, de \$3.25 à \$3.75.

Agneaux, bonne qualité \$7.50, qualité moyenne de \$5.25 à \$6.25, moutons, de \$2 à \$3.50.

Porcs à bacon, \$8.50 plus \$1 pour ceux de qualité choisie; porcs à boucherie, 50 sous et \$1 d'escompte suivant le poids.

Emission Alphonse Raymond, Ltée

\$150,000 D'OBLIGATIONS 5 1/2 % SONT OFFERTES

La maison Alphonse Raymond, Ltée, vient d'émettre une émission obligataire première hypothèque 5 1/2 % au montant de \$250,000 dont \$150,000 sont offertes au public pour souscription. Cette émission, datée du 1er septembre 1935, sera remboursable le 1er septembre 1950. Les obligations seront rachetables à 102 plus les intérêts courus à toute échéance de coupon. Elle est offerte en coupures de \$100, \$500, et les titres sont mis en vente par la maison elle-même. Principal et intérêts sont payables à la Banque Provinciale du Canada. La Société d'Administration et de Fiducie est fiduciaire et M.M. Lajoie, Lajoie, Gélinas et Macnaughton sont les avocats légaux.

Incorporée le 1er juillet 1935 sous la loi des compagnies de la Province de Québec pour l'acquisition du commerce, industrie, marques de commerce, procédés, recettes et clientèle de M. Alphonse Raymond, elle est la plus importante compagnie de la Province qui manufacture et fait le commerce de confitures, marinades, cat-sup, mayonnaise, olives, jus de tomate et autres conserves.

L'industrie de conserves alimentaires qui forme l'actif de la nouvelle compagnie fut fondée en 1905 par M. Alphonse Raymond. Le siège social de la compagnie est à Montréal et ses usines sont situées à Montréal et à Montréal-Sud. Elle exploite aussi une ferme expérimentale à Sainte-Rose.

M. Alphonse Raymond, fondateur de l'entreprise et président de la compagnie, continuera à diriger activement les affaires de son industrie et conserve 99 p.c. du capital-actions.

Les produits de la compagnie sont vendus principalement dans l'Est du Canada et leur popularité augmente d'année en année grâce à un système de vente moderne et à des annonces variées et bien distribuées.

L'emprunt représenté par ces obligations est garanti par hypothèque, gage et nantissement de tous les biens de la compagnie, meubles et immeubles, aux termes et conformément à l'acte de fiducie passé devant Mre Laurent Lesage, notaire, et l'étude Sirois, Sirois et Lesage.

L'actif fixe s'élevait au 1er juillet 1935 au montant net de \$305,075.25 et les autres actifs de la compagnie à la somme de \$235,220.60, formant un total de \$540,295.85, tel que certifié par MM. Anderson & Valiquette, auditeurs. L'évaluation des bêtises et de la machinerie a été basée sur le prix coûtant initial moins un taux d'amortissement adéquat depuis la date de l'achat jusqu'au 30 juin 1935.

Une partie seulement de la présente émission, soit \$150,000.00, est offerte au public et a pour but de rembourser et de consolider des emprunts temporaires effectués pour agrandissements et améliorations. La balance de l'émission au montant de \$100,000.00 a été remise comme partie du prix de vente.

Les rendements

ACTIONS ORDINAIRES	Div.	Prix	Rend.
B.A. Oil	80	184	4.92
B.C. Power A	80	281	3.21
Bell Telephone	4.00	139	4.32
Build. Profr. A	1.50	90	1.67
Can. Brew.	6.00	120	5.00
Can. Malt	1.20	35	4.22
Can. Northern Power	1.20	23	5.22
Can. Brew. B	6.00	30	2.00
Can. Converters	2.00	25	8.00
Can. Cottons	4.00	48	8.33
Can. Foreign Inv.	1.00	33	3.03
Dom. Bridge	1.20	33	3.64
Dom. Textile	5.00	70	7.14
Dom. Glass	5.00	100	5.00
Imp. Oil	30	211	2.36
(Extra compris)			
Imp. Tobacco	32 1/2	131	3.90
Int. Nickel	1.00	381	2.59
Int. Pipe	1.50	371	4.04
(Boni compris)			
McCulloch-Frontenac	80	123	6.46
Mont. Tramways	9.00	97	9.27
Montréal Power	1.50	90	1.67
Nat. Breweries	1.00	38	4.12
Ontario Power	3.00	173	4.62
Ottawa Power	6.00	115	5.22
Ottawa Traction	2.00	20	10.00
Quebec Power	1.00	164	6.10
Page Hersey	3.00	82	3.64
Rem. Bridge	2.00	43	6.67
So. Can. Power	80	135	5.87
Shawinigan	30	22	2.27
Steel of Canada	1.75	53	3.30

ACTIONS DE BANQUES

	Div.	Prix	Rend.
Montréal	8.00	183	4.37
Nouvelle-Ecosse	12.00	264	4.55
Commerce	8.00	145	5.52
Royal	8.00	160	5.00
Canadienne Nationale	8.00	133 1/2	5.99

ACTIONS DE MINES

	Div.	Prix	Rend.
Dome Mines	2.00	40	5.00
Hollinger	85	140	4.51
Lake Shore	2.50	30	8.33
McIntyre	2.00	36 1/2	5.44
Siscoe	12	268	7.46
Pioneer B.C.	80	935	8.56
Tech. Hughes	400	414	9.67
Wright-Hargreaves	40	745	5.37

ACTIONS PRIVILEGIÉES

	Div.	Prix	Rend.
Can. North. Power	7.00	110	6.36
Can. Celanese	7.00	114	6.14
Can. Cottons	6.00	100	6.00
Can. Fair. Norse	6.00	60	6.67
Can. Ginas	7.00	100	7.00
Can. Hyd. Elect.	6.00	45	13.34
Dom. Coal	1.50	15 1/2	9.69
Dom. Glass	7.00	100	7.00
Dom. Textile	7.00	140	5.00
Goodyear	2.50	55	4.55
Jam. B. Service	7.00	125	5.60
Mon. Cotton	6.00	116	5.17
Nat. Breweries	7.15	44	15.97
Ogilvie	7.00	146 1/2	4.78
Ottawa Power	6.50	104	6.25
Perman. Power	6.00	116	5.17
Power Corp.	6.00	97 1/2	6.15
So. Can. Power	6.00	100	6.00
Steel of Canada	7.00	145	4.83
Tucker Tobacco	7.00	145	4.83
W. L. Gooderham	1.00	17 1/2	5.67

Cours moyens à Montréal

Compilation officielle de la Bourse de Montréal			
	10	20	30
Hier	58 1/2	61 1/2	60 1/2
Avant-hier	57 1/2	61 1/2	60 1/2
Semaine dernière	57 1/2	61 1/2	60 1/2
Mois dernier	62 1/2	62 1/2	62 1/2
L'an dernier	58 1/2	57 1/2	56 1/2
Haut 1935	64 1/2	67 1/2	63 1/2
Bas 1935	54 1/2	56 1/2	55 1/2
Haut - 1934	64 1/2	67 1/2	63 1/2
Bas - 1934	54 1/2	56 1/2	55 1/2
Haut - 1933	64 1/2	67 1/2	63 1/2
Bas - 1933	54 1/2	56 1/2	55 1/2

Bourse de New York

New York, 14 (P.A.). — Les cours se sont avancés sur un marché actif à l'ouverture et plusieurs nouveaux sommets ont été établis. Mais le marché est devenu plus indécis par la suite. Les alcools ont eu tendance à faiblir.

Au nombre des titres qui se sont améliorés, les uns jusqu'à 1 point, on note DuPont, American Locomotive, Consolidated Gas, Public Service, International Harvester, Sears Roebuck, Pullman, Santa Fe, Great Northern, Pacific Canadian. Par contre, ont reculé de quelques fractions à 2 points American Commercial Alcohol, National Distillers, Commercial Solvents, U. S. Steel, Bethlehem, Chrysler, Western Union et Case.

Les opinions sur le traité avec le Canada varient, mais la fermeté de certains titres indique qu'on espère que ces compagnies en bénéficieront.

L'activité n'a pas augmenté dans la deuxième heure, mais on constatait un mouvement d'achat dans certaines sections. Les utilités ont avancé jusqu'à 1 point, de même que U. S. Smelting, Continental Can, Inland Steel et American Woolen priv.

Cours fournis par la maison L.-J. FORGET & CIE, courtiers, 469-471, Saint-François-Xavier	Ouv.	Haut	Bas	Ferm.	Chang.
Air Reduction	171 1/2	171 1/2	171 1/2	171 1/2	
Allied Chemical	168 1/2	168 1/2	168 1/2	168 1/2	
American Can	144 1/2	144 1/2	144 1/2	144 1/2	
American & Foreign Power	74 1/2	74 1/2	74 1/2	74 1/2	
American Power & Light	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2	
American Smelting	20 1/2	20 1/2	20 1/2	20 1/2	
American Water Works	20 1/2	20 1/2	20 1/2	20 1/2	
American Tel. & Tel.	150 1/2	149 1/2	149 1/2	149 1/2	
Anacosta	22 1/2	22 1/2	22 1/2	22 1/2	
Atchafalpa	52 1/2	53 1/2	53 1/2	53 1/2	
Baldwin	31 1/2	31 1/2	31 1/2	31 1/2	
Baltimore & Ohio	15 1/2	15 1/2	15 1/2	15 1/2	
Bethlehem Steel	50 1/2	50 1/2	50 1/2	50 1/2	
Canadian Pacific	12 1/2	12 1/2	12 1/2	12 1/2	
Commercial Solvents	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	
Chrysler Motors	88 1/2	88 1/2	88 1/2	88 1/2	
Coca Cola	29 1/2	29 1/2	29 1/2	29 1/2	
Columbia Gas & Electric	33 1/2	33 1/2	33 1/2	33 1/2	
Cons. Gas of New York	33 1/2	33 1/2	33 1/2	33 1/2	
Continental Can Co.	97 1/2	97 1/2	97 1/2	97 1/2	
Corn Products	73 1/2	73 1/2	73 1/2	73 1/2	
Commonwealth Southern	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	
Dupont	145 1/2	145 1/2	145 1/2	145 1/2	
Elec. Pow. & Light Corp.	29 1/2	29 1/2	29 1/2	29 1/2	
Freeport Texas	29 1/2	29 1/2	29 1/2	29 1/2	
General Foods Corp.	33 1/2	33 1/2	33 1/2	33 1/2	
General Motors	59	58 1/2	58 1/2	58 1/2	
Gillette	17 1/2	17 1/2	17 1/2	17 1/2	
General Electric	40	40 1/2	40 1/2	40 1/2	
Gen. Ry. Signal	38 1/2	38 1/2	38 1/2	38 1/2	
Hudson Motors	15 1/2	15 1/2	15 1/2	15 1/2	
Int. Tel. & Tel. Co.	11 1/2	11 1/2	11 1/2	11 1/2	
Johns Manville	98	98	98	98	
Kennecott Copper	28 1/2	28 1/2	28 1/2	28 1/2	
Loews Theatres	53 1/2	53 1/2	53 1/2	53 1/2	
Mack Trucks	25 1/2	25 1/2	25 1/2	25 1/2	
Montgomery & Ward	39 1/2	39 1/2	39 1/2	39 1/2	
Nash Car Co.	17 1/2	17 1/2	17 1/2	17 1/2	
National Biscuit	35 1/2	35 1/2	35 1/2	35 1/2	
National Power Light	10 1/2	10 1/2	10 1/2	10 1/2	
New York Central	26	25 1/2	25 1/2	25 1/2	
North American	27 1/2	27 1/2	27 1/2	27 1/2	
New Haven	2 1/2	2 1/2	2 1/2	2 1/2	
Packard Motors	6 1/2	6 1/2	6 1/2	6 1/2	
Pennsylvania R.R.	29	28 1/2	28 1/2	28 1/2	
Phillips Pet.	36 1/2	36 1/2	36 1/2	36 1/2	
Pub. Serv. of New Jersey	45 1/2	45 1/2	45 1/2	45 1/2	
Radio Corporation	10	10 1/2	10 1/2	10 1/2	
Remington Rand	15 1/2	15 1/2	15 1/2	15 1/2	
Republic Iron & Steel	20 1/2	20 1/2	20 1/2	20 1/2	
Sears Roebuck	67	66 1/2	66 1/2	66 1/2	
Simmons Bed	18 1/2	18 1/2	18 1/2	18 1/2	
Southern Ry.	10 1/2	10 1/2	10 1/2	10 1/2	
Standard Brand	15 1/2	15 1/2	15 1/2	15 1/2	
Standard Gas & Electric	5 1/2	5 1/2	5 1/2	5 1/2	
Standard Oil of New Jersey	48 1/2	48 1/2	48 1/2	48 1/2	
Soc. Sec. Vacuum Oil	12 1/2	12 1/2	12 1/2	12 1/2	
Studebaker	8	8	8	8	
Texas Corp.	101 1/2	101 1/2	101 1/2	101 1/2	
Union Pacific	101 1/2	101 1/2	101 1/2	101 1/2	
United Alcoa	10 1/2	10 1/2	10 1/2	10 1/2	
United Gas Improvement	17 1/2	17 1/2	17 1/2	17 1/2	
U. S. Rubber	14 1/2	14 1/2	14 1/2	14 1/2	
U. S. Indus. Alcohol	47 1/2	46 1/2	46 1/2	46 1/2	
U. S. Steel	50 1/2	50 1/2	50 1/2	50 1/2	
Vanadium	20 1/2	20 1/2	20 1/2	20 1/2	
Western Union	7 1/2	7 1/2	7 1/2	7 1/2	
Westinghouse	56 1/2	56 1/2	56 1/2	56 1/2	
Woolworth	58 1/2	58 1/2	58 1/2	58 1/2	

Sur le Curb

(P.C.). — Distillers Seagrams et Walker ont conservé une avance d'environ 1 point malgré les prises de bénéfices qui ont arrêté l'avance initiale. Melchers s'est aussi avancé de quelques fractions. Walkerville Breweries a fléchi. Imperial Oil et Imperial Oil priv. se sont améliorés.

Dans la section des mines, Noranda et Bulolo se sont améliorés légèrement de même que Pickle Crow.

York Central	28	23
Harvey	27 1/2	27
Harvey	27 1/2	27
Rock Motors	8 1/2	8
Manitowaning R.R.	29	25
Phillips Pete	38 1/2	36
Co. Serv. of New Jersey	45 1/2	40
Idaho Corporation	10	10
Wilmington Rand	15 1/2	13
Public Iron & Steel	20 1/2	20
Jas Roebuck	67	65
Monmons Bed	18 1/2	18
Utah Ry.	10 1/2	10
Standard Brand	15 1/2	15
Standard Gas & Electric	57 1/2	57
Standard Oil of New Jersey	46	45
Rocky Vacuum Oil	12 1/2	12
Debakker	8	7
Max Corp.	25 1/2	25
North Pacific	101 1/2	101
United Gas Improvement	20 1/2	20
United Gas Improvement	17 1/2	17
S. Rubber	14 1/2	14
S. Indust. Alcohol	47 1/2	46
S Steel	50 1/2	50
Sodium	20 1/2	20
Western Union	76 1/2	76
Washinghouse	90 1/2	89
Worth	58 1/2	58

Les échanges commerciaux auront doublé d'ici deux ans

Déclaration de Roosevelt en remettant aux journalistes la convention commerciale canado-américaine — Les États-Unis obtiennent beaucoup et le Canada relativement peu

Washington, 18 — C'est le président lui-même, M. Roosevelt, qui a remis hier aux journalistes, qu'il avait convoqués à la Maison Blanche, le texte de la nouvelle convention de réciprocité commerciale avec le Canada.

Le président prévoit que, du fait de cette convention, les échanges commerciaux entre les deux pays auront doublé d'ici deux ans. Il a expliqué aux journalistes que les États-Unis obtiennent des concessions pour les trois quarts des marchandises qu'ils exportaient au Canada avant la dépression. Il considère que toute la vie économique de son pays s'en ressentira dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, le 1er janvier prochain.

D'un autre côté, il dit que le Canada obtient des avantages pour celles de ses marchandises qui représentent les deux tiers de ses ex-

portations aux États-Unis. Les principaux avantages que le Canada obtient sont l'entrée en franchise aux États-Unis de son papier à journal, son bois à pâte et ses pâtes de bois et l'abaissement du tarif des États-Unis sur les whiskies du type américain, sur le bois de sciage et le bœuf sur pieds.

Le président a insisté sur le fait que les États-Unis obtiennent beaucoup et le Canada relativement peu. Il prévoit toutefois que les avantages accordés au Canada serviront d'arguments électoraux pour les adversaires de son administration.

C'est d'autant plus vraisemblable que les avantages en question se rapportent principalement à des produits agricoles et que c'est sur les produits agricoles que les États-Unis ont dans le passé jugé à propos de relever leur tarif.

Le traitement de la nation la plus favorisée

Ottawa, 18 (C. P.). — D'après la nouvelle convention de réciprocité commerciale entre le Canada et les États-Unis, celui-ci accorde à ceux-ci:

Le traitement de la nation la plus favorisée.

Son tarif le plus bas, exception faite cependant du tarif de préférence qui est accordé aux pays de l'Empire.

Des réductions spécifiques pour 68 articles du tarif canadien.

L'entrée en franchise pour 20 articles actuellement imposés.

La garantie que le tarif intermé-

diaire ne sera pas haussé pour 77 articles.

La garantie que 15 articles resteront exempts de tout.

Les États-Unis accordent au Canada:

Le traitement de la nation la plus favorisée.

Sur tous les articles, le tarif le plus bas qui est imposé à l'importation quel que soit le pays, à l'exception des possessions des États-Unis et de Cuba.

Une réduction pour 63 articles.

La garantie que 21 articles resteront exempts de tout droit.

La garantie que les droits actuels ne seront pas augmentés pour 4 articles.

Société St-Jean-Baptiste

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DE LA JEUNESSE

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a été saisie d'une question à laquelle ses membres ne peuvent rester indifférents et qu'elle porte à leur attention: l'orientation professionnelle de la jeunesse dans les écoles.

Dans les pays d'Europe, où l'enseignement technique se donne dans les écoles primaires, l'enfant, dès le bas âge, est à même de développer, par l'étude des matières basiques ses goûts et ses aptitudes.

Y aurait-il avantage pour les petits Canadiens français de la ville de Montréal que cet enseignement fasse partie du programme des écoles primaires? On encre, la création d'écoles élémentaires industrielles serait-elle profitable à notre jeunesse?

Le Conseil général de la Société Saint-Jean-Baptiste invite les comités régionaux et les sections à saisir l'opinion publique de ce problème par la conférence populaire ou tout autre moyen à leur disposition. Plus le public sera intéressé, plus en temps opportun, la presse en sera forte auprès des autorités compétentes. Ce qu'il nous faudrait, de l'avis de ceux qui ont étudié ce sujet, ce sont des ateliers-écoles avec des cours industriels préparatoires à l'école technique où l'enfant apprendrait une instruction générale plus étendue des connaissances pratiques plus développées et une plus grande habileté professionnelle qui l'orienteraient tout naturellement vers la carrière de son choix.

Les directeurs de la Société ont besoin de l'appui de tous les membres pour faire réussir une campagne de ce genre. Qu'on en parle dans les réunions des comités régionaux et des sections.

Voici, cette semaine, les principales réunions du Conseil général et des sections:

Le lundi, 18 novembre:

Saint-Enfant-Jésus et Saint-Georges: Assemblée à 8 h. 15, à l'endroit habituel, 104, boulevard St-Joseph est. Election du conseil.

Saint-Paul: Séance à 8 h., à la salle municipale. Questions importantes à traiter.

Saint-Jean-Baptiste: Réunion à 8 h. 15, à l'Académie Saint-Jean-Baptiste. Rapport des comités et discussions de l'ordre du jour du congrès.

Saint-Jacques: Séance mensuelle à 8 h. 15, à la salle de l'Union du commerce, 1079, rue de Berri. Causerie par M. J. W. Héroux, principal de l'école St-Vincent-Ferrier, sur "l'Historique de l'instruction publique, du temps de la colonie à nos jours". Tous les paroissiens et surtout les instituteurs sont cordialement invités.

Saint-Clément: Assemblée régulière, à 8 h. 15, au sous-sol de l'église. Questions d'actualité à soumettre aux membres.

Saint-Léon: Réunion à 8 h. 15 à la salle paroissiale. Sujets se rapportant au congrès à l'étude.

Armand-LaVerne: Séance mensuelle à 8 h. 15, à l'endroit ordinaire. M. J. A. Lapierre donnera une causerie sur le communisme.

Notre-Dame de Lourdes: Assemblée à 8 h. 15, au sous-sol de l'église. Elaboration du programme des futures réunions.

Saint-Denis: Réunion à 8 h., à l'Académie Laurier, à l'angle des rues des Carrières et Laurier. Rapport de la dernière soirée et des comités.

Membres à vie: Séance à 8 h. 30, au secrétariat, au Monument National. Election du conseil.

M. King part pour ses vacances en Georgie

Washington, 18 (C. P.). — Tout fier de la réussite de ses pourparlers avec le président Roosevelt, mais fatigué du surcroît de travail qu'il s'est imposé depuis plus de deux mois, M. Mackenzie King est parti hier soir pour le Sud des États-Unis où il va prendre des vacances depuis longtemps nécessaires.

M. King passera plus de dix jours à une villégiature d'hiver de la côte de la Georgie. Il n'aura avec lui que M. O.-D. Skelton, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Canada, et son secrétaire particulier, M. Edward Pickering.

M. Taschereau aux Trois-Rivières

M. Gariépy annonce que les diverses factions qui se disputaient depuis vingt ans, dans le comté, se sont ralliées pour battre M. Duplessis

Les Trois-Rivières, 18. (C. P.). — M. Alexandre Taschereau a parlé hier à une assemblée au manège militaire ici. M. Wilfrid Gariépy, qui vient d'être élu député fédéral, a annoncé au premier ministre que les diverses factions qui se disputaient ici depuis vingt ans ont fait l'union sacrée dans le but de battre M. Duplessis qui est député de ce comté depuis 1927. MM. Philippe Bigué et Willie Poisson, les deux candidats libéraux que M. Gariépy a défaits à la dernière élection, étaient sur l'estrade pour endosser la déclaration de M. Gariépy.

Le discours du premier ministre était irradié par toute la province. M. Taschereau a accusé M. Duplessis d'avoir vendu ses partisans conservateurs, d'avoir foulé aux pieds la convention du parti et jeté le drapeau qu'on lui avait confié.

M. Taschereau a aussi laissé entendre qu'il se pourrait qu'il y ait un changement dans la loi des accidents du travail de manière que l'accidenté choisisse son médecin, mais il n'a rien promis sous ce rapport.

L'unité dans les rangs du parti libéral, a-t-il dit, fait contraste avec la situation des adversaires; ce n'est plus comme dans le passé une bataille entre les deux partis, mais on a un front uni du côté libéral contre les débris du parti conservateur. On était M. Duplessis pendant la campagne fédérale, pour quoi n'était-il pas sur la ligne du feu? M. Taschereau a répété ses attaques au sujet du mariage Duplessis-Gouin, et il a dit aux conservateurs que s'ils sont satisfaits de cela ils ne sont pas difficiles.

M. Paul Gouin n'a pas le droit de se réclamer de son grand-père ni de son père. C'est le ministre des Terres et Forêts qui est le continuateur de la politique d'Honoré Mercier, et c'est M. Léon-Mercier Gouin qui défend les idées de sir Lomer Gouin. Que M. Duplessis dise quel est l'article du programme de sir Lomer que nous avons négligé. Il a accepté le programme de Paul Gouin et celui-ci prétend que son programme a pour objet de continuer l'œuvre de son père. Je parle pour le parti libéral qui a des œuvres importantes à son crédit et je déclare que dans cette élection, nous avons à faire face à une agglomération d'hommes qui n'ont à cœur que leurs propres intérêts, et le désir de gagner emplois et honneurs.

M. Taschereau a parlé des loyers, il a ajouté que le point de l'île d'Orléans que M. Duplessis critique, a mis \$2,000,000 dans la poche des ouvriers et que si c'était à recommencer il serait encore prêt à le faire.

M. J.-E. Perrault accompagnait le premier ministre et a aussi parlé, de même que MM. Hormidas Gariépy, J.-A. Frigon, Léon Lajoie, candidat dans les Trois-Rivières, le Dr Henri Lacroix, échevin, et l'échevin Robert Ryan.

L'Orchestre Symphonique

LA SECONDE SAISON INAUGURÉE D'ÉCLATANTE FAÇON

Il est évident après la soirée de vendredi dernier et la matinée de dimanche que l'Orchestre Symphonique a conquis Montréal pour le garder. Presque tous les sièges sont vendus pour toute la saison et c'est à l'assaut qu'on a pris les quelques billets qui restaient. Faut-il, après avoir agité la scène, qu'on jette maintenant à bas le portique pour augmenter la capacité de la salle?

Ce n'est pas forcer la vérité de dire qu'après tant d'années que nous déploions la pauvreté artistique de notre ville, nous possédons, par un miracle presque inexplicable, un orchestre qu'on pourrait nous envier et une salle de concerts digne de ce nom.

La soirée de vendredi a été triomphale. M. Wilfrid Pelletier a conduit son armée sonore à une éclatante victoire, avec la plus que remarquable exécution de la première Symphonie de Brahms, les Chansons d'Éve de M. Alfred La Liberté; la Mer de Debussy, et les trois morceaux de la Domination de Faust.

Brahms, dont raffolent tant les auditeurs anglo-saxons, qu'on en était arrivé à croire que seuls ils pouvaient en apprécier la lourdeur indigeste, Brahms, sous la direction si vivante du chef, est devenu clair et charmeur, sans qu'un instant il ait fait penser à son *Requiem allemand*, dont quelques-uns ont en vain essayé de ressusciter le souvenir et la méchanceté de Nietzsche nous laissera dorénavant froids. L'hymne à la joie du final chantera longtemps dans toutes les mémoires.

Après cette vaste et vivante fresque, le Concerto en ré mineur de Bach — et son délicieux Largo — devait paraître étié. C'est qu'en effet cette musique est plutôt intime et à l'instar d'une aquarelle, ne s'accommodant pas d'un encrement aux somptueuses dorures.

M. Albert Chamberland et Lucien Sicotte l'ont joué avec une probante sincérité sur le fond discret des cordes.

L'orchestre devait reprendre ses avances de sonorités avec la Mer de Debussy. J'avoue que si j'en aime les trécales, je ne puis pas me faire à l'idée qu'on peut faire de la peinture avec des sons, pas plus qu'on ne peut suggérer la Symphonie Héroïque ou l'Ét minor avec un piano et des cordes.

C'est ingénieux, c'est génial même, mais toute l'admiration que j'ai pour la façon stupéfiante dont Debussy manie les timbres ne peut me réconcilier aux impressions qu'il s'attache à donner. Puis toutes ces trompettes en sourdines, ces cors bouchés ont tellement été usés et même prostibulés par le jazz, qu'on n'y voit plus qu'un procédé levain.

Qu'on soit, après cela, retombé dans les harmonies gauches mais fantastiquement habillées par l'orchestre berlinois du Menuet des Follets et de la Marche Hongroise, n'ayant pas honte d'avouer que nous y avons pris plaisir.

Al milieu du programme se trouvait l'œuvre canadienne qui est entrée dans la tradition de l'orchestre. Quand il écrit ses Chansons d'Éve — et je crois bien que c'est chaque fois qu'il écrit — M. Alfred La Liberté pense en terme de sonorités orchestrales. Plus que cela, il n'a pas voulu écrire des mélodies, des *linders* plutôt, avec accompagnement, mais des œuvres où l'orchestre et la voix forment un unique instrument, de sorte que l'un ou l'autre seul serait incomplet.

Dans l'œuvre, l'expressivité se trouve tantôt à l'orchestre tantôt à la voix et l'un ou l'autre doit dominer. Il ne s'agit pas donc pas de solos et c'est ce qu'a compris la chanteuse, Mlle Germaine Lebel, dont il faut louer l'interprétation. C'est M. Wilfrid Pelletier qui a transcrit pour l'orchestre la musique si pleine et ouverte de M. La Liberté et il s'y est montré merveilleux jongleur de timbres.

Par certains côtés cette musique rejoint celle de Brahms: elle peut être lourde, indigeste même, sous le bâton de certains chefs, et ne pourrait être confiée à tous. Malgré que tout l'orchestre s'y emploie, elle fut élogieuse et claire.

Hésitant au début, l'auditoire n'a cessé, à partir du dernier mouvement de la Symphonie de Brahms, de manifester sa satisfaction enthousiaste au chef et à ses musiciens. Nous n'en sommes pas, il est vrai, arrivés déjà à ce degré, où on rappelle un chef d'orchestre sur sept ou dix fois. Nous semblons avoir peur de paraître emballés, mais cela viendra et déjà trois ou quatre rappels sont pour nous un progrès.

Samedi après-midi, ce fut la matinée des écoliers: un petit orchestre, des œuvres se prêtant aux commentaires instructifs et des illustrations données avec un brio charmant par M. Wilfrid Pelletier. Or il n'y avait pas que les enfants qui se sentissent le besoin de savoir ce que c'est qu'un orchestre; les adultes aussi s'y étaient empressés. L'Ouverture de Guillaume Tell, dont le pas-redoublé plantant, le *Carnaval des Animaux* de Saint-Saëns, qui a prêté à d'amusantes confusions, l'Unité Symphonie de L'Adieu de Haydn, un mouvement d'une Symphonie de Tchérenoff pour illustrer les instruments de percussion, l'agréable *Moment Musical* de Schubert où seuls les bois s'allient aux cordes, tout cela a été commenté avec une verve instructive par le chef. M. Pelletier a aussi illustré les formes et les fonctions des divers groupes d'instruments: bois, cuivres et cordes en les présentant à ses auditeurs.

Comme la veille, la salle était trop petite. Tout cela est d'excellent augure.

car les matinées éducatives doivent toujours succéder aux soirées de musique orchestrale. On a beau prêcher la beauté suprême de l'orchestre, les démonstrations comme celle de samedi seront toujours nécessaires et il n'y a pas que les enfants qui trouveront profit à les fréquenter.

Frédéric PELLETIER

Faits divers

Trois attentats à main armée en fin de semaine

Samedi soir, vers 9 heures, deux malfaiteurs ont assailli Georges Valade, livreur à l'emploi d'une épicerie de la rue DeGagné, rue Ste-Catherine est. Armés d'un revolver, dans la ruelle entre les rues Darling et Davidson, au nord de la rue Ste-Catherine, deux bandits ont forcé Valade à descendre de bicyclette, lui ont volé sa bécane et \$5 en plus.

Deux heures plus tard, à l'angle du chemin de la Côte St-Luc et du chemin Dufferin, à Notre-Dame-de-Grâce, deux bandits ont accosté Tony Metti, messager dans une pharmacie, et lui ont volé \$15.

Hier soir, vers onze heures, deux individus ont perpétré un vol à main armée de \$20 à la pharmacie Saffran, 50 ouest, rue Dorchester.

La tempête de neige

La tempête de neige qui s'est abattue hier soir sur la région de Montréal, la première de la saison, n'a pas causé de dégâts matériels sérieux. Par contre, elle est responsable de plusieurs accidents graves: accidents d'automobiles, collisions, chutes, etc. M. Fortunat Boisvert, 67 ans, 4234 avenue de Chateaubriand, est mort cette nuit à Saint-Luc. Vers 10 heures, hier soir, un tramway l'a renversé à l'angle de l'avenue Mont-Royal et de la rue Coloniale. Un peu plus tard, vers onze heures, M. Maxime Martin, 33 ans, 6110 rue Hurteau, a glissé sur la chaussée en sortant d'un restaurant de la rue Craig. Au même moment un auto passait. Le conducteur n'a pas réussi à éviter M. Martin, qu'il a grièvement blessé.

En appel

On doit entendre en appel aujourd'hui la cause de William Fraser, Amédée Brabant et de Rodolphe Pharaud, trouvés coupables aux assises d'infractions aux lois régissant l'importation, l'exportation et la fabrication de l'alcool, à Dorval. Fraser et Brabant ont été sentenciés à 4 ans d'emprisonnement et à l'amende, Pharaud a l'amende seulement. Ils en appellent en droit et en fait du verdict rendu aux assises de la Cour du Banc du Roi.

Feu Mme Paul Seurot

Le président et les membres du conseil d'administration de l'Union nationale française ont le regret d'informer les membres de la société ainsi que la colonie française, que Madame veuve Paul Seurot, née Laprelle (Catherine-Gertrude), veuve de M. Paul Seurot, le regrette président de l'Union nationale française, est décédée à son domicile, 731 avenue Wilder, à Outremont, le 17 courant, dans sa 65e année.

Les obsèques auront lieu à l'église St-Raphaël-Archange, avenue Lajoie, le mardi 19 courant, à 9 h. 30 du matin.

Le président et les membres du conseil offrent à la famille leurs plus sincères condoléances.

Magazines en franchise

Ottawa, 18 (C. P.). — Le gouvernement Bennett, par son budget de 1931, avait imposé un droit de douane spécial sur les périodiques et les magazines des États-Unis. La nouvelle convention de réciprocité entre les deux pays l'a aboli. À partir du 1er janvier le Canada admettra en franchise les magazines et autres périodiques des États-Unis.

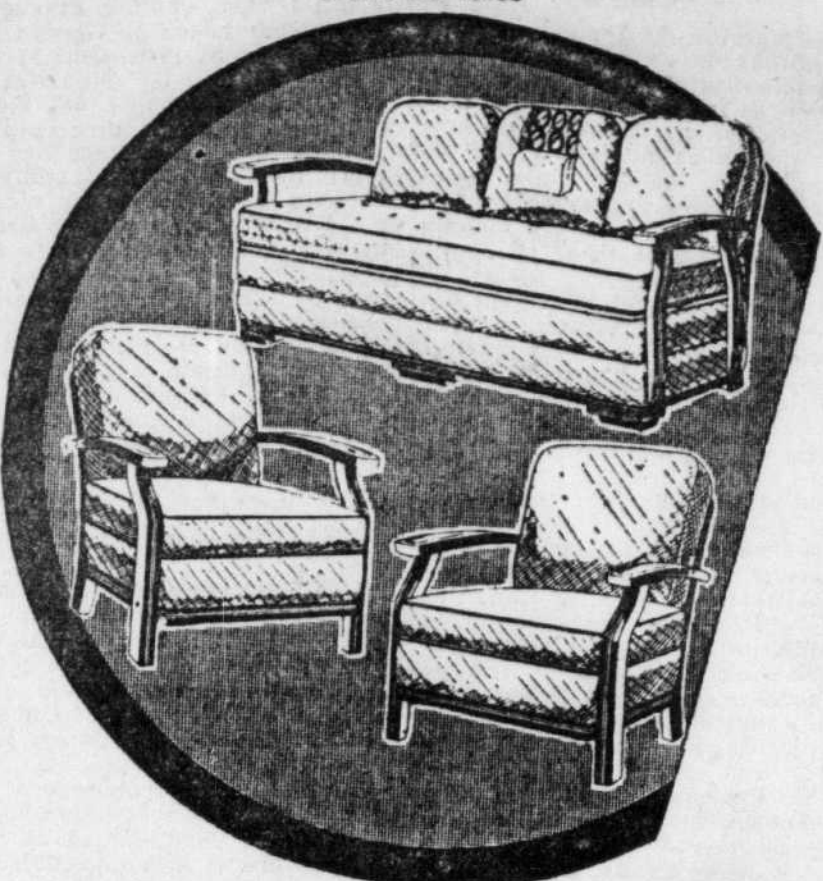
Le droit spécial imposé en 1931 variait, pour les publications les plus chères, selon la quantité d'annonces qu'elles contenaient. Pour les magazines bon marché, il y avait un droit spécifique de 15 sous l'exemplaire.

Le trafic ferroviaire en août

Les transports des marchandises sur les réseaux canadiens s'établissent en août à 5,308,528 tonnes, accusant ainsi une diminution de 45,649 tonnes ou 0.8 p.c. sur le mois correspondant de 1934. Les transports de blé ont augmenté, mais pour les autres grains on constate des fléchissements marqués. La diminution globale pour les produits agricoles correspond à 5.2 p.c. Les produits animaux ont diminué de 12.5 p.c., l'anthracite et le charbon

chez DUPUIS

Procurez-vous un MOBILIER de STUDIO avant les fêtes



Couverture reps de soie. Matelas et coussins à \$78

ressorts. Boiserie fini noyer. Dossier pour appuyer les coussins. Forme lit double ou lits jumeaux. Mobilier de 3 meubles.....

\$7.80 comptant, solde, plus un léger supplément, par versements mensuels pour convenir à votre budget.

DUPUIS — quatrième (De Montigny) PLateau 5151

Emmenez les enfants voir le PERE NOEL

Il est plus joyeux que jamais et plein d'entrain. Une belle bonbonnière-souvenir attend chaque visiteur. .05

LA FEE DES ETOILES

Tout comme une fée elle sait magiquement placer dans une boîte-surprise des choses étonnantes. Une de ces boîtes est donnée à chaque enfant. .25

DUPUIS — troisième (Centre) Rayon des Jouets.

Dupuis Frères

A.-J. DUGAL, g.-p. et dir.-gér. ALBERT DUPUIS, président. ARMAND DUPUIS, sec.-trés.

AUX CHERCHEURS DE PRETEXTES

Des esprits forts ont découvert qu'il ne fallait pas mêler le nationalisme et les affaires. On avait déjà dit la même chose de la religion: on est catholique le dimanche matin; la semaine, homme d'affaires. De même, on est Canadien français le 24 juin et on l'oublie pour le reste de l'année. C'est tellement plus commode.

Tout cela s'explique facilement, l'homme ayant une aptitude étonnante à ne pas voir plus loin que le bout de son nez. Mais là où ça devient vraiment fantastique, c'est quand on accuse ces mêmes Canadiens-français sans épine dorsale d'être trop nationalistes, d'en être fanatiques!

Les Canadiens français trop nationalistes? C'est comme si on accusait M. Bennett d'avoir trop de sympathie pour nous, M. Webster de distribuer gratuitement son charbon, M. Taschereau de faire sérieusement de la colonisation...

Qu'on se rassure: notre nationalisme est bien légitime. Que les âmes timorées qui en doutent lisent le tract qui vient de publier André Laurendeau aux éditions des Jeunes-Canadiens.

Que d'autres aussi y jettent un coup d'oeil, ceux-là surtout qui prennent le premier prétexte venu pour ne rien faire: pas d'action nationale parce que c'est dangereux pour le catholicisme: pas d'action catholique parce que c'est l'affaire des prêtres. Ceux-là trouveront dans le tract d'André Laurendeau un passage qui les coiffe à merveille: "La jeunesse peut choisir entre deux formes d'action: elle n'a pas le droit de choisir l'inaction".

On adresse sa commande à J.-L. Dorais, 5880, chemin de la Côte St-Antoine, Montréal. L'exemplaire, 5c; la douzaine, 50c; le cent, \$4.00. (Communiqué)

gras de 29,505 et 105,156 tonnes respectivement, les autres minerais et concentrés de 21,110 tonnes, et la pierre (concassée et broyée) de 58,550 tonnes ou 42 p.c. La diminution pour ce dernier poste se confime pratiquement à l'Ontario et est attribuable, tout probablement, à l'activité déclinée dans la construction des routes. Le total des pro-

duits miniers a baissé de 70,091 tonnes ou 3.6 p.c. Les chargements de produits forestiers sont passés de 553,054 tonnes à 594,776. Les produits ouverts et les divers se sont accrus de 67,396 tonnes. Les transports de fer et d'acier (tôles, acier de charpente, tuyauterie) ont augmenté de 22,767 tonnes ou 53 p.c.; pâte de bois, 9,661 tonnes ou 16 p.c.

D'hier à aujourd'hui



Les goélettes furent en usage autrefois... mais les nouveaux moyens de transport les ont éliminées.

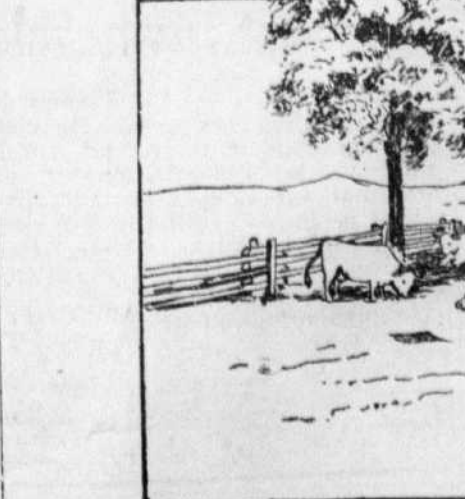
Une banque moderne met à votre disposition des moyens modernes de voyager, tels que: chèque de voyageurs, lettres de crédit circulaires, etc., etc.

CONSULTEZ NOTRE INSTITUTION AU SUJET DES DIVERS SERVICES D'ORDRE BANCAIRE QUE NOUS MAINTENONS.

La Banque Provinciale du Canada

"JEAN RIVARD"

(A. Gérin-Lajoie)



"Venez, dit Jean Rivard au distingué visiteur, visiter ma propriété. Voyez mon troupeau: j'ai quinze vaches, dont quelques-unes de la race Ayrshire et d'autres de race canadienne, une demi-douzaine de génisses, quatre chevaux et une trentaine de moutons. Chacune de mes vaches donne trois gallons de lait par jour.

"JEAN RIVARD"

(A. Gérin-Lajoie)



"Quant à ces poules qui là-bas caquetent, ce sont ma femme et mes enfants qui en prennent soin, qui les nourrissent, les surveillent, ramassent les oeufs et les vendent aux marchands". De là, Jean Rivard conduisit son interlocuteur à la maison. — "Tenez, voici une chambre

"JEAN RIVARD"

(A. Gérin-Lajoie)



qui me sert à la fois de bureau et de bibliothèque. Ce disant Jean ouvrit une grande armoire qui couvrait tout un pan de muraille et qui contenait quatre à cinq cents volumes: Bible, théologie, religion, histoire, politique, sciences, arts, métiers, agriculture, rien ne manquait.

"JEAN RIVARD"

(A. Gérin-Lajoie)



"Cela ne m'empêche pas, continue le député de me lever de bon matin, d'un bout à l'autre de l'année. A part la saison des semailles et des récoltes, je puis consacrer quelques moments à lire ou à écrire, après quoi, je soigne mes animaux et vais à mettre tout en ordre.